

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

**COMITE NATIONAL DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE
DES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

RAPPORT ITIE - MAURITANIE exercice 2016

Décembre 2018



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
1. RESUME	9
1.1. Revenus du secteur extractif	9
1.2. La production du secteur extractif	12
1.3. Les exportations du secteur extractif	15
1.4. Périmètre du rapport.....	17
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	17
1.6. Résultats des travaux de conciliation	19
1.7. Recommandations.....	21
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	22
2.1. Etude de cadrage	22
2.2. Collecte des données	22
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	22
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	23
2.5. Niveau de désagrégation.....	23
2.6. Base des déclarations	23
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	24
3.1. Secteur extractif en Mauritanie.....	24
3.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	24
3.3. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	41
3.4. Cadre réglementaire et contexte du secteur artisanal	54
3.5. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	56
3.6. Contribution du secteur extractif.....	60
3.7. Pratiques d'audit en Mauritanie	62
3.8. Propriété réelle	64
4. DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE ITIE.....	65
4.1. Périmètre des entreprises	65
4.2. Sélection des flux de paiements et des données	66
4.3. Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs	70
4.4. Autres informations à divulguer.....	70
5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION	72
5.1. Conciliation des flux de paiements en nature.....	72
5.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	74
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	85
6.1. Revenus de l'Etat	85
6.2. Paiements sociaux	89
6.3. Paiements infranationaux	89

6.4.	Déclaration unilatérale de l'Etat.....	90
6.5.	Transferts sur les revenus extractifs	91
6.6.	Production.....	92
6.7.	Exportations.....	93
6.8.	Paiements par projet déclarés par les sociétés extractives	96
7.	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	98
7.1.	Constats et recommandations pour 2016	98
7.2.	Suivi des recommandations des rapports antérieurs	103
	ANNEXES	114
	Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation	115
	Annexe 2 : Fiabilisation des déclarations.....	118
	Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux	119
	Annexe 4 : Tableau détaillé de la propriété réelle.....	125
	Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP	127
	Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive.....	128
	Annexe 7 : Formulaire de déclaration	129
	Annexe 8 : Carte des blocs pétroliers 2016	144
	Annexe 9 : Carte des permis d'exploitation minière 2016.....	145
	Annexe 10 : Répartition des permis pétroliers par société extractive en 2016.....	146
	Annexe 11 : Répartition des intérêts dans blocs 2016.....	147
	Annexe 12 : Situation des titres miniers en 2016.....	148
	Annexe 13 : Tableaux de conciliation par entreprise	156
	Annexe 14 : Note sur la procédure d'octroi d'un Contrat d'Exploration-Production.....	176
	Annexe 15 : Ventes de matières premières	177
	Annexe 16 : Données DGTCP sur les paiements déclarés comme payés par autres sociétés extractives reçus après la fin des travaux de réconciliation	178
	Annexe 17 : Equipe de travail et personnes contactées	185

LISTE DES ABREVIATIONS

AR	Autorisation de Reconnaissance
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
Bbl	Baril
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôts sur les Bénéfices Non Commerciaux
CAC	Commissaires aux Comptes
CE	Commission Environnementale
CGI	Code Général des Impôts
CEP	Contrat d'Exploration Production
CERFIP	Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques
CMT	Convention Minière Type
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
CNITIE	Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
CPP	Contrat de Partage de Production
DCMG	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
DCSO	Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs
DFI	Droit Fiscal à l'Importation
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPE	Direction du Patrimoine de l'Etat
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
FOB	Free On Board
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
IDA	Association Internationale de Développement
IFAC	International Fédération of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances
INTOSA I	Organisation Internationale des Institutions Supérieurs de contrôle des finances publiques
IMF	Impôt minimum forfaitaire
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenu des Valeurs Mobilières
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
MCIT	Ministère du Commerce de l'Industrie et du Tourisme
MCM	Mauritania Copper Mines SA
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances

LISTE DES ABREVIATIONS

MPEM	Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines
MRO	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
OMRG	Office Mauritanien des Recherches Géologique
Ozt	Once Troy
PIB	Produit Intérieur Brut
PGSP	Projet de Gouvernance du Secteur Public
SCM	Système du Cadastre Minier
SIGM	Systèmes d'Informations Géologiques et Minières
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
T	Tonne
TCF	Trillion Cubic Feet
TPS	Taxe sur les prestations de service
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USD	United States dollar

INTRODUCTION

Contexte

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives¹

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources naturelles. L'ITIE cherche à renforcer les systèmes des gouvernements et des entreprises, informer le débat public et améliorer la confiance. Dans chaque pays mettant en œuvre l'ITIE, cette initiative est soutenue par une coalition composée de représentants du Gouvernement, des entreprises et de la société civile qui œuvrent ensemble.

Les richesses issues des ressources naturelles peuvent amener un pays sur le chemin de la croissance économique et du développement social. L'absence de divulgation de ces richesses augmente les risques de méfiance, de gouvernance affaiblie et de conflits. La transparence quant à la gestion des ressources naturelles par un pays est nécessaire pour assurer que ces ressources bénéficient bien à tous les citoyens.

L'ITIE a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. L'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des impôts et taxes des sociétés opérant dans le secteur des industries extractives et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés.

L'ITIE en Mauritanie²

La République Islamique de Mauritanie a été admise comme pays candidat à l'ITIE en novembre 2007. Depuis, la Mauritanie a entrepris la mise en œuvre de l'ITIE à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite et sont mises à la disposition du public (www.cnitie.mr/itie-fr).

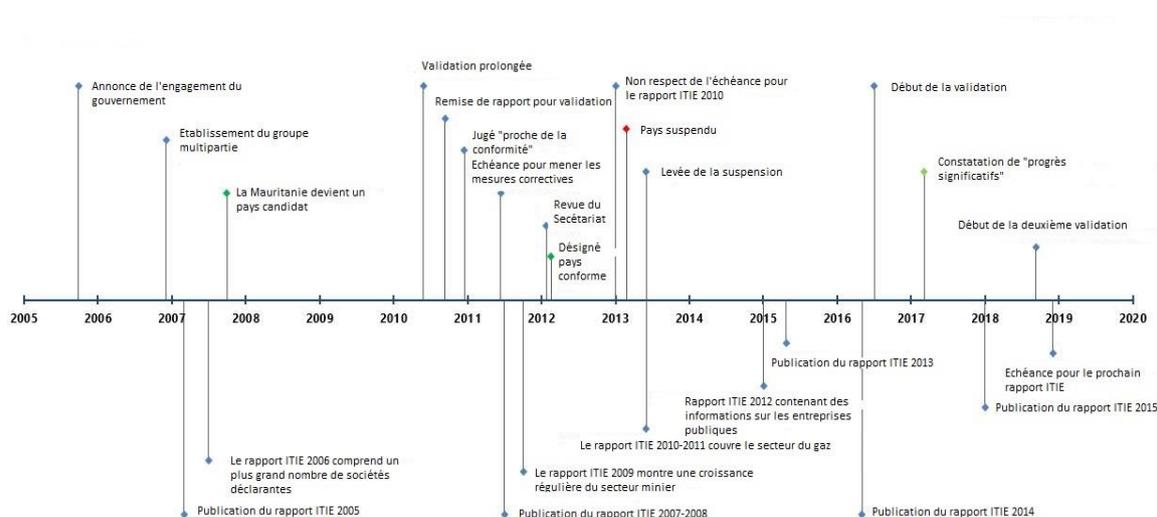
Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, constitue le douzième Rapport ITIE de la Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE en 2005. La Mauritanie est en cours de validation sous le régime de la Norme ITIE 2016. Une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives a commencé le 8 septembre 2018, une décision sur le cas de la Mauritanie est prévue par le Conseil d'administration de l'ITIE en février 2019 à Kiev (Ukraine).

L'ITIE en Mauritanie est gouvernée par un Comité National présidé par un Conseiller du Premier Ministre et comprenant 9 représentants de l'Administration, 8 représentants des sociétés extractives et 14 représentants de la Société Civile. La mise en œuvre journalière du programme de travail est assurée par un Secrétariat Technique.

¹ Pour plus d'informations sur l'ITIE, bien vouloir consulter le site web <https://eiti.org/fr>

² Pour plus d'informations sur l'ITIE en Mauritanie, bien vouloir consulter le site web <http://www.cnitie.mr/itie-fr/>

Le schéma³ ci-dessous retrace l'historique du processus de l'Initiative en Mauritanie depuis son adhésion à l'ITIE :



Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports qui donnent une image complète du secteur extractif du pays. Cette image doit comprendre les aspects majeurs du secteur. Ainsi, les travaux réalisés pour les besoins de ce rapport ont consisté à :

- décrire le cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des licences ;
- relever les informations liées à l'exploration et à la production ainsi que les données sur les exportations ;
- réconcilier les flux financiers et les volumes relatifs à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et des mines ;
- décrire l'attribution des revenus provenant des industries extractives et leur répartition ; et
- décrire les informations liées aux dépenses sociales et à la contribution du secteur extractif dans l'économie.

L'objectif ultime de ce rapport est d'aider la Mauritanie et les différentes parties prenantes à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant en charge de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements déclarés versés à l'Etat par les entreprises extractives détentrices de titre minier ou pétrolier en Mauritanie, d'une part ; et
- ii. les paiements déclarés reçus par l'Etat de la part de ces entreprises, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

³ Source : Site web de l'ITIE

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

En plus de la partie introductive, Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1 : Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2 : L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3 : Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 4 : Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 5 : Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6 : L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7 : Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 10 décembre 2018. Les montants sont présentés dans ce rapport en MRO, sauf indication contraire. Les montants déclarés en USD ont été convertis au cours de 1 USD : 355 MRO⁴.

⁴ Taux de change annuel moyen de 2016 utilisé par la DGTCP

1. RESUME

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives en Mauritanie et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont déclaré respectivement les paiements et les revenus provenant du Profit Oil, des redevances, des impôts sur les bénéfiques, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production, les exportations et les paiements sociaux.

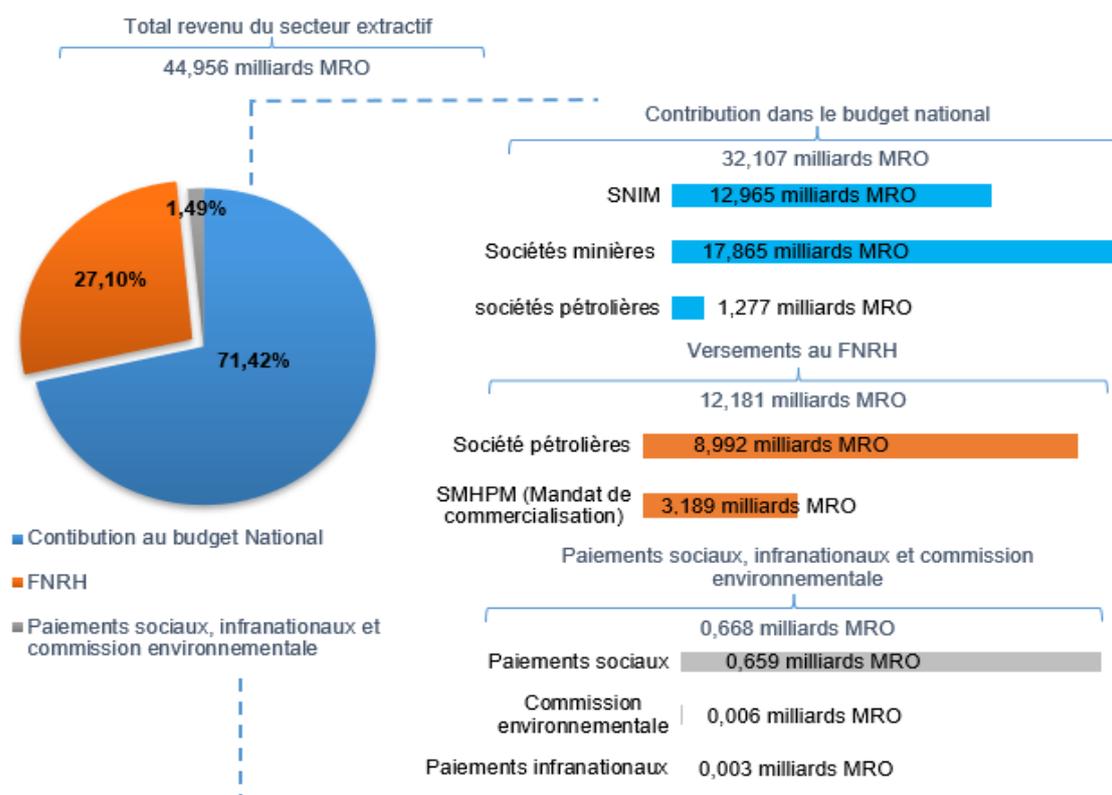
1.1. Revenus du secteur extractif

Total des revenus perçus par l'Etat

Sur la base des données déclarées, après travaux de conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 44,956⁵ milliards MRO pour l'année 2016. Ce montant inclut les revenus encaissés :

- par le FNRH pour un montant de 12,181 milliards MRO ;
- par le Trésor Public pour un montant de 32,107 milliards MRO ; et
- au titre des paiements sociaux⁶, infranationaux⁷ et environnementaux pour un montant de 0,668 milliards MRO.

Schéma n°1 : Affectation des revenus extractifs



⁵ Déclarations ITIE de l'Etat après ajustements

⁶ 3 sociétés sur 20 retenues dans le périmètre de conciliation ont déclaré des paiements sociaux volontaires. Vu cette situation, nous attirons l'attention que les paiements sociaux volontaires peuvent ne pas être exhaustifs et que certaines sociétés ne les ont pas déclarés. Le détail de ces paiements est présenté au niveau de la sous-section 6.2 du présent rapport.

⁷ Il s'agit des paiements infranationaux tels que déclarés par la DGTCP. Le détail de ces paiements est présenté au niveau de la sous-section 6.3 du présent rapport.

Les revenus encaissés directement par le Trésor proviennent essentiellement du secteur minier à concurrence d'un montant de 30,830 milliards MRO (96%) et dans une moindre mesure du secteur pétrolier pour un montant de 1,277 milliards MRO (4%).

Sur les revenus du secteur minier, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est l'un des principaux contributeurs avec un total de 12,965 milliards MRO, soit environ 42% du total des revenus miniers alloués au budget.

Les revenus versés au FNRH se sont élevés en 2016 à 12,181 milliards MRO (34,313 millions USD). Ces revenus correspondent à ceux du secteur des hydrocarbures et proviennent à hauteur de 26% de la commercialisation de la part du pétrole de l'Etat par la SMHPM.

Les transferts effectués à partir du compte FNRH au profit du budget ont totalisé 19,525 milliards MRO (55 millions USD)⁸ au titre de 2016.

Les revenus perçus par la SMHPM

Les revenus perçus par la SMHPM en 2016 au titre de sa part de production totalisent 2,101 milliards MRO (5,919 millions USD) dans le champ Chinguetti. Ces revenus correspondent à la part de production qui revient à la SMHPM dans le champ Chinguetti conformément au contrat de partage de production. Ces revenus sont encaissés par la SMHPM dans ses comptes et sont comptabilisés dans ses revenus d'exploitation.

La SMHPM a transféré au cours de 2016 un montant de 0,942 milliards MRO (2,655 millions USD) à la société « Sterling Energy Plc » en vertu d'un contrat de financement conclu pour la couverture de la participation de la SMHPM dans le champ Chinguetti⁹.

Evolution des revenus du secteur extractif

Revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont diminué de 0,957 milliards MRO (soit 3%) passant de 32,333 milliards MRO en 2015 à 31,376 milliards MRO en 2016. La variation des revenus par nature de flux se présente comme suit :

Tableau n°1 : Revenus du secteur minier

Paiements agrégés (en milliards MRO)	2016	2015 ¹⁰	Variation
Alloués au Budget national (a) (I+II)	30,830	31,679	(0,849)
SNIM (I)	12,965	12,649	0,316
Redevance annuelle unique (Montant brut)	4,300	2,233	2,067
TVA	8,224	9,946	(1,722)
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	0,422	0,444	(0,022)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0,002	0,002	-
Autres	0,017	0,024	(0,007)
Sociétés minières (II)	17,865	19,030	(1,165)
TVA	0,086	0,938	(0,852)
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2,027	2,936	(0,909)
Redevance d'exploitation	3,089	5,709	(2,620)
BIC	0,602	2,821	(2,219)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0,230	0,309	(0,079)
Redevance Superficiare	2,508	0,525	1,983
Taxe Rémunératoire	0,042	0,096	(0,054)
Pénalités	2,184	1,108	1,076
Prime intéressement DGI ¹¹	-	0,162	(0,162)
Régime Spécial d'Imposition	4,341	1,988	2,353
Autres	2,756	2,438	0,318
Paiements sociaux et infranationaux (b)	0,546	0,654	(0,108)
Total (a+b)	31,376	32,333	(0,957)

⁸ Selon relevé bancaire annuel de 2016 du compte FNRH

⁹ Source : SMHPM

¹⁰ Rapport ITIE Mauritanie 2015, p 13

¹¹ Il s'agit d'un flux de paiement relatif à l'exercice 2015. Pour l'exercice 2016, nous n'avons noté aucun paiement relatif à cette taxe selon les données communiquées par les sociétés extractives et les entités gouvernementales.

Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures, tels que déclarés dans le cadre du présent rapport, ont augmenté de 0,580 milliards MRO (soit 4%) passant de 13,000 milliards MRO en 2015 à 13,580 milliards MRO en 2016. Cette augmentation est explicitée comme suit :

Tableau n°2 : Revenus du secteur des hydrocarbures (en milliards MRO)

Paiements agrégés (en milliards MRO)	2016	2015 ¹²	Variation
Versements au FNRH (I+II) (a)	12,181	12,600	(0,419)
SMHPM (I)	3,189	5,734	(2,545)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	3,189	5,734	(2,545)
Sociétés pétrolières (II)	8,992	6,866	2,126
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	3,216	5,411	(2,195)
Contributions au Fonds de Formation	0,764	0,543	0,221
Bonus de signature	1,420	-	1,420
Redevances Superficiaries	0,183	0,108	0,075
Autres	3,409	0,804	2,605
Versements directs à la DGTCP (b)	1,277	0,008	1,269
Sociétés pétrolières	1,277	0,008	1,269
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	0,024	0,007	0,017
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	0,001	(0,001)
Autre taxes douanières	0,263	-	0,263
Autres	0,990	-	0,990
Reçus par la Commission Environnementale (c)	0,006	0,324	(0,318)
Paiements sociaux et infranationaux (d)	0,116	0,068	0,048
Total (a+b+c+d)	13,580	13,000	0,580

Les revenus du secteur libellés en USD se présentent comme suit :

Tableau n°3 : Revenus du secteur des hydrocarbures (en millions USD)

Paiements agrégés (en millions USD)	2016	2015 ¹³	Variation
Versements au FNRH (I+II) (a)	34,313	38,897	(4,584)
SMHPM (I)	8,983	17,701	(8,718)
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)	8,983	17,701	(8,718)
Sociétés pétrolières (II)	25,330	21,196	4,134
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	9,059	16,704	(7,645)
Contributions au Fonds de Formation	2,152	1,675	0,477
Bonus de signature	4,000	-	4,000
Redevances Superficiaries	0,516	0,334	0,182
Autres	9,603	2,483	7,120
Versements directs à la DGTCP (b)	3,598	0,027	3,571
Sociétés pétrolières	3,598	0,027	3,571
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	0,068	0,024	0,044
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	0,003	(0,003)
Autres taxes douanières	0,741	-	0,741
Autres	2,789	-	2,789
Reçus par la Commission Environnementale (c)	0,017	1,000	(0,983)
Paiements sociaux et infranationaux (d)	0,327	0,211	0,116
Total (a+b+c+d)	38,255	40,135	(1,880)

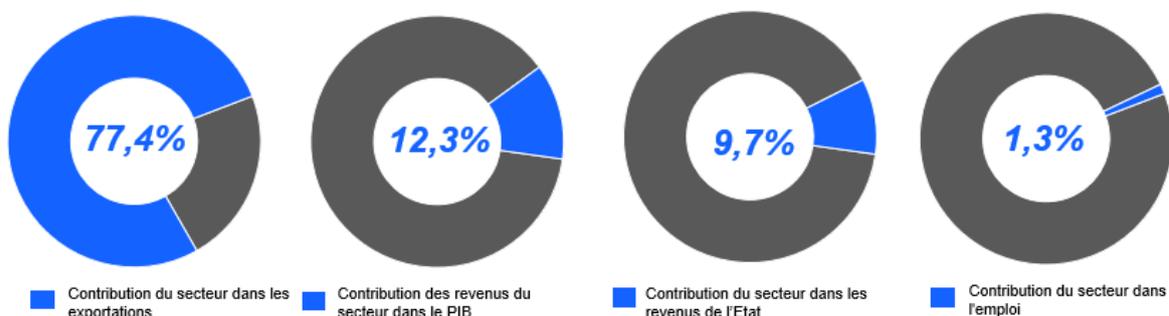
¹² Rapport ITIE Mauritanie 2015, p13

¹³ Rapport ITIE Mauritanie 2015, p14 - (1USD = 323,923 MRO)

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la sous-section 3.6 du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présentent comme suit :

Schéma n° 2 : Contribution du secteur extractif dans l'économie



1.2. La production du secteur extractif

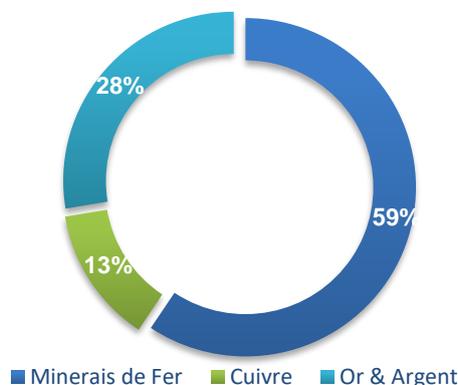
Production du secteur minier

La production du secteur minier en 2016 en volume et en valeur, telle que déclarée par les sociétés minières et pétrolières, se présentent comme suit :

Tableau n°4 : Production du secteur minier

	Unité	Quantité	Valeur ¹⁴	
			(Millions USD)	(Milliards MRO)
Minerais de Fer (a)			578,927	203,913
SNIM	Tonne	13 268 000	578,927	203,913
Cuivre (b)			126,902	45,050
MCM	Tonne	32 818	126,902	45,050
Or (c)			269,098	95,529
Tasiast Mauritanie LTD SA	Tonne	5,259	208,289	73,942
MCM	Ozt	53 951	60,809	21,587
Argent (d)			0,232	0,082
Tasiast Mauritanie LTD SA	Tonne	0,430	0,232	0,082
Total (a+b+c+d)			975,159	344,574

Schéma n° 3 : Répartition de la production du secteur minier en valeur en 2016



¹⁴ La valorisation de la production a été fait en multipliant le volume de la production par le prix moyen annuel de vente conformément aux données d'exportation déclarées par les sociétés.

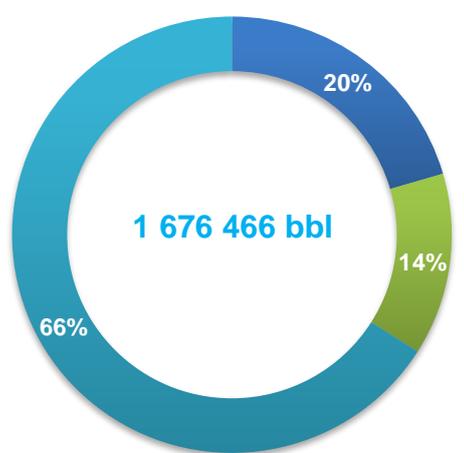
Production du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par les sociétés pétrolières, la production de pétrole a atteint, en 2016, **1,68 millions de barils** contre 1,86 millions de barils¹⁵ en 2015 enregistrant une baisse de 10%. Cette production provient totalement de l'exploitation de « Chinguetti », l'unique champ pétrolier en production situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott. Elle est valorisée¹⁶ à 23,23 milliards MRO (65,44 millions USD).

La quote-part de production revenant à l'Etat mauritanien au titre de 2016 s'élève à un total de **569 804 barils** représentant **34%** de la production totale, dont **343 478 barils** revenant directement à l'Etat et le reste à la SMHPM.

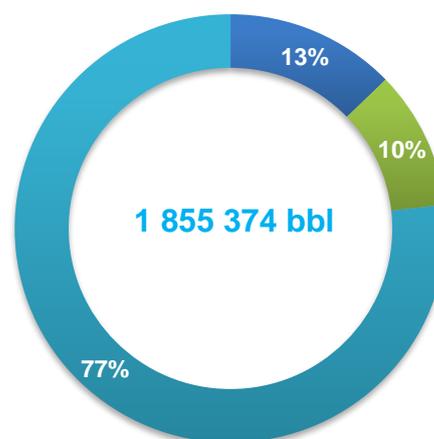
La répartition de la production entre l'Etat, la SMHPM et les partenaires est présentée dans le graphique ci-dessous :

Schéma n° 4 : Répartition de la production en 2016



■ Part Etat ■ Part SMHPM ■ Parts Associés

Schéma n° 5 : Répartition de la production en 2015



■ Part Etat ■ Part SMHPM ■ Parts Associés

¹⁵ Rapport ITIE Mauritanie 2015, p15

¹⁶ La valorisation de la production a été fait en multipliant le volume de la production par le prix moyen annuel de vente par baril conformément aux données d'exportation déclarées par les sociétés.

Evolution de la production du secteur extractif

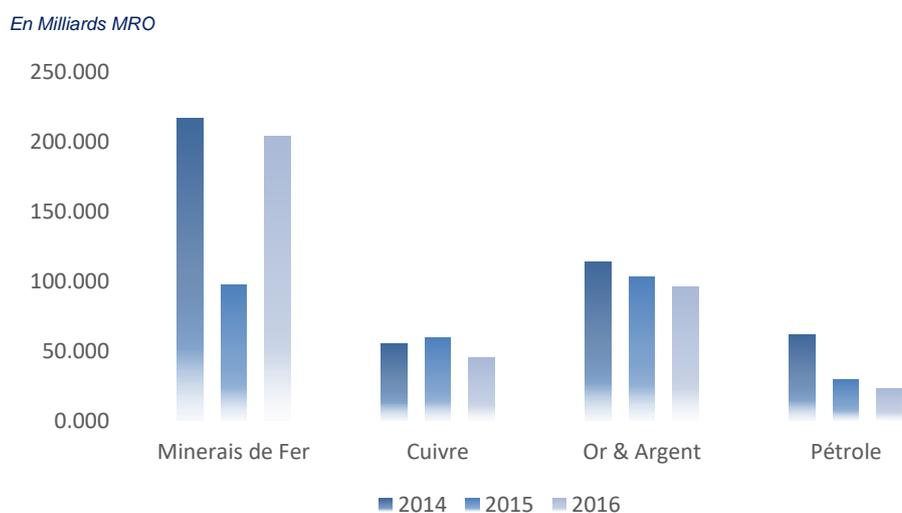
La valeur de la production du secteur extractif a totalisé un montant de 367,806 milliards MRO en 2016.

Le détail de l'évolution de la production du secteur extractif de 2014 à 2016 par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Tableau n°5 : Evolution de la production du secteur extractif 2014-2016

Produit / Société	Unité	2016		2015 ¹⁷		2014 ¹⁸	
		Quantité	Valeur (Milliards MRO)	Quantité	Valeur (Milliards MRO)	Quantité	Valeur (Milliards MRO)
Minerais de fer (a)			203,913		97,505		216,589
SNIM	Tonne	13 268 000	203,913	11 609 000	97,505	13 305 877	216,589
Cuivre (b)			45,050		59,255		55,017
MCM	Tonne	32 818	45,050	45 001	59,255	33 079	55,017
Or (c)			95,529		103,139		113,502
TASIAST	Tonne	5,259	73,942	-	-	7,819	96,518
	Ozt	-	-	218 825	81,828	-	-
MCM	Ozt	53 951	21,587	64 007	21,311	48 948	16,984
Argent (d)			0,082		0,086		0,083
TASIAST	Tonne	0,430	0,082	-	-	0,450	0,083
	Ozt	-	-	17 024	0,086	-	-
Pétrole (e)	Bbl	1 676 466	23,231	1 855 374	29,364	2 011 998	61,595
Total (a+b+c+d+e)			367,805		289,349		446,786

Schéma n° 6 : Evolution de la production du secteur extractif en valeur 2014-2016



¹⁷ Conformément au Rapport ITIE Mauritanie de 2015, p15

¹⁸ Conformément au Rapport ITIE Mauritanie de 2014, p10

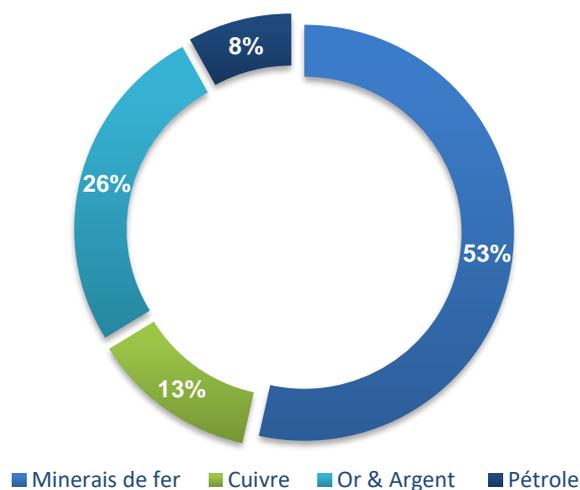
1.3. Les exportations du secteur extractif

Les exportations du secteur extractif en 2016 en quantité et en valeur, telles que déclarées par les sociétés minières et pétrolières, se présentent comme suit :

Tableau n°6 : Exportations du secteur extractif

	Unité	Quantité	Valeur	
			(Millions USD)	(Milliards MRO)
Minerais de fer (a)			579,221	204,017
SNIM	Tonne	13 274 739	579,221	204,017
Cuivre (b)			138,191	49,058
MCM	Tonne	35 738	138,191	49,058
Or (c)			278,342	98,811
Tasiast Mauritanie LTD SA	Tonne	5,374	212,831	75,555
MCM	Once troy	58 122	65,511	23,256
Argent (d)		0,444	0,239	0,085
Tasiast Mauritanie LTD SA	Tonne	0,444	0,239	0,085
Pétrole (e)			87,003	30,886
Petronas	barils	1 659 476	64,775	22,995
SMHPM/Etat	barils	569 804	22,227	7,891
Total (a+b+c+d+e)			1082,995	382,857

Schéma n° 7 : Répartition des exportations du secteur extractif en valeur en 2016



Evolution des exportations du secteur extractif

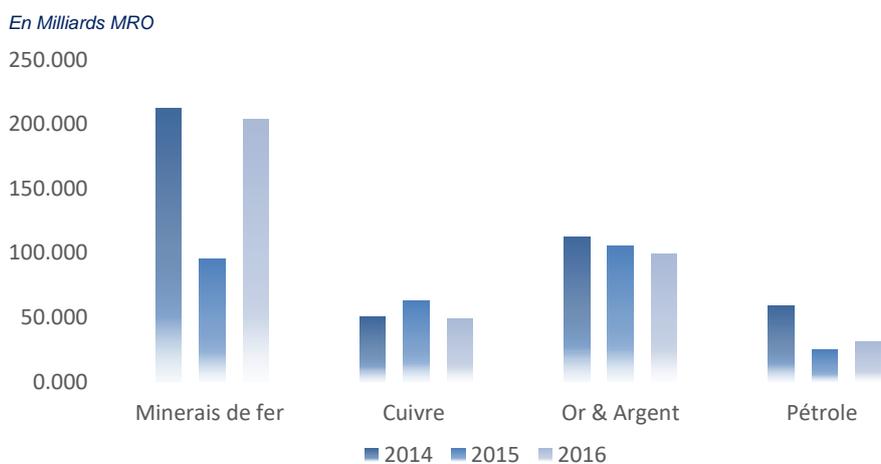
La valeur des exportations du secteur extractif a totalisé un montant de 382,857 milliards MRO en 2016.

Le détail de l'évolution des exportations de 2014 à 2016 par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Tableau n°7 : Evolution des exportations du secteur extractif 2014-2016

Produit / Société	Unité	2016		2015 ¹⁹		2014 ²⁰	
		Quantité	Valeur (Milliards MRO)	Quantité	Valeur (Milliards MRO)	Quantité	Valeur (Milliards MRO)
Minerais de fer (a)			204,017		95,658		212,495
SNIM	Tonne	13 274 739	204,017	11 389 088	95,658	13 054 385	212,495
Cuivre (b)			49,058		63,198		50,182
MCM	Tonne	35 738	49,058	47 996	63,198	30 172	50,182
Or (c)			98,811		105,118		112,080
TASIAST	Tonne	5,374	75,555	-	-	7,842	96,802
	Ozt	-	-	219 578	82,290	-	-
MCM	Ozt	58 122	23,256	68 566	22,828	44 483	15,278
Argent (d)			0,085		0,090		0,086
TASIAST	Tonne	0,444	0,085	-	-	0,462	0,086
	Ozt	-	-	17 000	0,090	-	-
Pétrole (e)			30,886		24,538		58,972
Petronas	Barils	1 659 476	22,995	1 108 320	18,177	1 533 427	43,551
SMHPM/Etat	Barils	569 804	7,891	388 361	6,361	542 980	15,421
Total (a+b+c+d+e)			382,857		288,602		433,815

Schéma n° 8 : Evolution des exportations du secteur extractif en valeur 2014-2016



¹⁹ Conformément au Rapport ITIE Mauritanie de 2015, p16

²⁰ Conformément au Rapport ITIE Mauritanie de 2014, p11

1.4. Périmètre du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif en Mauritanie pour l'année 2016. Selon le périmètre retenu par le Comité National, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant du secteur des hydrocarbures et du secteur minier à l'exception du secteur de carrière.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de conciliation, le Comité National a retenu :

- i. pour le secteur des hydrocarbures : toutes les entreprises opérant dans les champs pétroliers en Mauritanie en 2016 sans application de seuil de matérialité. Ce choix a conduit à retenir dans le périmètre de conciliation sept (7) sociétés ; et
- ii. pour le secteur minier : les sociétés ayant effectué des paiements à l'Etat en 2016 dépassant les 20 millions MRO. Ce choix a conduit à retenir dans le périmètre de conciliation treize (13) sociétés ;

Le détail des entités et des flux couverts par le présent rapport est présenté dans la Section 4.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

Pour les sociétés extractives

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

Entité	Revenus déclarés par l'Etat (En MRO)	% dans les revenus de l'Etat
BUMI MAURITANIE	-	0,00%
Mauritanie Ressources Limited Sarl	-	0,00%
Total	-	0,00%

Selon la déclaration de la DGTCP durant la phase de réconciliation, aucun paiement n'a été effectué par ces sociétés en 2016, malgré qu'elles aient été sélectionnées dans le périmètre de réconciliation suite aux données communiquées par le trésor public durant la phase de cadrage. Ce problème est dû principalement au fait que 5% des flux de paiements déclarés par la DGTCP durant la phase de réconciliation, soit 3,16 milliards MRO, ont été déclarés comme payés par autres sociétés extractives. En l'absence du nom de la société, il est impossible de rattacher les paiements déclarés par le trésor public aux sociétés sélectionnées dans le périmètre de réconciliation.

Après le dernier délai de réception des données auprès des entités gouvernementales fixé par le CN-ITIE à la date du 10 décembre 2018, Nous avons reçu de la part de la DGTCP à la date du 19 décembre 2018, un détail mentionnant le nom de la partie versante des flux de paiements déclarés comme payés par autres sociétés extractives. Cependant, ledit détail ne mentionne aucun paiement effectué par les deux sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessus et le total des paiements mentionnés dans ce détail s'élève à 2,84 milliards MRO et présente donc un écart de 0,32 milliards MRO par rapport au formulaire de déclaration certifié de la DGTCP. Certaines lignes ne mentionnent pas le nom de la partie versante. Le détail de ces paiements tel que déclaré par la DGTCP est présenté au niveau de l'annexe 16 du présent rapport.

Compte tenu de la contribution peu significative de ces entreprises, l'absence de déclarations ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

(ii) Sur les dix-huit (18) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, seule la société 'Ferroquartz Mauritania' n'a pas fourni les données relatives à la propriété réelle. Les données sur la propriété réelle telles que communiquées par les entreprises sont présentées en Annexe 4 du présent rapport.

Pour les entités publiques

Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2016 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation.

Attestation et certification des données

Entreprises Extractives

(i) Sur les dix-huit (18) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, les sociétés suivantes n'ont pas soumis de formulaire de déclaration signé par la direction :

Société	FD reçu	FD signé par la Direction
Kosmos Energy	Oui	Non
TAFOLI MINERALS	Oui	Non

(ii) Sur les dix-huit (18) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration et en dehors des sociétés cotées en bourse ou filiale de sociétés cotées qui ne sont pas concernées par l'obligation de certification des formulaires de déclaration, les sociétés suivantes n'ont pas envoyé une déclaration certifiée par un auditeur externe :

Sociétés	Secteur	FD Signé par un représentant habilité	FD Certifié par un auditeur externe	Revenus déclarés par l'Etat après ajustements en MRO	% dans les revenus de l'Etat
TAFOLI MINERALS	Minier	Non	Non	9 454 000	0,02%
ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	Minier	Oui	Non	-	0,00%
Ferroquartz Mauritania	Minier	Oui	Non	-	0,00%
Total				9 454 000	0,02%

Les paiements déclarés par l'Etat pour ces sociétés représentent 0,02% du total des revenus du secteur extractif.

Compte tenu de la contribution peu significative de ces entreprises, cette situation ne devrait pas affecter la crédibilité et la fiabilité des données présentées dans le présent rapport.

(iii) Sur les dix-huit (18) sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, douze (12) sociétés extractives ont mentionné que leurs états financiers 2016 ont été certifiés par un auditeur externe. Sur ces douze (12) sociétés seulement les sociétés 'SNIM' et 'El Aouj Mining' ont envoyé une preuve de certification. Cette situation ne devrait pas affecter la crédibilité et la fiabilité des données présentées dans le présent rapport.

Les informations relatives à la crédibilité et la fiabilité des données des sociétés extractives sont présentées à l'Annexe 2 du présent rapport.

Régies Financières

Conformément à la décision du Comité National, les déclarations soumises par la DGTCP ont été certifiées par la Cour des Comptes. Il est à noter que la déclaration de la DGTCP a inclus aussi bien les paiements encaissés au niveau du compte unique du Trésor et ceux perçus au niveau du compte FNRH.

En dehors des constats ci-dessus indiqués, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

1.6. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de réconciliation des revenus du secteur extractif ont permis de concilier 97,2% des revenus du secteur des hydrocarbures et 96,3% des revenus du secteur minier déclarés par l'Etat dans le cadre du présent rapport.

Les travaux de réconciliation ont dégagé un écart résiduel net de **(1,04 milliards MRO)** soit **(2,55%)** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. L'analyse des écarts résiduels non réconciliés est présentée dans la Section 5 du présent rapport.

Tableau n°8 : Rapprochement des flux de paiements agrégés (2016)

Chiffres après ajustement (En MRO)	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier	Total
Déclaration des entreprises extractives	10 217 961 862	29 662 673 518	39 880 635 380
Déclaration de l'Etat	10 448 855 580	30 476 537 406	40 925 392 986
Ecart résiduel	(230 893 718)	(813 863 888)	(1 044 757 606)
% du total de la déclaration de l'Etat	(2,21%)	(2,67%)	(2,55%)

Les écarts et ajustements agrégés par secteur se présentent comme suit :

Secteur minier

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus miniers ont permis de dégager un écart résiduel non concilié s'élevant à **(0,81 milliards MRO)**, soit **(2,67%)** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

Tableau n°9 : Rapprochement des flux de paiements du secteur minier (2016)

Paiements agrégés (En MRO)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Flux réconciliés alloués au Budget National			
Sociétés minières	37 404 164 914	(7 741 491 396)	29 662 673 518
Gouvernement	45 665 023 816	(15 188 486 410)	30 476 537 406
Ecart en valeur	(8 260 858 902)	7 446 995 014	(813 863 888)
Ecart en %	(18,09%)		(2,67%)

Secteur des hydrocarbures

(i) Conciliation des flux de paiements en numéraire

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation des revenus pétroliers ont permis de dégager un écart résiduel non concilié s'élevant à **(0,231) milliard MRO**, soit (2,21%) du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement.

Tableau n°10 : Rapprochement des flux de paiements en numéraire du secteur des hydrocarbures (2016)

Paiements agrégés (En MRO)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Flux réconciliés compte FNRH			
Sociétés pétrolières	10 431 068 453	(219 636 116)	10 211 432 337
Gouvernement	9 263 795 008	718 421 373	9 982 216 381
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé-SMHPM (*)			
SMHPM	2 075 934 140	(2 075 934 140)	-
Gouvernement	-	-	-
Flux réconciliés alloués au Budget National			
Sociétés pétrolières	1 055 400	5 474 125	6 529 525
Gouvernement	1 552 208 788	(1 085 569 589)	466 639 199
Total flux de paiements générés par le secteur des hydrocarbures			
Sociétés pétrolières	12 508 057 993	(2 290 096 131)	10 217 961 862
Gouvernement	10 816 003 796	(367 148 216)	10 448 855 580
Ecart en valeur	1 692 054 197	(1 922 947 915)	(230 893 718)
Ecart en %	15,64%		(2,21%)

(*) Il s'agit des revenus perçus par la SMHPM en 2016 au titre de sa part de production totalisant 2,076 milliards MRO (5,919 millions USD) dans le champ Chinguetti. Ces revenus sont encaissés par la SMHPM dans ses comptes et sont comptabilisés dans ses revenus d'exploitation.

(ii) Conciliation des flux de paiements en nature

La conciliation des flux de paiements en nature consiste au rapprochement des parts de la production de pétrole revenant à l'Etat-Puissance publique et à la SMHPM entreprise d'Etat.

Les travaux de rapprochement ont permis d'ajuster tous les écarts constatés sur les déclarations initiales des entreprises et de la SMHPM.

Tableau n°11 : Rapprochement des flux de paiements en nature du secteur des hydrocarbures (2016)

Paiements en nature agrégés	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)			
Entreprises extractives	343 478	-	343 478
SMHPM (pour le compte de l'Etat)	255 302	88 176	343 478
Ecarts	88 176		-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)			
Entreprises extractives	226 326	-	226 326
SMHPM (pour propre compte)	168 225	58 101	226 326
Ecarts	58 101		-

1.7. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en Mauritanie. Les constats relevés sont résumés comme suit :

Tableau n°12 : Recommandations ITIE 2016

Constats	Recommandations
Fiabilisation des données déclarées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).	Les flux de paiements doivent être déclarés par la DGTCP dans les rubriques spécifiques en indiquant le nom de la société concernée conformément aux instructions de Reporting et au formulaire de déclaration.
Mise en œuvre des recommandations proposées dans les rapports ITIE précédents.	Les recommandations proposées dans les rapports ITIE précédents doivent être mise en œuvre par le Comité National conformément aux exigences de la Norme ITIE 2016.
Absence des informations sur les paiements par projet dans les déclarations des sociétés minières	Nous recommandons au Comité National de l'ITIE de sensibiliser les sociétés minières sur l'importance de fournir toutes les informations demandées conformément aux instructions de Reporting et au formulaire de déclaration.
Retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	Nous recommandons au Comité National de l'ITIE de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la Norme ITIE.
Non exhaustivité des emplois déclarés par les entreprises extractives	Le Comité National de l'ITIE est sollicité à prendre les mesures nécessaires afin que les entreprises extractives déclarent dans les futurs rapports ITIE, le nombre des emplois indirects de leurs sous-traitants en plus des emplois directs.

Les constats et les recommandations émis sont détaillés dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

31 décembre 2018

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- une étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration;
- la collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- un rapprochement des données déclarées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- la prise de contact avec des parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur des mines qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives en Mauritanie et a inclus nos préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

Les directives de rapportage des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a fixé comme dates limites le 14 septembre 2018 pour la soumission des déclarations non certifiées et le 21 septembre 2018 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations le détail par quittance et par date de paiement des montants déclarés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2016.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Les travaux de réconciliation et d'analyse des écarts se sont déroulés pendant le mois d'octobre 2018. Au cours de cette phase, nous avons procédé aux travaux suivants :

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Analyse des écarts

Pour les besoins de la réconciliation, le même seuil de matérialité de 3 millions de MRO retenu dans le Rapport ITIE 2015, a été retenu pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés seraient inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Les résultats des travaux de réconciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, et en examinant les pratiques d'audit en Mauritanie décrits dans la sous-section 3.7, nous avons recommandé d'adopter la démarche suivante:

Pour les entreprises extractives

Pour les entreprises extractives, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2016 pour les sociétés qui sont soumises à l'obligation de certification ;
- être certifié par un auditeur externe à l'exception des sociétés cotées ou filiale de sociétés cotées ; et
- être accompagné du détail des paiements (quittance par quittance).

Pour les régies financières

Pour les régies financières, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation/rapport que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme 2016 et en ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, nous recommandons que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'Etat et par flux de paiement.

Nous recommandons également que les paiements des entreprises soient détaillés par projet (par permis).

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions enregistrés durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2016 ou après le 31 décembre 2016 ont été exclus.

Pour les paiements effectués en devise étrangère, les entités ont été invitées à reporter leurs paiements et leurs revenus dans la devise du paiement. Les paiements effectués en USD ont été convertis en MRO au cours 1 USD : 355 MRO²¹.

²¹ Taux de change annuel moyen de 2016 utilisé par la DGTCP

3. Contexte des Industries Extractives

3.1. Secteur extractif en Mauritanie

La Mauritanie possède de riches gisements de minerais de fer, d'or, de cuivre ainsi que de phosphates, de zinc, de gypse, d'uranium et de terres rares. Le minerai de fer et d'or sont principalement concentrés à F'derick, dans le Sahara, tandis que le cuivre est essentiellement localisé à Akjoujt. Les phosphates et le pétrole sont situés le long des côtes du pays et l'est du pays offre un potentiel de minerai de fer et de pétrole.

D'importantes réserves de gaz ont aussi été découvertes récemment à la frontière maritime sénégal-mauritanienne.

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures;
- le secteur minier ; et
- le secteur artisanal (orpaillage).

3.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

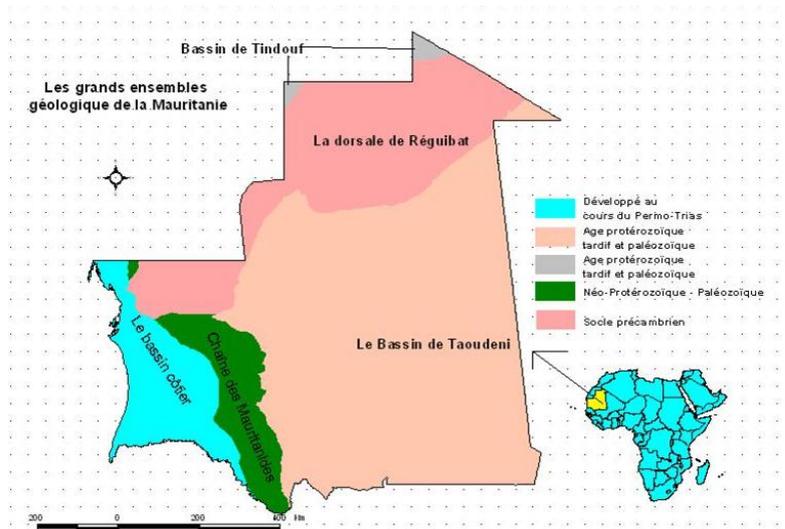
3.2.1 Contexte général du secteur minier

Bien avant l'indépendance du pays, l'exploration des ressources minières et leur exploitation ont été des axes fondamentaux dans les orientations des politiques économiques coloniales. L'exemple de la MIFERMA (Mines de Fer de Mauritanie) et MICUMA (Mines de Cuivre de Mauritanie) est évocateur à cet égard. Avec l'indépendance du pays en 1960, la volonté des autorités politiques fut de faire des ressources minières l'un des principaux secteurs de l'économie nationale. Ce qui fut le cas jusqu'au milieu des années 1970. Le secteur minier était essentiellement composé des mines de fer de Zouérate et de la mine de cuivre d'Akjoujt.

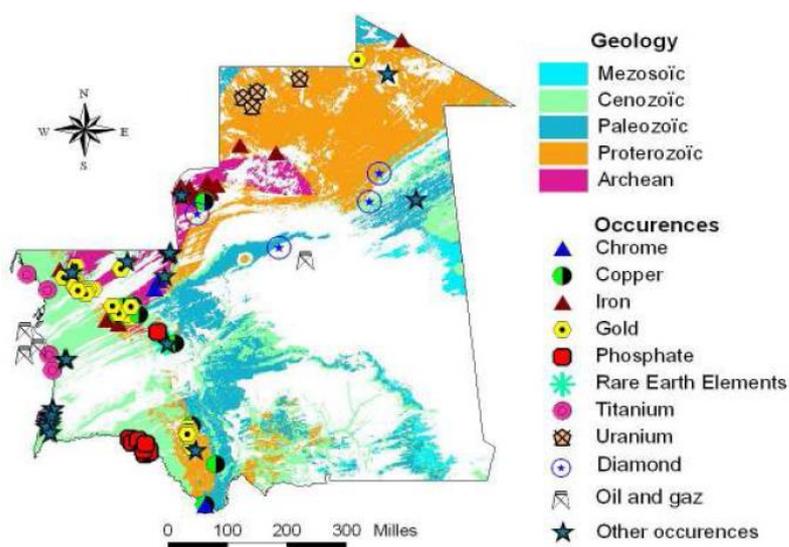
La Mauritanie recèle d'importantes richesses minières avec plus de 900 indices miniers et minéraux répertoriés et dispose d'un fort potentiel pour devenir un acteur majeur de la production mondiale de minerais. Le fer est la ressource la plus abondante suivie par le cuivre et l'or. Les gisements les plus importants se situent dans cinq régions majeures²² :

- la dorsale R'Gueïbat située au nord du pays et contenant d'importantes réserves d'or et de fer. La dorsale présente aussi d'importantes perspectives dans le domaine de l'uranium ;
- la chaîne des Mauritanides située au centre-sud contenant les réserves d'or (Fra Agharghar, Kadiar Mbout, Bouzraïbia), de minerais de fer et de cuivre (Guelb Moghrein) ;
- le bassin côtier, riche en pétrole et en phosphate ;
- le bassin de Taoudéni au centre-est du pays, riche en minerais de fer et présentant des potentialités de minéralisations de cuivre, d'or, de zinc, d'uranium ; et
- le bassin sédimentaire de Tindouf à l'est du pays présentant des potentialités de minerais de fer et de pétrole.

²² USGS 2012 Minerals Yearbook Mauritania



Les cinq plus grands ensembles géologiques de la Mauritanie sont présentés dans la carte ci-dessus²³.



Source : http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/focus_mauritania_he_mokhoua_minister_oil_energy_mines.pdf

La situation cadastrale de 2016 telle qu'elle nous a été communiquée par le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines compte 105 opérateurs miniers. La situation indique l'existence de 5 permis de petites exploitations et 16 permis d'exploitation distribués comme suit :

- 6 permis de fer pour les sociétés SNIM, EL Aouj Mining Company, Tazadit Underground Mine, Sphere Mauritania SA et Legleitat Iron Mauritanie SA ;
- 3 permis d'or pour les sociétés Tasiast Mauritanie LTD SA et SENI SA ;
- 4 permis de quartz, dont 2 pour la société Ferroquartz Mauritanie, et 1 permis pour chacune des sociétés Quartz Inc Mauritanie et Quartz de Mauritanie SA ;
- 1 permis de cuivre pour la société MCM ;
- 1 permis de sel pour la société SOMISEL ; et
- 1 permis pour le sable noir pour la Société Générale de Service (SGS).

²³ <https://slideplayer.fr/slide/2270421/>

Les réserves en fer sont estimées à plus de 1,5 milliards de tonnes, l'or à plus de 25 millions d'onces, le cuivre à environ 28 millions de tonnes, et le quartz à plus de 12 millions de tonnes²⁴.

Le contexte mondial est caractérisé par la chute des prix des matières premières, ce qui a rendu la mobilisation des ressources pour l'investissement dans le secteur minier une tâche de plus en plus difficile. Cette situation a touché, aussi bien les projets d'exploration que les projets en phase développement et même ceux en exploitation. En Mauritanie la baisse du prix de fer a eu des répercussions négatives sur le secteur minier :

- les sociétés en exploitation ont confronté des difficultés financières. La SNIM n'a pas distribué de dividendes en 2016 ;
- l'arrêt de quelques projets qui étaient en phase avancée de développement ; et
- la régression de l'activité d'exploration.

3.2.2 Contexte politique et stratégique

Une Déclaration de Politique Minière a été élaborée depuis 1997 par le gouvernement mauritanien. Cette politique vise à accroître les résultats du secteur minier par la diversification des opérateurs et des substances exploitées. Cette Déclaration s'inscrit dans l'objectif de développer harmonieusement l'économie du pays, de renforcer l'intégration du pays dans l'économie mondiale et de libéraliser l'économie et favoriser son ouverture aux investisseurs étrangers et ce tel qu'il a été énoncé dans la lettre de politique de développement du secteur privé du 30 avril 1995.

Les grandes lignes de cette déclaration se déclinent à travers une stratégie de répartition des rôles entre l'Etat et le secteur privé. Le premier se cantonnant à l'exercice de ses missions régaliennes à travers la définition d'un cadre juridique et institutionnel de l'exploitation minière contraignant et sécurisant, le second s'occupant du développement du secteur par le biais de la recherche et de la mobilisation de l'investissement.

L'évaluation des résultats obtenus à travers la mise en œuvre de cette déclaration de politique minière fit ressortir des insuffisances structurelles quant à l'optimisation du secteur que le gouvernement souhaite corriger avec l'appui de la GIZ, à travers l'élaboration d'une stratégie globale du secteur minier.

Cette stratégie globale couvrira des domaines aussi variés que les aspects réglementaires et institutionnels du secteur hors hydrocarbures, et la prise en compte d'une démarche actuellement en vogue au niveau économique constituée par l'introduction du concept de développement durable dans le développement du secteur minier. Cette stratégie visera particulièrement les aspects suivants :

- aspect réglementaire : à travers la révision et l'actualisation des textes réglementaires du secteur minier ;
- aspect institutionnel : par le renforcement des capacités du département, l'amélioration de l'infrastructure géologique, aussi par l'encadrement de secteur artisanal et le développement et la mise en place du « Standard Health Security » ; et
- l'intégration du concept du développement durable dans l'engagement des sociétés minières et dans le développement du secteur.

3.2.3 Cadre juridique et fiscal

Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines est l'entité responsable de la régulation des activités minières en Mauritanie. La Direction des Mines et de la Géologie est chargée de la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et notamment l'encouragement des investissements dans le secteur minier.

Le secteur minier est régi par la Loi n°2008-11 portant Code Minier du 27 avril 2008 modifiée par la Loi n°2009-026 du 7 avril 2009, également modifiée par la Loi n°2012-14 du 22 février 2012 et par la Loi n°2014-008 du 29 avril 2014.

²⁴ Focus sur le secteur minier en Mauritanie
(http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/focus_mauritania_he_mokhouana_minister_oil_energy_mines.pdf)

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière.

Conformément à la Loi n°012-2012, tout permis est assorti d'une Convention Minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La Convention Minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Une Convention Minière type est consacrée par la Loi n°012-2012²⁵. Ce modèle type constitue le cadre de référence obligatoire pour la négociation, la signature et l'approbation des conventions minières selon les termes de ladite loi. Elle a pour objet de préciser les conditions générales, juridiques, fiscales, économiques, administratives, douanières et sociales dans lesquelles la société procédera aux travaux de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre défini au permis de recherche ou d'exploitation. Le modèle de la convention minière type est publié sur le site web du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (www.petrole.gov.mr).

En plus du Code Minier et de la Convention Minière Type, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements.

En 2012, le Gouvernement a approuvé plusieurs amendements au Code Minier. Les innovations les plus marquantes introduites par les nouvelles dispositions concernent « la révision du taux des patentes imposé sur les produits miniers substantiels (or, cuivre, fer) en modifiant le barème de calcul de ceux-ci pour plus d'harmonie avec les prix des produits miniers primaires ».

La Loi n°2014-008²⁶ du 29 avril 2014 modifiant le Code Minier a prévu l'exonération des achats de biens et services nécessaires à la bonne exécution des opérations minières de la TVA.

En outre, l'article 113 alinéa 3 du Code Minier exonère le titulaire du permis d'exploitation du paiement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pendant une période s'étalant sur 36 mois à partir de la phase dite de « congé fiscal », qui correspond, conformément aux dispositions de l'article 103 du Code Minier, à la phase de production préliminaire. Au-delà de cette période de congé fiscal, les titulaires de permis deviennent imposables à hauteur de 25% sur leurs bénéfices.

Il est à signaler que conformément aux dispositions de son article 114 alinéa 1, le Code Minier impose aux titulaires d'un permis de recherche ou d'un permis d'exploitation, comme c'est le cas pour les titulaires d'un permis de petite exploitation minière ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle, une retenue d'impôt plafonnée à 10% sur les dividendes versés à tout bénéficiaire. Toutefois, ce bénéficiaire ne doit pas être une société affiliée ou une société mère constituée suivant les lois mauritaniennes. Si c'est le cas la retenue d'impôt n'a pas lieu d'être.

En plus de dispositions ci-dessus exposées, le Code Minier traite en son chapitre deux des redevances minières. Les redevances minières d'exploitation sont calculées sur la base de la valeur assujettie qui résulte de la combinaison du prix de vente du produit résultant du dernier stade de transformation du minerai en Mauritanie ou à la valeur FOB du minerai si celui-ci exporté avant d'être vendu. Le taux de cette redevance d'exploitation, conformément aux dispositions de l'article 108 du Code Minier, varie en fonction du groupe de substances concerné, entre 1,5%, pour le charbon et autres combustibles, et, 6%, pour le diamant.

Le montant de la redevance superficielle annuelle est toujours fixé par le Décret 2003-002 du 14 janvier 2003 à la somme de 250 MRO/km² pour la première période de validité du permis de recherche, ce montant étant porté à 500 MRO/km² et 1000 MRO/km² respectivement pour les deuxième et troisième périodes de validité. Le montant des redevances superficielles annuelles pour le permis d'exploitation est fixé à 25 000 MRO/km².

En application de l'article 115 du Code Minier, le titulaire d'un permis d'exploitation est exonéré de l'IMF sur toute vente ou exportation réalisée pendant la période de 36 mois commençant au début de la sous phase dite de « congé fiscal ».

Toute exonération s'applique aussi aux ventes ou exportations qui seraient réalisées durant les phases dites de recherche et d'installation dans le cadre d'un échantillonnage en vrac, lorsque le Ministère confirme que cet échantillonnage en vrac est requis pour l'avancement du projet.

²⁵ Source : http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/convention_2012_fr.compressed.pdf

²⁶ http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/loi_miniere_2014.pdf

A l'expiration de la période d'exonération ci-dessus, le taux annuel de l'IMF applicable aux ventes est la moitié du taux de l'IMF prescrit pour l'exercice donné sans jamais toutefois dépasser 1,75%.

La Loi 2012 du 22 février 2012, portant modifications de certaines dispositions du Code Minier, dispose en son article 43 nouveau que toute plus-value due à une cession de permis d'exploitation est assujettie à une taxe de plus-value payable au Trésor Public, lors de la déclaration de la cession du permis d'exploitation. Il y a plus-value de cession, lorsque le prix de cession dépasse le coût des investissements réalisés sur le périmètre objet du permis d'exploitation. La plus-value réalisée lors de la cession d'un titre d'exploitation est considérée comme un revenu de valeur mobilière. La plus-value est déterminée conformément au plan comptable mauritanien et aux dispositions du Code des impôts. Elle est fixée à un seuil maximum de dix pour cent (10%).

Enfin, il y'a lieu de signaler que l'article 116 nouveau du Code précise que le personnel expatrié travaillant avec le contractant ayant signé une convention minière ou un sous-traitant est soumis à l'ITS au taux normal.

3.2.4 Cadre institutionnel

L'organisation du secteur minier est régulée par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines et ses divers services :

- **le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières²⁷ ;
- **le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEM)** est responsable de l'application du Code Minier et de la coordination de toutes les activités du secteur minier à travers le pays. L'exécution de la politique du MPEM est assurée par les directions centrales du Ministère à savoir la Direction du Cadastre Minier et de Géologie (DCMG) et la Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO). Le secteur bénéficie de l'appui au renforcement institutionnel du secteur minier avec le concours de la Banque Mondiale. Il a sous sa tutelle l'Office Mauritanien des Recherches Géologique (OMRG) ;
- **la Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DCMG)** centralise l'information géologique et minière de la Mauritanie, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier mauritanien. Les responsabilités et rôles principaux de la DMG sont définis par le Décret No 199.2013 en date du 13 novembre 2013 comme suit : « créer, développer et participer aux projets, à la législation et à l'autorisation dans les domaines de la géologie et des mines; veiller à l'application et à l'exécution des lois et règlements afférents aux domaines de la recherche, de la prospection, de l'exploitation et du traitement de substances minérales, ainsi que de la protection de l'environnement; centraliser et distribuer l'information géologique et minière au public. ». La DCMG (anciennement dénommée la DMG) est organisée en trois services : le service de régulation et du suivi des engagements, le service de la géologie et le service du cadastre minier ;
- **les Systèmes d'Informations Géologiques et Minières (SIGM)** est une structure intégrée au service géologique et consiste en un système intégrant différents types d'informations géo-référencées thématiques comme la géologie, les gisements et les occurrences minérales, l'exploitation minière, l'hydrologie, la topographie, l'infrastructure, la géophysique, les images satellites, la géochimie, les données bibliographiques, etc. ;
- **la Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs (DCSO)** est chargée du contrôle et du suivi des activités minières. A ce titre, elle assure : « le contrôle et l'inspection des opérateurs miniers, le suivi et la vérification du respect des engagements des opérateurs miniers, la définition d'une check-list des normes et procédures en matière de contrôle sur le terrain²⁸ » ;
- **la Société Nationale Industrielle Minière (SNIM)** a été créée en 1952 et est une entreprise détenue à 78,35% par l'Etat²⁹. La SNIM exploite essentiellement les minerais de fer (hématite et

²⁷ Article 19 du Code Minier

²⁸ Décret n° 209-131 PM/MIM portant sur la Police des Mines

²⁹ Source : <http://www.snim.com/index.php/societe/actionnariat.html>

magnétite) dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le Nord de la Mauritanie. La SNIM contribue à 41%³⁰ des exportations mauritaniennes. Selon les données collectées, l'entreprise participe à environ 25% du budget de l'Etat sous forme de recettes fiscales et parafiscales, contribue à hauteur de 8% du PIB, emploie 5 069 salariés et regroupe diverses filiales opérant dans plusieurs secteurs d'activités. Plus d'informations sur l'activité de la SNIM et sur ses rapports financiers sont disponibles sur le site web de la société <http://www.snim.com/index.php/news-a-media/publications.html>.

³⁰ <http://www.snim.com/index.php/news-a-media/news/39-communique-de-presse.html>

3.2.5 Types des titres miniers et convention minière

L'exercice de toute activité minière requiert de la part de l'impétrant³¹ que lui soit délivré, au préalable, par l'autorité en charge des mines, un titre lui conférant un droit, dans les limites duquel il pourra jouir des dispositions conférées. Cependant, le permis est toujours accompagné d'une convention minière signée entre l'Etat et le titulaire du permis conformément à la Loi 2012-012 du 12 février 2012.

La Convention Minière Type est le cadre de référence pour la négociation et la signature des conventions minières entre l'Etat et les opérateurs miniers. Elle clarifie le dispositif légal du Code Minier. Elle a pour objet de préciser les conditions générales, juridiques, fiscales, économiques, administratives, douanières et sociales dans lesquelles le contractant procédera aux travaux de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre défini au permis de recherche ou d'exploitation.

La convention minière est négociée et signée par les parties après le dépôt d'une demande de titre minier jugée recevable par l'administration des mines.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi 2012-012, le permis de recherche, le permis d'exploitation et l'autorisation de carrière industrielle sont assorties d'une clause portant approbation de la convention minière correspondante.

Le Code minier présente une gamme variée de titres conférants des droits et des obligations qui leurs sont spécifiques et dont la liste est ci-après :

- **L'autorisation de prospection** : elle confère à son titulaire le droit non exclusif de prospection valable pour toutes les substances minérales au sein du périmètre octroyé³². L'autorisation de prospection s'entend de toute investigation systématique et itinérante de surface ou de sub-surface destinée à reconnaître les différentes formations géologiques, la structure du sol et à mettre en évidence des indices ou des concentrations de substances minérales. Elle ne confère à son titulaire aucun droit pour l'obtention subséquente d'un titre minier. L'autorisation de prospection est valable pour une durée de 4 mois à compter de la date de signature de la lettre de réception de son arrêté.
- Le **Permis de Recherche** : il confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, un droit exclusif de prospection et de recherche portant sur toutes les substances du groupe pour lequel le permis est octroyé.³³ Il est attribué de droit au premier demandeur sur paiement des droits et redevances prescrits et conformément aux dispositions du Code Minier. L'attribution d'un permis de recherche pour un groupe de substances donné n'interdit pas, pendant la période de validité de celui-ci, l'attribution d'un autre permis de recherche se superposant en partie ou totalement au premier, dès lors que ce nouveau permis porte sur un autre groupe de substances.
- Le **Permis d'Exploitation** : il confère à son titulaire, dans la limite de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie. Il lui confère également le droit de procéder à toutes opérations de concentration, d'enrichissement et de commercialisation, qui sont alors assimilées à des opérations minières³⁴. Le permis d'exploitation ne peut être attribué qu'à une personne morale de droit mauritanien dans laquelle l'Etat détient 10% de participation supportés par la société d'exploitation. L'Etat se réserve (qu'il doit payer³⁵) le droit de participation au capital de cette société à hauteur de 10%.
- Le **Permis de Petite Exploitation Minière** : il est attribué à la première personne physique ou morale qui en fait la demande. Il confère à son titulaire, le droit exclusif de prospection, de recherche, d'exploitation et de disposition des produits extraits. Le permis de petite exploitation minière ne peut excéder une profondeur de 150 mètres et une superficie de deux kilomètres carrés (2 Km²)³⁶.

³¹ Le demandeur

³² Article 18 (nouveau) du Code Minier

³³ Article 19 (nouveau) du Code Minier

³⁴ Article 39 du Code Minier

³⁵ Article 38 (nouveau) du Code Minier

³⁶ Article 52 du Code Minier

3.2.6 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 99.013 amendée par la Loi n°2008-011 portant sur le Code Minier 2008 en Mauritanie et par la Loi n°2012-012 portant Convention Minière type. Ainsi :

A - Procédure d'octroi des permis de recherches miniers sur première demande

La procédure est organisée par les dispositions du titre deux du Décret 2008-159 du 4 novembre 2008. A cet effet l'article 14 du décret dispose que le demandeur du permis, ou éventuellement son représentant, en introduisant sa demande au cadastre minier, doit, pour la recevabilité de sa demande, justifier de l'acquiescement des droits de réception, préciser l'identification et l'adresse du demandeur et définir les coordonnées du périmètre demandé.

Une fois cette formalité remplie, le demandeur devra présenter au cadastre, avec le formulaire officiel de demande rempli, les pièces suivantes :

- l'identité et le domicile du demandeur et de son représentant ;
- les coordonnées UTM des angles du périmètre demandé ;
- la surface demandée ;
- la liste des personnes affiliées ;
- la description des compétences et de l'expérience professionnelle du Chef du Projet ;
- la description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés, dont le coût minimum, en application de l'article 26 du décret, devra être de 15 000 MRO/km² durant la période de validité, 20 000 MRO/km² au cours de premier renouvellement et 30 000 MRO au cours du deuxième renouvellement ;
- l'engagement minimum des dépenses ;
- les déclarations bancaires ; et
- une copie certifiée conforme des trois derniers exercices financiers, ou une inscription au Registre du Commerce.

Pour l'instruction de la demande, les services du cadastre disposent d'un délai de 15 jours. Outre la réalité des informations listées et la conformité des programmes des travaux en termes de respect des coûts minimaux légaux, le cadastre vérifie aussi le nombre de permis de recherche délivrés au demandeur.

Une fois la conformité de la demande attestée, il est procédé à son inscription provisoire sur la carte cadastrale. Ceci a pour conséquence que jusqu'à la décision définitive relative à l'instruction du dossier, toute nouvelle demande de permis sur tout ou partie du périmètre demandé est refusée.

L'objet de la vérification porte sur les éléments techniques suivants :

- le non empiètement sur d'autres permis ou le non concours avec des demandes en cours d'instruction, ou si le permis demandé ne porte pas des zones réservées ou des zones promotionnelles ;
- le programme des travaux présenté ; et
- le terrain demandé ne fait pas l'objet (dans sa totalité ou en partie) d'un permis abandonné, révoqué, non renouvelé ou expiré appartenant au demandeur pendant les trois mois précédant la date de la demande.

A l'issue de la procédure de vérification, le cadastre prépare le projet de décret, si la demande a été jugée conforme aux prescriptions légales, ou une lettre de refus motivée, dans le cas contraire, et soumet l'un ou l'autre, suivant le cas, au Ministre. En cas d'accord, le Ministre soumet le projet de décret d'octroi au Conseil des Ministres. Une fois signé, le décret sera transmis au Cadastre Minier afin qu'il soit notifié au demandeur dans un délai de 4 mois à partir de la date d'enregistrement de la demande.

En application des dispositions de l'article 23 du décret, le Cadastre Minier devra porter dans sa lettre de notification un certain nombre d'informations au demandeur.

Il s'agit de l'acquiescement et de la présentation de justificatifs au Cadastre pour ce faire, dans les quinze jours, à compter de la notification du décret, du paiement des montants du droit rémunérateur et de la redevance superficielle. Une fois les droits acquiescés dans les délais impartis de 15 jours, le demandeur signe au Cadastre, la lettre de réception qui vaut date de validité du permis de recherche. Le cadastre efface, en application de l'article 24 du décret, l'enregistrement provisoire et enregistre le permis sur la carte cadastrale et sur le registre des permis de recherche.

Consécutivement à cette procédure, le Cadastre informe la Direction des Mines et de la Géologie pour la mise œuvre des actions de contrôle et de supervision correspondantes prévues légalement à cet effet.

B - Procédure d'octroi des titres miniers par mise en concurrence

C'est la procédure consacrée pour l'attribution des titres de recherche dans les zones promotionnelles.

Par zone promotionnelle, il faudrait entendre, en application de l'article premier de la Loi Minière 2008-011, toute zone créée par l'Etat à l'intérieur de laquelle un opérateur national public réalisera des travaux de reconnaissance et de prospection pendant une période limitée.

L'objectif visé par l'Etat, en la circonstance est la promotion, et le développement de l'industrie minière. Les résultats obtenus, suite à ces travaux, sont mis à la disposition du public concerné.

C'est un arrêté du Ministre qui se trouve à l'origine de la création de la zone promotionnelle, pour une durée maximale de trois ans, dont la superficie ne peut excéder 5 000 km². Les contours de la zone suivent impérativement le quadrillage cadastral. Le nombre de zones promotionnelles est limité à une sur l'étendue du territoire national.

A l'issue de sa période de fonctionnement de la zone, les résultats obtenus sont rendus publics. Les permis de recherche seront par la suite attribués, suivant les conditions légales, par une procédure de mise en concurrence excluant l'obligation d'attribution au premier demandeur.

Il y'a lieu de signaler que le Cadastre instruit la demande de proposition de création de la zone promotionnelle avant sa création, suivant la procédure prévue pour l'enregistrement des demandes de permis, afin d'éviter l'empiètement sur d'autres permis ou demandes en cours d'instruction, et confirmer, également, l'absence d'une autre zone déclarée antérieurement promotionnelle. La zone promotionnelle doit être opérationnalisée dans les trois mois de l'arrêté, à défaut le Cadastre la radie des cartes et déclare la zone libre pour la réception de nouvelles demandes de permis.

Les offres des opérateurs relatives à la procédure d'attribution des permis sur la zone promotionnelle sont centralisées au niveau du Cadastre dans des enveloppes scellées. Le Cadastre inscrit le nom du demandeur et les dates, heure et minute de présentation sur le cahier d'enregistrement qui sera signé conjointement par le Responsable du Cadastre Minier et le demandeur ou son représentant. L'enveloppe scellée contenant les documents de l'offre et le récépissé d'acquiescement des droits de réception sera conservée par le Cadastre Minier jusqu'à la date de l'ouverture des offres.

A la date d'ouverture des offres, le Cadastre transmet les offres reçues à la commission d'évaluation technique d'appui, qui procédera à leurs ouvertures en séance publique et à leurs vérifications. La commission procède à l'évaluation des offres retenues et peut demander des informations complémentaires aux soumissionnaires. L'offre ayant reçue la meilleure note sera déclarée retenue.

Conformément à l'article 74 du décret, le rapport de la commission est transmis sans délai au Ministre pour approbation. Dans les cinq jours qui suivent la réception du rapport d'évaluation des offres, le Cadastre Minier prépare le projet de décret d'octroi du permis de recherche aux adjudicataires et les lettres de refus pour les autres soumissionnaires. Cette lettre leur communique le détail des critères objectifs utilisés pendant l'évaluation, sur lesquels, d'ailleurs, ils avaient été édifiés initialement par le biais du dossier d'Appel d'Offres.

C - Les modalités évolutives affectant la vie du titre de recherche minière

La vie d'un permis de recherche peut connaître des évolutions allant de son renouvellement jusqu'à sa disparition en passant par sa réduction, son extension, sa division, sa fusion, sa cession, sa suspension, sa résiliation et son extinction.

D - Renouvellement

La demande devra être présentée au Cadastre Minier quatre (4) mois avant la date d'expiration du permis.

Le dossier à fournir comporte en plus des éléments qu'il avait produits pour la demande initiale le code d'identification et un document justificatif des travaux effectués délivré par la Direction des Mines et de la Géologie ou la preuve du versement au Trésor d'un montant représentant le tiers de ces mêmes coûts.

Les procédures d'instruction de la demande de renouvellement sont les mêmes que celles de demande d'octroi (art 29 du décret). Le renouvellement du permis est de droit accordé au titulaire ayant rempli ses obligations.

E- L'extension

La demande devra être formulée au moins six mois avant la date de renouvellement. La demande est diligentée suivant les mêmes modalités que celles suivies par la demande de renouvellement.

Il y a lieu de signaler que si le permis de recherche entoure le périmètre couvert par un autre permis, quelle que soit sa nature, mais qui arrive à échéance ou est résilié, le détenteur du permis entourant aura le droit d'y étendre son permis dès lors que sa demande est présentée dans un délai de trois mois à partir de la date d'expiration ou de résiliation de ce permis.

F-La mutation/cession

La recevabilité de la demande est subordonnée à la présentation du récépissé d'acquittement des droits de réception et de la production des éléments suivants :

- l'identité et le domicile du cédant et du cessionnaire ;
- le code d'identification du permis ;
- la copie de la convention entre les parties (cédant et cessionnaire) ;
- le justificatif des travaux ou la quittance du Trésor ;
- l'engagement écrit et signé du cessionnaire de respecter et poursuivre le programme des travaux ;
- la description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef de projet ;
- la description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés ;
- l'engagement écrit et signé du cessionnaire de réaliser le minimum des dépenses ;
- les déclarations bancaires du cessionnaire ; et
- une copie certifiée conforme des états financiers des trois derniers exercices du cessionnaire ou à défaut une inscription au Registre de Commerce.

Conformément aux dispositions du Décret 2008-159, tel que modifié par le Décret 2009-051 du 4 février 2009, la procédure d'instruction de la demande de mutation est la même que celle de la demande initiale avec les seules différences que le cadastre devra contrôler la date de signature de l'acte de cession et la date d'octroi. La demande de mutation doit intervenir dans les 30 jours de l'acte de cession conformément à l'article 17 de la Loi Minière et dans les 12 mois de la date d'octroi du permis, faute de quoi elle sera refusée.

La mutation est autorisée par voie d'arrêté si la demande aboutit à un avis favorable. Cet arrêté portant mutation du titre sera notifié au bénéficiaire cessionnaire, dans un délai de 2 mois à partir de la date du dépôt de la demande.

La lettre de notification informe le cessionnaire du montant des droits rémunérateurs prévu à l'article 106 de la Loi Minière et du délai de 15 jours à partir de la date de notification pour présenter au Cadastre le récépissé de paiement de cette taxe.

La signature de la lettre de réception au moment de la présentation du récépissé de paiement rend la mutation du permis valide. Après enregistrement des noms et adresses du cessionnaire sur le Registre des permis de recherche, la Direction des Mines et de la Géologie est informée pour la mise en œuvre des actions de contrôle et de supervision.

Si le cessionnaire ne se présente pas dans les délais précisés dans la lettre de notification, l'autorisation est annulée et une notification en est faite à l'intéressé, le permis restera en vigueur au nom du titulaire initial.

G - L'extinction

Deux mois avant l'expiration du permis de recherche, le Cadastre Minier informe la Direction des Mines pour qu'elle veille à ce que le titulaire exécute les travaux de fermeture conformément aux dispositions du Code Minier.

Le cadastre, après l'expiration du permis prépare la lettre d'extinction du permis. Celle-ci ne libère pas le titulaire de sa responsabilité d'effectuer les travaux de réhabilitation.

H - Suspension et annulation du permis

Les travaux sur un permis peuvent être suspendus par le Ministre sur avis motivé des services techniques, en cas de manquement graves aux dispositions du Code Minier.

Le permis pourra être annulé si les travaux développés dans le permis sont inférieurs aux coûts minimums de l'article 26 du décret ou pour défaut de versement au Trésor d'un montant représentant le tiers de ces mêmes coûts. Il en est de même du non-paiement, dans les délais, des montants correspondants à la redevance superficielle annuelle, comme pour le développement d'activités d'exploitation dans un permis de recherche. Le département des mines a annulé 32 permis de recherche en 2016.

Procédure d'octroi du permis d'exploitation minière

Si le régime de l'exploitation minière est réglementé par le titre III de la Loi Minière 2008- 011 du 27 avril 2008, les procédures de délivrance des permis est développée à travers les dispositions du titre IV du Décret 2008-159 du 4 novembre 2008.

L'article 41 de la Loi Minière dispose que dès lors que le titulaire du permis de recherches aura accompli les obligations se rapportant à ce titre, il se verra octroyer, de droit, un permis d'exploitation.

Après l'octroi du permis d'exploitation, et avant l'autorisation de démarrage des travaux, une évaluation des capacités techniques et financières du bénéficiaire sera effectuée. S'il se révèle être de capacité technique et financière qui ne répondent pas aux critères requis, son droit d'exploiter pourra être subordonné, soit à son association avec une autre personne morale, dans une nouvelle entité de droit mauritanien, soit à la cession du permis d'exploitation à une personne morale de droit mauritanien répondant aux critères.

Le titulaire du permis doit dans les 24 mois à compter de l'octroi du permis entreprendre les travaux d'exploitation minière.

Pour obtenir son permis d'exploitation, le titulaire du permis de recherche doit 6 mois au moins avant la date d'extinction du permis de recherche, demander la conversion du titre de recherche en permis d'exploitation.

Le dossier à fournir doit comporter, conformément aux dispositions de l'article 76 du décret, les pièces suivantes :

- un document justificatif des travaux effectués et comportant au moins les coûts minimums comme mentionnés à l'article 26 du décret, ou la preuve du versement au Trésor Public d'un montant représentant le tiers de ces mêmes coûts ;
- une description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés ;
- une description du plan d'investissement et de son montant ;
- les déclarations bancaires ;
- une copie certifiée conforme des trois derniers bilans et comptes de résultat ;
- une étude de faisabilité ;
- une étude d'impact environnemental avec le plan d'atténuation de l'impact environnemental et un plan de réhabilitation conformément aux dispositions de la réglementation environnementale ;

- la capacité de production projetée ; et
- un accord du propriétaire du terrain, le cas échéant.

La procédure cadastrale est sensiblement la même que pour le permis de recherche et aboutit soit au décret, si l'instruction est favorable, ou à une lettre de refus motivée si les informations sont incomplètes où n'ont pas été délivrées dans les délais légaux.

Les modalités évolutives affectant la vie du titre d'exploitation minière

Comme le permis de recherche, le permis d'exploitation peut connaître lui aussi différentes évolutions pendant sa période de validité, il en est ainsi de son renouvellement, de son extension ou sa réduction, de sa division, de sa fusion avec d'autres permis de son amodiation et de sa mutation.

Mais la spécificité du permis d'exploitation est que le déroulement de sa vie a des implications autrement plus importantes que pour le simple permis de recherche, car il génère des revenus et toute transformation de son statut doit être suivie de façon méticuleuse dans l'intérêt bien compris des parties et surtout de l'Etat.

Les différentes évolutions qu'il peut connaître, sont menées par les services du Cadastre Minier suivant les procédures analogues à celles du permis de recherche.

La spécificité concerne un premier lieu les délais pour la présentation des demandes s'y rapportant.

Que ce soit pour le renouvellement, l'extension, la réduction, la division ou la fusion, la demande doit être présentée dans un délai de 6 mois, avant la date de renouvellement, alors que pour la résiliation elle est de 18 mois et pour la mutation et l'amodiation elle est d'un an avant la date d'expiration du permis, et doit intervenir dans les 30 jours suivant la signature de l'acte de cession.

Pour ce qui concerne les pièces du dossier à fournir, aux éléments d'identification des parties et des titres miniers demandés pour les procédures concernant le permis de recherche, le décret ajoute des pièces additionnelles commandées par la nature du titre et qui sont de nature à permettre l'évaluation financière et technique du projet.

C'est ainsi qu'il est demandé au titulaire de joindre à sa demande les éléments suivants :

- la description du plan d'investissement et de son montant ;
- l'étude de faisabilité ;
- l'étude d'impact environnemental avec le plan d'atténuation de l'impact environnemental et un plan de réhabilitation conformément aux dispositions de la réglementation environnementale ;
- la capacité de production projetée ; et
- l'accord du propriétaire privé du terrain, le cas échéant.

Il est à noter que les procédures relatives à toutes ces différentes modalités touchant le permis d'exploitation sont identiques, tout en précisant que le renouvellement d'un permis d'exploitation sera d'une validité s'étalant sur 10 ans.

Si le dossier concerne une amodiation ou une cession, le contrat de cession ou d'amodiation doit être joint au dossier de demande.

Dans tous les cas se rapportant à toutes ces hypothèses, le dossier sera évalué par la Direction des Mines après la délivrance du titre mais avant le début des travaux.

Tableau n°13 : Procédure d'octroi d'un permis de recherche minier au premier demandeur

Opérateurs	Tâches	Délais/ Supports
Chef Division de l'Instruction des Titres (Service Cadastre - DCMG)	Introduction d'une demande	Fait générateur : Dépôt de demande Délai : sur place Support : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter au Cadastre Minier le récépissé d'acquittement des droits de réception (50 000 MRO) - Le formulaire officiel de demande dûment rempli ainsi que les pièces et documents justificatifs rédigés en langue arabe ou français.

Opérateurs	Tâches	Délais/ Supports
Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)	Vérification de la recevabilité du dossier	Fait générateur : Introduction d'une demande Délai : 15 jours Support : <ul style="list-style-type: none"> - L'identité et le domicile du demandeur et de son représentant; - Les coordonnées UTM des angles du périmètre demandé; - La surface demandée; - La liste des personnes affiliées; - La description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef du projet; - La description des moyens techniques et le programme des travaux envisagé; - L'engagement minimum des dépenses; - Les déclarations bancaires; et - Une copie certifiée conforme des trois derniers exercices financiers, ou une inscription au Registre du Commerce.
Chef Division des données (Service Cadastre - DCMG)	Enregistrement de la demande :	Fait générateur : Recevabilité du dossier de la demande Délai : 15 jours Support : <ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'un code d'identification au permis de recherche demandé; - Inscrire le nom du demandeur et la date (heure et minute) de présentation sur le Cahier d'Enregistrement de la priorité, qui est signé conjointement par le responsable du Cadastre Minier et le demandeur ou son représentant les informations sont saisies à l'informatique sur le formulaire.

Critères techniques et financières pour l'octroi des titres du secteur Minier en 2016

Les procédures d'octroi des titres miniers ont fait l'objet d'une étude qui a porté sur un échantillon des titres miniers octroyés en 2016. L'échantillon a été sélectionné sur une base aléatoire et se présente comme suit :

Tableau n°14 : Titres miniers

Titre / Autorisation	Octrois en 31/12/2016	Echantillon
Secteur Minier		
Permis d'exploitation	3	1
Permis de recherche	14	2
Permis de Carrières	2	-
Permis de Sel	1	-
Total	20	3

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le résultat des travaux de vérification pour chacun des permis sélectionnés.

Tableau n°15 : Résumé de la conformité

Conforme	C	Un permis est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Partiellement Conforme	PC	Un permis est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.
Non Conforme	NC	Un permis est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

Tableau n°16 : Vérification de l'octroi des titres miniers en 2016

Structure concernée	Type de titre	Société - Nom du Permis	Code	Date Octroi	Statut de conformité
Service Cadastre – DCMG	Permis d'exploitation	Ferroquartz Mauritanie	2405C5	02/08/2016	C
Service Cadastre – DCMG	Permis de recherche	Mining Resources Limited	1706B2	25/08/2016	C
Service Cadastre – DCMG	Permis de recherche	EARTHSTONE RM-SARL	1519B1	20/07/2016	C

La vérification de la conformité de l'octroi de l'échantillon des dossiers d'octroi n'a pas révélé l'existence d'écarts par rapport aux dispositions réglementaires décrites dans la présente section.

Registre des titres miniers

La structure au Ministère chargée du Cadastre Minier est responsable de la tenue du registre public des titres miniers et de carrières, accordés en vertu de la loi minière. Les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre. Pour chaque titre minier, le registre renseigne le code du titre, les dates de demandes et d'octroi, la région, la superficie et le numéro de décret accordant le titre. Cependant, ce registre n'est pas encore mis en ligne sur le site du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.

Un projet de modernisation du cadastre minier est en cours de mise en œuvre. Il va permettre entre autres de mettre en ligne les données sur les titres miniers actifs notamment la date d'octroi, la date de fin de validité, le titulaire du titre et les coordonnées géographiques. La liste des titres actifs au 31 décembre 2016 est présentée en Annexe 12 du présent rapport.

3.2.7 Publication des contrats

La relation contractuelle entre l'Etat et les opérateurs miniers est matérialisée par des conventions minières soumises à la loi 2012-012.

Depuis 2012, les contrats sont basés sur une convention minière type³⁷ précisant les grandes lignes et contenant des clauses particulières à convenir avec chaque opérateur.

La convention minière est négociée et signée par les parties après le dépôt d'une demande de titre minier jugée recevable par l'administration chargée des mines, conformément aux conditions prévues par la législation en vigueur. L'administration reste juge de l'opportunité de négocier et signer une convention minière.

Il convient de rappeler que la première loi portant convention minière type a été adoptée en 2002 (loi n° 2002-02 du 20 janvier 2002) puis abrogée au Code dans le sillage du Code Minier de 1999, puis abrogée et remplacée par la convention minière type 2012 annexé au Code Minier 2008 qui a été modifié en 2012.

Avant l'adoption de la convention minière de 2002, la forme contractuelle se caractérisait par l'élaboration de convention d'établissement, à titre d'exemples la SNIM (Société Nationale d'Industrie Minière) bénéficie d'une convention particulière avec l'Etat mauritanien signée le 23 décembre 1998 et entrée en vigueur le 1er janvier 1999 et ce pour une durée de 20 ans.

La convention GEMAK (Guelb Moghrein Akjoujt loi n°97-024 du 20 juillet 1997 a été transférée à la MCM (Mauritanian Cooper Mines) qui renégociera et signera une convention avec l'Etat le 29 février 2009.

TML SA qui a eu son permis d'exploitation après adoption de la convention minière type de 2002 est régie par elle dans l'ancrage des dispositions du Code Minier de 1999. Ainsi fut signée la convention TML SA le 17 juin 2006 et ce pour une durée de 30 ans.

Nous comprenons toutefois que, depuis l'entrée en vigueur de la convention minière type, aucune convention non conforme à la convention minière type ne peut être approuvée.

En matière de divulgation des contrats miniers (conventions minières), il convient de noter que les conventions minières sont présentées et débattues en séance plénière à l'assemblée nationale

³⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau140736.pdf>

sous forme de projet de loi initié par le gouvernement. Puis après son adoption, elles sont publiées au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

Il convient également de préciser qu'une fois la convention signée, l'opérateur dispose de son choix de le rendre publique ou pas.

Néanmoins, nous comprenons que le Département des Mines, dans sa politique de divulgation des informations en lien avec le secteur, est en train de finaliser la mise en place d'un portail géo-scientifique à travers lequel toutes les informations en lien avec le secteur seront publiées dont notamment les conventions minières signées avec les opérateurs miniers.

3.2.8 Participation de l'Etat dans les entreprises minières

Cadre légal de la participation de l'Etat dans le secteur minier

En vertu des décrets 2014-001 et 2014-132 précités lui confiant la gestion des participations de l'Etat dans les sociétés d'exploitations minières, la SMHPM, qui n'a aucune mission régalienne dans les secteurs extractifs, pour la mise en œuvre de son implication dans les mines, avait entamé depuis 2015 les négociations avec les promoteurs des projets ayant bénéficié de permis d'exploitation, pour signer des pactes d'actionnaires qui permettent de définir les droits et obligations des actionnaires des sociétés d'exploitation attributaires desdits permis.

A ce jour, deux pactes d'actionnaires ont été finalisés et signés en 2017 et 2018, en plus de la conclusion et signature des termes et conditions de deux autres pactes d'actionnaires qui sont en cours de finalisation.

La SMHPM, devant ainsi détenir entre 10 et 20% (portés) des actions des sociétés bénéficiant de permis d'exploitation conformément au Code Minier de 2008 tel que amendé par la suite (Loi n°2014-008 du 29 avril 2014, modifiant certaines dispositions de la loi n°2008-011 du 27 avril 2008, modifiée par les lois n°2009-026 du 7 avril 2009 et 2012-014 du 22 février 2012, portant Code Minier, article 38-nouveau), ne contribue pas au financement de ces sociétés mais elle s'attend à une quote-part, proportionnelle à sa participation, des dividendes qui seront distribués en cas de résultat d'exploitation positif.

Participations directes et indirectes de l'Etat dans entreprises extractives

Les participations publiques dans le secteur minier se présentent comme suit :

Entreprises extractives	% de participation au 31/12/2016	% de participation au 31/12/2015
Participations directes de l'Etat		
SNIM	78,35%	78,35%
Sphere Mauritania	10,00%	10,00%
Participations à travers la SNIM		
El Aouj Mining Company SA	50,00%	50,00%
Participation à travers la SMHPM		
Quartz Inc Mauritania SA (QIM SA)	10,00%	10,00%
Quartz de Mauritanie SA (QDM-SA)	20,00%	20,00%
Ferro-Quartz Mauritania SA (FQM-SA)	10,00%	10,00%
SPHERE SA	10,00%	10,00%
Legleitate Iron Ore SA (LIM sa)	20,00%	20,00%
SENI SA	10,00%	10,00%
Mauritania Titanium Ressources SA (MTR-SA)	20,00%	20,00%

Les participations de l'Etat et de la SNIM dans le capital des sociétés minières donnent lieu au versement de dividendes qui dépendent des résultats réalisés et des décisions de distribution prises par les assemblées générales desdites sociétés.

Entreprises de l'Etat dans le secteur minier – la SNIM

La SNIM est une société anonyme de droit mauritanien régie par la loi du 18 janvier 2000 portant Code de Commerce et par la loi n° 78-104 de la 15 avril 1978 portant la création de la SNIM.

La SNIM a été créée par la loi N°78-104 du 15.04.1978 sous le nom de « Société Nationale Industrielle et Minière » (succédant à la MIFERMA créée en 1952). Elle est détenue par l'Etat

mauritanien à hauteur de 78,35% de son capital. Le reste du capital est détenu essentiellement par d'autres bailleurs.³⁸

La société est administrée par un Conseil d'Administration désigné par l'Assemblée Générale ordinaire. Le Conseil désigne parmi ses membres un Administrateur Directeur Général chargé de la gestion courante de l'entreprise. La Direction Générale est assistée dans ses différentes missions par un ensemble de directions couvrant toutes les activités de la SNIM dont des directions techniques et des directions dites de support.

L'objet de la société couvre principalement l'extraction, la valorisation, le transport et commercialisation des minerais de fer.

La SNIM est la plus grande société industrielle du pays. Elle représente environ 15% du PIB. Elle exporte la totalité de sa production, notamment en Europe et au Japon. Les activités de la SNIM intègrent l'ensemble de la chaîne de production depuis la mine jusqu'au port.

Hormis la participation détenue dans la société minière « El Aouj Mining Compagnie SA », la SNIM détient des participations stratégiques dans des sociétés non extractives. Le détail de ces participations est disponible sur site web de la société (<http://www.snim.com/index.php/societe/filiales.html>).

Le régime fiscal de la SNIM est régi par une convention particulière signée en 1979 et renouvelée en 1998 puis en 2018. En vertu de cette convention, la société bénéficie de divers avantages ; elle est notamment exemptée de la TVA sur les biens d'équipement utilisés exclusivement pour l'exploitation minière.

La SNIM gère le seul chemin de fer du pays qui relie Zouérate au port de Nouadhibou et sert principalement à transporter le minerai de fer.

La SNIM dispose d'une autonomie financière et les transferts à l'Etat s'effectuent sous forme de fiscalité ou sous forme de dividendes. Les dividendes sont distribués en fonction du résultat distribuable et du plan de développement de la SNIM et sont payés au Trésor Public.

Selon une lettre d'affirmation datée du 4 septembre 2018, la SNIM a confirmé :

- ne pas avoir procédé à une distribution des dividendes pour les trois derniers exercices et que les flux financiers vers l'Etat, pour cette période, sont limités au paiement des taxes et impôts ;
- qu'aucun prêt de l'Etat n'a été accordé à la SNIM au cours des dernières années ; et
- que les financements obtenus par la SNIM n'ont pas recours à la garantie de l'Etat à l'exception d'un prêt du FADES pour un montant de 100 Millions US Dollars, qui est en cours d'exécution.

Concernant les contributions sociales et quasi-fiscales, la SNIM n'a reporté dans ses déclarations ITIE aucune contribution au titre de 2016.

3.2.9 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2016, la République Islamique de Mauritanie comptait plusieurs entreprises industrielles d'extraction minière dont les principales sont :

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) : elle exploite essentiellement le fer dans la région du TIRIS ZEMMOUR dans le nord de la Mauritanie. Parmi les projets récents de la SNIM, on peut citer le projet Guelb II qui comprend essentiellement la construction et l'équipement d'une deuxième usine d'enrichissement de minerais de fer magnétites. Les travaux du projet ont été lancés à Zouerate, le 25 novembre 2010. Le projet mobilise un investissement de près de 750 millions de dollars américains et couvre entre autres :

- l'extension de la mine existante ;
- la construction d'une usine d'enrichissement de minerais ;
- l'extension de la centrale électrique ;
- l'extension et la modernisation des installations annexes existantes ; et

³⁸ <http://www.snim.com/index.php/societe/actionariat.html>

- la mise en exploitation d'un champ captant d'eau et d'un réseau d'adduction de 55 Km.

Un nouveau port minéralier a été inauguré en juin 2013. Cet investissement a coûté 210 millions de dollars dont 43% mobilisés sur les fonds propres de la SNIM et peut accueillir, à terme, des minéraliers de 250 000 tonnes avec un débit de chargement de 10 000 tonnes /heure³⁹.

En octobre 2013, la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) a annoncé que les résultats des recherches menées à Tizerghaf, situé à 40 km au nord de Zouerate, ont permis d'évaluer les ressources probables (Inferred) de ce site à 830 millions de tonnes de minerai de fer magnétite⁴⁰.

La société Kinross Tasiast Mauritanie Ltd SA exploite la mine d'or de Tasiast d'une superficie de 312 Km² qui est une opération à ciel ouvert située dans le nord-ouest de la Mauritanie, à environ 300 kilomètres au nord de Nouakchott.

La société Mauritania Copper Mines SA, créée en 2004 est une société d'extraction minière spécialisée dans l'extraction du cuivre et de l'or dans la zone de l'Inchiri. En 2013 la société Mauritania Copper Mines SA a vu renouveler un certain nombre de ses permis miniers de recherche par le Conseil des Ministres du 13 juin 2013⁴¹ :

- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°835 pour les substances or et cuivre dans la zone de Khat Oummat El Beid (Wilaya de l'Inchiri) ;
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°836 pour les substances or et cuivre dans la zone de Tamagot (Wilaya de l'Inchiri) ;
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°837 pour les substances or et cuivre dans la zone d'Agdeijit (Wilaya de l'Inchiri) ; et
- projet de décret portant renouvellement du permis de recherche n°838 pour les substances or et cuivre dans la zone d'Atomai (Wilaya de l'Inchiri).

3.2.10 Réformes du secteur minier

Projet de Gouvernance du Secteur Public (PGSP) : Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un financement, sous forme de Don de l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant équivalant à US\$ 10 300 000 pour financer le Projet de Gouvernance du Secteur Public, et se propose d'utiliser les fonds pour régler des fournitures, travaux et services devant être acquis dans le cadre de ce projet. Le projet est conjointement financé par l'Agence Internationale pour le Développement et l'Etat Mauritanien. L'objectif du projet est d'améliorer le suivi et la transparence des entités gouvernementales sélectionnées et l'administration fiscale foncière et minière.

Ce projet vise notamment :

- la mise en place d'une stratégie minière qui en cours de finalisation et sa mise en place sera faite avec l'appui de la GIZ ;
- la refonte du cadre légal de 2008, une première version du nouveau Code Minier est disponible ;
- la modernisation du Cadastre minier et sa mise en ligne ; et
- la mise en place d'un Géoportail du secteur minier incluant des données sur les infrastructures, les réalisations et les opérations minières.

³⁹ Source : <http://www.snim.com/index.php/news-a-media/news/83-le-president-de-la-republique-inaugure-le-nouveau-port-mineralier.html>

⁴⁰ Source : <http://www.snim.com/index.php/news-a-media/news/92-decouverte-dun-nouveau-gisement-de-fer-de-plus-de-800-millions-de-tonnes-a-tizerghaf-zouerate.html>

⁴¹ Source : <http://www.ami.mr/>

3.3. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

3.3.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Situées principalement dans l'Océan Atlantique, les ressources en pétrole et en gaz sont le grand potentiel encore inexploité en Mauritanie. Le pays a rejoint la liste des pays producteurs de pétrole depuis février 2006 à l'occasion du premier enlèvement du champ Chinguetti, découvert en 2001.

Depuis, l'exploration a continué et des nouveaux gisements ont été découverts dont les principaux sont :

- le gisement d'Ahmeyim (2015): Il se trouve, à cheval entre la Mauritanie et le Sénégal, à 125 kilomètres au large des côtes et à une profondeur d'eau de 2700 m. Ce champ de gaz est en cours du développement par la société BP. Cette découverte est la plus récente dans le pays dont les réserves prouvées dépassent 20 TCF. Actuellement, le démarrage de la phase d'exploitation est prévu à la fin de 2018 et la première production prévue en 2021 ;
- le champ de Chinguetti : se situe à 65 kilomètres au large de Nouakchott à une profondeur d'eau de 800 m. C'est le premier gisement de pétrole mis en production dans le pays avec des réserves prouvées et probables qui ont été évaluées à 123 Million de Barils. Actuellement le processus d'abandon est en cours et sera terminé entièrement en 2019 par la société Petronas ;
- le gisement de Walata (Tiof) : situé à 27 km au nord de Chinguetti, la profondeur d'eau varie de 993 m à 1200 m, ce gisement qui peut contenir jusqu'à 280 millions barils de réserves de pétrole ;
- le champ de Banda : situé à 20 km à l'est de Nouakchott, sa profondeur d'eau est de 200 m à 350 m et contient des réserves de gaz naturel estimées à 1TCF.
- le gisement de gaz naturel de Pélican: se situe à une profondeur d'eau de 1676 m, son potentiel est de 1 à 1.5 TCF et pourra être renforcé par le champ d'huile "Aigrette" ; et
- En 2016 il y a eu également : les découvertes de Tevet dont la profondeur d'eau est de 480 m à 504 m, Faucon qui est à 1161 m de profondeur d'eau et Labeidna situé à une profondeur d'eau de 1266 m.

Au mois d'avril 2015, la société Kosmos a déclaré avoir fait une importante découverte de gaz sur le puits d'exploration Tortue-1 foré sur le Bloc C-8 au large des côtes mauritaniennes, les réserves estimées de ce puits n'ont pas encore été déclarées. Kosmos détient actuellement une participation de 90% dans le Prospect Tortue, la SMHPM détenant les 10% restants.

Parmi les principaux faits marquants pour l'année 2016, on peut citer :

- Accord de permis d'exploration pour Kosmos Energy pour le Bloc C-6, la Note de la DGH sur la procédure d'octroi d'un Contrat d'Exploration-Production est présent dans l'Annexe 14 du présent rapport ;
- le forage du puits Gumberl 1 au Sénégal en février 2016 a démontré l'extension du réservoir d'Ahmeyim au Sud. Actuellement le projet de développement du champ transfrontière Grande Tortue Ahmeyim GTA est lancé par « British Petroleum –BP » qui a acquis fin 2016, 62% des intérêts de Kosmos Energy dans les Blocs C6, C8, C12 et C13. La production de gaz est prévue pour 2021 ; et
- le retrait de la société Chevron des trois blocs offshore (C8, C12 et C13) en rendant ses 30% à Kosmos Energy.

La carte des blocs pétroliers en Mauritanie au mois d'août 2016 est présentée au niveau de l'annexe 8:

Sur la base des données communiquées par la DGH, la production de pétrole a atteint 1,66 millions de barils en 2016⁴² contre 1,85 millions barils en 2015 et contre 2,01 millions de barils en 2014⁴³ soit une baisse de 11%.

⁴² Source : Direction Générale de Hydrocarbures ;

3.3.2 Cadre juridique et fiscal

Le secteur des hydrocarbures est régi par la Loi n°2010-033 du 20 juin 2010, telle que modifiée par la Loi 2011-044 du 25 octobre 2011 portant Code des Hydrocarbures bruts et la Loi n°2011-045 du 25 octobre 2011 portant abrogation de la Loi n°2011-023 du 08 mars 2011 portant approbation du contrat type d'exploration-production ainsi que le Décret n°286-2011 du 15 novembre 2011 portant approbation du contrat type d'exploration production.

✓Régime fiscal des contractants :

Les contractants sont assujettis :

a) à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : Le taux de l'impôt applicable pour toute la durée du contrat d'exploration-production est spécifié dans de contrat. Il est au minimum égal au taux de droit commun en vigueur à la date de signature du contrat. Il peut être prévu contractuellement que la part de production d'hydrocarbures qui revient à l'Etat au titre du partage de la production inclut la portion correspondant au montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par le contractant.

b) Au paiement des redevances superficielles qui ne constituent pas une charge déductible pour l'établissement du BIC.

Le taux et l'assiette des redevances sont précisés pour chaque phase de recherche et pour la période d'exploitation dans le contrat d'exploration-production.

c) Au paiement d'un bonus de signature à la date d'entrée en vigueur du contrat et d'un bonus de production lorsque celle-ci atteint certains seuils. Ils ne constituent pas des charges déductibles pour l'établissement du BIC, ni des coûts pétroliers recouvrables.

d) Au paiement d'une contribution administrative annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Elle constitue une charge déductible mais pas un coût pétrolier recouvrable.

e) Au paiement de la TVA en vigueur pour les achats locaux de biens et de services. Les exportations des hydrocarbures sont assujetties à la TVA au taux zéro. Cependant, les importations sont soumises à la TVA soit au taux de droit commun, soit à une admission temporaire en suspension de TVA pour les biens admis à ce régime en matière douanière.

f) Au paiement par la retenue à la source de l'ITS au taux en vigueur. Il y'a lieu de préciser que pour le personnel expatrié, le taux est plafonné à 35%.

Les contractants et leurs sociétés affiliées sont exonérés de : l'IMF, l'IGR, l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, de toutes autres taxes sur le chiffre d'affaire, de la taxe d'apprentissage, de la patente et des droits d'enregistrement et de timbre.

✓Régime fiscal des sous-traitants

Les sociétés étrangères qui effectuent des prestations pour le compte des contractants sont admises au bénéfice d'un régime fiscal simplifié dans les conditions suivantes :

- les sociétés étrangères doivent avoir une présence temporaire et les services fournis sont spécifiques aux opérations pétrolières. Elles doivent avoir signé avec le contractant, un prestataire de service ou un sous-traitant direct d'un contractant un contrat de louage de services pour les opérations pétrolières d'une durée inférieure à 12 mois ; et
- le régime simplifié concerne les BIC et l'ITS, étant entendu que les contribuables sont exonérés de tous autres impôts.

Leur BIC, au taux de droit commun en vigueur, est calculé sur la base d'un bénéfice forfaitaire évalué à 16% du chiffre d'affaires et l'ITS est calculé sur la base d'une masse salariale évaluée forfaitairement à 10% du chiffre d'affaires.

✓Répartition entre le contractant et l'Etat :

⁴³ Source : Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Selon les dispositions de l'article 38 du Code de Hydrocarbures, la répartition de la production, pendant la durée du contrat d'exploration production, se fait suivant la formule suivante :

a) Une fraction de la production annuelle, dont le contrat en fixe le maximum, qui ne peut de toutes façons être supérieure à 60%, pour les gisements de pétrole brut, et à 65% pour les gisements de gaz sec, est réservée au remboursement des coûts pétroliers.

Les contrats d'exploration-production prennent soin de spécifier les coûts pétroliers récupérables, comme les y enjoint le Code des Hydrocarbures. Il en est de même des modalités et des conditions de leurs récupérations ainsi que les modalités d'enlèvement ou de règlement en espèces de la part de l'Etat, car ce dernier peut percevoir sa part de production soit en nature soit en espèces.

b) Le solde est partagé entre l'Etat et le contractant suivant les règles indiquées au contrat lesquelles sont basées sur un indicateur de rentabilité convenu.

3.3.3 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières en Mauritanie :

- **Le Conseil des Ministres** est l'instance suprême qui a autorité pour accorder ou retirer des titres pétroliers et autres autorisations pétrolières ;
- **Le Ministère chargé du Pétrole (MPEM)** définit la politique pétrolière, propose les réglementations régissant les activités pétrolières, introduit les demandes d'approbation des contrats qui sont approuvées par décret et délivre les autorisations de reconnaissance et autres autorisations⁴⁴ ;
- **La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)** est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en termes d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires mauritaniens inexplorés ;
- **Le Comité National de Suivi des Revenus d'Hydrocarbures (CNSRH)** est placé sous la présidence du Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique et a pour mission d'assurer la prévision, le suivi et la vérification de la mobilisation des recettes de l'Etat provenant directement ou indirectement du secteur "amont" des hydrocarbures en particulier. Le CNSRH publie mensuellement un rapport sur la production, l'exportation et les recettes pétrolières disponibles sur le site web du Trésor Public ⁴⁵ ;
- **La Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)** est une société créée par le Décret n° 039-2004 du 19 avril 2004. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des Hydrocarbures et a pour objet l'exploration, le développement, la production et la commercialisation de pétrole et de gaz. Elle assure notamment :
 - la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production ;
 - l'intervention pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ;
 - la SMHPM assure depuis la mise en exploitation de Chinguetti en 2006, la commercialisation de sa part de production ainsi que la part du Gouvernement « Profit Oil de l'Etat ». La SMHPM assure cette mission, pour le compte de l'Etat, sans rémunération ou contrepartie.

Afin de maximiser la valeur du brut de Chinguetti, le consortium a sélectionné un trader de renommée internationale qui s'engage à promouvoir le brut de Chinguetti sur le marché international et de proposer les meilleures offres d'achats. En vertu du contrat de trading,

⁴⁴ Article 5 du Code des Hydrocarbures

⁴⁵www.tresor.mr

le trader s'engage à fournir au consortium, mensuellement, une analyse complète du marché (coût de fret, évolution des valeurs relatives aux autres bruts similaires à Chinguetti, clients potentiels, tendance du marché...). La décision finale de la vente est prise au sein du consortium si au moins 70% des membres donnent leurs accords. Le processus de commercialisation est déclenché, habituellement, deux mois avant l'enlèvement de la cargaison pour des raisons logistiques (fret / shipping) et afin d'éviter une prise de décision de vente hâtive imposée par une capacité de stockage limitée et des conditions d'un marché fluctuant (distressed cargo).; et

- la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux hydrocarbures liquides ou gazeux.
- **Le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)** a été créé par l'Ordonnance n°2006-008 prévoyant que toutes les recettes pétrolières nationales soient versées sur un compte ouvert au nom de l'Etat dans une banque étrangère. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Il a été mis en place dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance des revenus du secteur pétrolier.

3.3.4 Types des titres pétroliers et contrats pétroliers

Le Code des Hydrocarbures conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par la conclusion d'un contrat d'exploration-production ou l'octroi d'une autorisation. A cet égard, le Code distingue l'autorisation de reconnaissance du contrat d'exploration-production :

- **L'autorisation de reconnaissance** : Le Ministre peut accorder à toute personne morale disposant de capacités techniques et financières, et demandant d'exécuter des travaux de prospection d'hydrocarbures, une autorisation à cet effet, sur un ou plusieurs périmètres non couverts par un contrat d'exploration-production. Cette autorisation de reconnaissance est accordée pour une durée initiale maximale de 12 mois et peut être renouvelée une fois pour la même durée.

Elle confère à son bénéficiaire un droit non exclusif de procéder à cette reconnaissance en utilisant des méthodes géologiques et géophysiques à l'intérieur de périmètre. Les sondages d'une profondeur supérieure à 300 m étant exclus. Cette autorisation est personnelle, c'est-à-dire non cessible et ne confère pas à son titulaire un privilège pour l'obtention d'un contrat d'exploration-production.

Le seul éventuel privilège qu'il peut avoir est celui d'être invité à participer à un appel à concurrence pour l'attribution d'un contrat d'exploration-production, sur tout ou une partie du périmètre, si l'Etat décide de passer par cette voie⁴⁶ ;

- **Le contrat d'exploration-production** : Les activités de recherche ou d'exploitation des hydrocarbures sont réalisées sur la base d'un contrat d'exploration-production. Il confère au contractant de l'Etat, le droit exclusif d'exercer dans le périmètre des activités de recherche ainsi que des activités d'exploitation, en cas de découverte déclarée commerciale et après approbation du plan de développement relatif à la découverte. Il prévoit le partage entre l'Etat et son contractant, de la production d'hydrocarbure du gisement objet du contrat. Le contrat est conclu, en principe, suite à un appel à la concurrence. Cependant il pourrait être dérogé à cette procédure, par décision du Conseil des Ministres, sur rapport motivé du Ministre en charge du secteur, montrant l'intérêt du recours à une telle procédure en relation avec la zone en question, conformément à l'article 18 du Code des Hydrocarbures Bruts et de l'article 12 du décret.

Pour assister le Ministre en vue de la procédure de mise en concurrence des opérateurs pétroliers, le Code précise qu'une commission technique multidisciplinaire qui est mise en place à l'occasion de chaque appel à concurrence.

Cette commission technique :

⁴⁶ Article 13 du Code des Hydrocarbures

- contribue à la préparation du cahier des charges qui prévoit les règles de participation des soumissionnaires ;
- participe au suivi du processus d'appel à la concurrence en s'assurant du respect des dispositions prévues par le décret et des prescriptions du cahier des charges ; et
- conseille le Ministre dans l'évaluation des offres et lui soumet ses recommandations concernant l'adjudication. S'il s'agit d'une négociation directe sans appel à concurrence, elle conseille le Ministre sur les propositions relatives aux termes négociables des contrats d'exploration-production.

Le contrat d'exploration-production est signé par le Ministre. Il est approuvé ainsi que tout avenant, en application de l'article 18 du Code des Hydrocarbures, par décret en Conseil des Ministres.

Le contrat est scindé en deux périodes successives :

- a) Une période de recherche qui ne peut dépasser en principe 10 ans sauf extension exceptionnelle et maximale de 12 mois, à la demande motivée du contractant, en application de l'article 21 du Code. Cette période comprend trois phases dont la durée est fixée au contrat d'exploration-production ; et
- b) Une période d'exploitation qui ne peut dépasser 25 ans (pétrole brut), 30 ans (gaz sec), sauf si le contrat prévoit la possibilité, à la demande motivée du contractant, d'une prorogation pour 10 ans à l'issue de la période d'exploitation initiale, dès lors qu'une exploitation commerciale s'avère possible⁴⁷.

La liste des contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés partiellement sur le site web www.petrole.mr.

⁴⁷ Article 16 du Code des Hydrocarbures

3.3.5 Principaux acteurs et projets d'exploration

a) Principaux acteurs

Les informations recueillies auprès de la Direction Générale des Hydrocarbures à ce titre :

- En 2016, Cinq Opérateurs étaient présents en Mauritanie, il s'agit de : SIPEX, TOTAL, PETRONAS, TULLOW et KOSMOS.
- La SMHPM a une participation portée de 10% durant la phase d'exploration dans tous les CEP. Dans le cadre du CPP portant sur le bloc Ta1 avec SIPEX, la SMHPM a 13% de participation. Pour le seul champ en production Chinguetti, la participation de la SMHPM est de 12%.

La production d'hydrocarbures provient exclusivement du Champ Chinguetti situé à 70 kilomètres au large de Nouakchott dont l'opérateur est la société Petronas. La SMHPM, l'entreprise pétrolière nationale de la Mauritanie, est partenaire dans ce champ en plus d'autres partenaires comme Tullow Oil, Premier Oil et KUFPEC.

b) Projets d'exploration

Le pays comptait en 2016 quatre entreprises en exploration pétrolière et gazière (SIPEX, Total, Tullow Oil et Kosmos Energy).

En 2012, le champ gazier de Banda a déjà été déclaré « commercial » par la société Tullow et son plan de développement a été approuvé, mais la chute des prix du pétrole a amené la société Tullow et ses partenaires à abandonner le développement du projet. Depuis lors, l'Etat a engagé des études visant à restructurer le développement de ce projet stratégique pour le rendre plus attractif et plus adapté aux conditions du marché. Les champs de Tevet et de Thiof ont fait l'objet d'études par le même opérateur.

Une campagne d'exploration a débuté en août 2013 avec une découverte technique faite à Fregate-1. La position de la superficie de l'exploration Tullow Oil a été renforcée avec la signature du contrat de partage de production pour la zone de licence de C3 en eau peu profonde en Avril 2013.

En 2015, la société Kosmos Energy a déclaré avoir fait une importante découverte de gaz sur le puits d'exploration Tortue-1 foré sur le Bloc C-8 au large des côtes mauritaniennes, les réserves estimées de ce puits n'ont pas encore été déclarées.

Le groupe Total opère sur trois blocs dans le bassin de Taoudenni dont deux ont fait l'objet d'un forage chacun. La société Repsol opère le bloc Ta-10. Pour le bassin côtier, d'autres forages sont prévus.

3.3.6 Attribution et gestion des permis pétroliers

a) Attribution des permis pétroliers

❖ Autorisation de reconnaissance (AR) :

L'autorisation de reconnaissance peut être accordée par le Ministre à toute personne morale ayant les capacités techniques et financières suffisantes et demandant à exécuter des travaux de prospection d'hydrocarbures sur un ou plusieurs périmètres non couverts par un contrat d'exploration-production⁴⁸. Les critères considérés pour l'octroi des autorisations⁴⁹ :

- un dossier démontrant les capacités techniques et financières du demandeur pour effectuer les opérations de reconnaissance ;
- la non superposition du bloc demandé avec des blocs couverts par des contrats d'exploration-production ;

⁴⁸ Article 12 du Code des Hydrocarbures

⁴⁹ Article 7 du décret 2011-230 portant modalités d'application du Code des Hydrocarbures

- les travaux de reconnaissances proposés sont en adéquation avec la nature et la superficie du bloc demandé d'une part et la capacité technique et financière du demandeur d'autre part ;
- la durée demandée qui ne doit pas dépasser les 12 mois ; et
- l'engagement de remise en état des lieux à l'achèvement des opérations.

❖ Contrat d'exploration-production (CER)⁵⁰ :

Les Contrats d'Exploration Production sont en principe conclus suite à une procédure d'appel à la concurrence. En ce sens, une commission technique multidisciplinaire est mise en place à l'occasion de chaque appel à la concurrence. Néanmoins, le Code des Hydrocarbures stipule dans l'article 18 la possibilité de déroger, sur rapport motivé du Ministre en charge des hydrocarbures, et après autorisation du Conseil des Ministres, à cette procédure.

Les modalités pratiques ainsi que les exigences de sélection des critères des offres pour l'octroi d'un contrat d'exploration-production sont déterminées au titre IV du décret n°230 -2011/PM portant modalités d'application des articles 7,8,12,18 et 29 du Code des Hydrocarbures Bruts, relatif aux droits pétroliers. Ce décret détermine également les attributions de la commission technique qui assiste le Ministre dans tout le processus d'attribution des contrats d'exploration-production. De même, il met en avant dans l'article 13 la possibilité pour le Ministre de décider de mettre en place une commission technique pour l'assister dans la négociation directe, sans appel à la concurrence, de tout contrat d'exploration-production. Dans ce cas, la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre selon les règles ci-dessus. En la matière, l'arrêté 644/MP, du 12 mars 2012, portant mise en place d'une Commission Technique de Négociation Directe, fut le premier à être réalisé après l'entrée en vigueur du Code des Hydrocarbures.

La Commission Technique examine les rapports financiers de l'opérateur potentiel, ses projets actuels dans le monde et ses capacités techniques à les réaliser. Toutes les clarifications nécessaires sont demandées à l'opérateur pour permettre à la commission technique d'examiner la solidité de celui-ci et conseiller le Ministre par rapport à la continuation ou non des discussions avec lui. La Commission Technique négocie les termes techniques, financiers et économiques négociables et dans la limite des seuils définis par le cadre réglementaire en vigueur.

Cette procédure est résumée comme suit :

- Etape 1 : L'autorisation de dérogation à la procédure d'appel à la concurrence par décret pris en Conseil des Ministres ;
- Etape 2 : La communication du Ministre pour demander la signature du CEP négocié. Il est à noter que cette communication précise les termes convenus dans ce contrat ;
- Etape 3 : Le projet de décret portant approbation du CEP, à soumettre au Conseil des ministres pour approbation ;
- Etape 4 : La date d'effet du contrat à la date de publication du décret d'approbation dans le journal officiel ; et
- Etape 5 : Un rapport est transmis par le Gouvernement au parlement dans la session qui suit la date d'effet, pour information.

Le contrat d'exploration-production est signé par le Ministre chargé des Hydrocarbures au nom de l'Etat et par le contractant. Le contrat ainsi que tout avenant sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres. Le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement un rapport sur tout contrat d'exploration au cours de la session qui suit son approbation par le Conseil des Ministres⁵¹.

Chaque contrat d'exploration-production contient une clause conférant à l'Etat une option de participer aux droits et obligations du contractant dans tout le périmètre d'exploitation. Le contrat d'exploration-production prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage maximum de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, sous réserve que ce pourcentage soit au moins égal à dix pour cent (10%)⁵².

b) Critères techniques et financières pour l'attribution des permis pétroliers en 2016

⁵⁰ Note DGH N°663/M.P.E.M/DGH du 18/09/2018 sur la procédure d'octroi d'un contrat d'Exploration-Production

⁵¹ Article 19 du Code des Hydrocarbures

⁵² Article 44 du Code des Hydrocarbures

Selon la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), seul un permis d'exploration production a été attribué en 2016 à Kosmos Energy pour le Bloc C-6 selon une procédure de négociation directe. La procédure d'octroi de son CEP est déclinée comme suit :

- L'autorisation de dérogation à la procédure d'appel à la concurrence a été faite par le **décret n° 2016-168 du 26 septembre 2016** ;
- La communication du Ministre pour demander la signature de ce CEP a eu lieu lors de la réunion du Conseil datée du **29 Septembre 2016**. Il est à noter que cette communication précise les termes convenus dans ce contrat ;
- Le projet de décret portant approbation du CEP, **signé le 11 octobre 2016** entre l'Etat Mauritanien et la Société " Kosmos Energy Mauritania " a été soumis au Conseil des Ministres dans sa session du **20 octobre 2016** ; et
- La date d'effet du contrat fut le **28 Octobre 2016**.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le résultat des travaux de vérification du CEP attribué à Kosmos Energy en 2016.

Tableau n°17 : Résumé de la conformité

Conforme	C	Un permis est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Partiellement Conforme	PC	Un permis est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.
Non Conforme	NC	Un permis est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

Tableau n°18 : Vérification de l'octroi des permis pétroliers en 2016 par la DGH

Type de titre	Société	Bloc	Date Effet	Statut de conformité
Contrat d'Exploration-Production (CEP)	Kosmos Energy	C6	25/10/2016	LT

Nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution de ce CEP. Ceci, ne nous permet pas de s'assurer si ce processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.

c) Transactions sur les titres pétroliers

Comme prévu par l'Article 47 du Code des Hydrocarbures, le transfert ou la cession des titres ou des contrats pétroliers est possible sous condition d'obtention de l'approbation du ministre en charge des hydrocarbures.

d) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 7 du Code des Hydrocarbures, les titres pétroliers sont enregistrés dans le Cadastre Pétrolier⁵³ dont les modalités et le contenu sont établis par arrêté du Ministre en charge des Hydrocarbures. Toute décision octroyant ou refusant une demande doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel. La structure du Ministère chargée du Cadastre Pétrolier est responsable du registre public des titres pétroliers accordés. Elle détermine et reproduit, sur des cartes qu'elle conserve, les limites des territoires sur lesquels des titres pétroliers ont été et peuvent être obtenus.

⁵³ Source: <http://www.petrole.gov.mr/MinesIndustrie/Documents/Contrats/listedescontrats.htm>

3.3.7 Publication des contrats

La relation contractuelle entre l'Etat et les opérateurs pétroliers est matérialisée soit par des Contrats de Partage de Production (CPP) relatifs à l'ordonnance 88-151 soit par des Contrat d'Exploration Production (CEP) soumis à la loi 2010-033.

Le CPP est la forme contractuelle en vigueur avant la réforme du cadre légal en 2010 et la mise en place du nouveau Code des Hydrocarbures Bruts (Loi 2010-033). Il était soumis à l'approbation législative et présenté au Parlement pour approbation. En 2015 deux CPP étaient en vigueur, celui du Bloc Ta1 avec SIPEX et celui relatif au champ de Chinguetti avec Petronas. Ces CPP ont été publiés par le Gouvernement et sont publics.

Depuis 2010, les contrats sont basés sur un CEP type⁵⁴ précisant les grandes lignes et contenant des clauses particulières à convenir avec chaque opérateur.

En matière de divulgation des contrats pétroliers, et compte tenu de la sensibilité de certains termes économiques pour l'opérateur, le Gouvernement lui laisse le choix de divulguer ou non ledit contrat. A titre d'exemple, les CEP signés avec KOSMOS Energy sont publiés par cette dernière.

Il convient de préciser que l'article 18 du Code des Hydrocarbures précise que les CEP sont conclus suite à un appel à la concurrence tout en laissant au Ministre en charge des Hydrocarbures, et après autorisation du Conseil des Ministres sur rapport motivé, la possibilité de recourir à des discussions directes pour conclure des CEP.

Les CEP ainsi signés seront approuvés par décrets pris en Conseil des Ministres et le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement un rapport au sujet de tout contrat d'exploration au cours de la session qui suit son approbation. Les différents décrets relatifs aux CEP sont publiés dans le Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Sur le plan pratique, 26 contrats ont fait l'objet d'une publication et sont disponible sur le lien suivant : <https://resourcecontracts.org/search?q=mauritania>.

3.3.8 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Selon le Décret n°2009-168 du 3 mai 2009 tel que modifié par le Décret n°2014-001 du 6 janvier 2014 portant création de la SMHPM, cette société est habilitée à représenter l'Etat et de gérer des participations de celui-ci dans les contrats pétroliers ainsi que la prise de participation pour son propre compte dans ces sociétés et dans les associations pétrolières. Elle est, entre autres, habilitée par ce même décret à commercialiser la part de l'Etat dans les hydrocarbures bruts extraits des gisements pétroliers. La SMHPM peut aussi créer des filiales ou prendre des participations dans des entreprises dont les activités se rapportent aux secteurs de son objet.

Il est à noter qu'à part les mentions incluses dans le décret de création de la SMHPM et citées ci-dessous, il n'existe pas à ce jour une convention régissant la relation entre l'Etat et la SMHPM et détaillant les habilitations de cette société pour la gestion des participations de l'Etat et ses parts dans la production d'hydrocarbures. Selon notre entretien avec le conseiller économique de la SMHPM, un projet de Contrat-Programme régissant la relation entre l'Etat et la SMHPM et fixant les prérogatives de cette dernière est en cours d'élaboration.

C'est ainsi que la participation de l'Etat dans les contrats d'exploration-production s'exerce à travers l'entreprise de l'Etat SMHPM qui est détenue à 100% par l'Etat mauritanien et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la Mauritanie à travers notamment son double rôle :

- (i) la SMHPM est mandatée pour réaliser la commercialisation de parts de l'Etat en hydrocarbures en vertu des contrats d'exploration-production. Elle négocie ainsi le prix de chaque cargaison aux conditions du marché pour le pétrole. La contrepartie de la commercialisation est reversée directement dans le FNRH ;
- (ii) la SMHPM a pour rôle également de mettre en valeur du potentiel pétrolier national à travers les campagnes de promotion et l'acquisition des blocs pétroliers, la signature d'accords de partenariat avec des sociétés du secteur et la prise de participations. Ainsi la société détient des participations dans un permis en production et dans 10 permis en exploration détaillés comme suit :

⁵⁴ http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/cep_type_definitif_-_23_octobre_2011.pdf

	Bloc	Opérateur	Part SMHPM	Observation
Production	Zone B	Pétronas	12%	Payante
Exploration	C-8	Kosmos energy	10%	Portée
	C-12	Kosmos energy	10%	Portée
	C-14	Kosmos energy	10%	Portée
	C-9	Total E&P	10%	Portée
	Ta-1	SIPEX	13%	Portée
	C-10	Tullow Oil	10%	Portée
	C-3	Tullow Oil	10%	Portée
	C-18	Tullow Oil	10%	Portée
	C-19	Chariot	10%	Portée
	C-6	Kosmos Energy	10%	Portée

Source : Direction Générale des Hydrocarbures

Les participations de la SMHPM portées durant la phase d'exploration augmentent selon les clauses contractuelles lors du passage à la phase d'exploitation.

La répartition des pourcentages d'intérêts entre la SMHPM et les différents partenaires dans les blocs pétroliers est présentée en Annexe 11 du présent rapport.

La relation entre l'Etat et la SMHPM

La SMHPM est une société anonyme nationale qui est régie par l'ordonnance n° 90-09 du 9 avril 1990 portant statut des établissements et sociétés à capitaux publics, et régissant leurs relations avec l'Etat.

En vertu de cette ordonnance et du décret n° 2014-132 du 02/09/2014 approuvant ses nouveaux statuts, la société est de forme commerciale et est dirigée par un Directeur Général qui agit sous l'orientation, l'impulsion et le contrôle d'un Conseil d'Administration constitué de 7 membres nommés par décret pris en conseil des Ministres.

Le Conseil d'Administration de la société a les pouvoirs par rapport à :

- l'approbation des comptes de l'exercice et du rapport annuel de l'activité ;
- les plans de la société ;
- l'approbation des budgets ;
- l'autorisation des emprunts, avals et garanties;
- l'autorisation des ventes immobilières ;
- la fixation des bases de rémunération du personnel et celle du Directeur Général ;
- l'approbation des contrats-programmes avec l'Etat;
- l'autorisation de prise de participation financière ;
- l'approbation de l'organigramme, du statut du personnel, et du manuel des procédures ;
- l'approbation du règlement intérieur de la commission des marchés.

Bien qu'elle soit une société d'Etat et que son objet soit la gestion des participations de l'Etat dans les projets extractifs ainsi que le conseil de celui-ci, la relation de la SMHPM avec son actionnaire unique est très balisée par les textes.

Ainsi, les statuts de la société confèrent au Ministre de Tutelle technique les pouvoirs d'approbation en ce qui concerne :

- les plans à moyens termes et les contrats – programmes ;
- les programmes d'investissements ; et

- la composition de la commission des marchés.

Et les décrets d'application de l'ordonnance 90-09 confèrent au Ministre de Tutelle Financière l'approbation des budgets et la répartition du résultat de l'exercice.

Cadre des participations de l'Etat, à travers la SMHPM, dans les projets extractifs et les mécanismes de partage des coûts et revenus avec les contractants promoteurs

Conformément au décret n° 2014-001 du 06 janvier 2014 ouvrant ses missions à l'aval et aux mines, et de ses statuts en découlant approuvés par décret n° 2014-132 du 2 septembre 2014, la SMHPM est chargée, entre autres, de gérer les participations de l'Etat dans le cadre des contrats pétroliers et des sociétés minières détenant des permis d'exploitation en vertu du Code Minier de 2008.

Par rapport aux contrats pétroliers :

- L'ordonnance 88.151 régissant les anciens contrats pétroliers (Contrats de Partage de Production ou CPP signés avant 2010 : cas de Chinguetti) dispose que ces CPP doivent prévoir une option de participation de l'Etat dans toute découverte commerciale. Le niveau plafond de cette participation est négocié à la signature du CPP. Il est de 12% pour le cas de Chinguetti.
- Le Code des Hydrocarbures Bruts approuvé par la loi n° 2010-033 du 20 juillet 2010 tel qu'amendé en 2011 et 2015, régissant les nouveaux contrats pétroliers (Contrats d'Exploration Production ou CEP) dispose que ces CEP doivent prévoir une participation systématique de l'Etat de 10% dans la période d'exploration et, en période d'exploitation, une option de participation dans toute découverte commerciale dont le niveau plafond, qui ne peut être inférieur à 10%, est négocié à la signature du CEP.
- Conformément aux CPP et CEP (article 21), la SMHPM et les contractants promoteurs signent un accord d'association (Joint Operating Agreement) qui définit les droits et obligations de chacun des associés et les relations entre eux dans le cadre de l'objet du contrat pétrolier. Ce JOA ne crée pas une entité juridique à personnalité morale entre les associés.
- La participation (de 10%) de la SMHPM dans les CEPs durant la période d'exploration est portée, c'est-à-dire que la société ne paye aucune part des coûts pétroliers ; le risque de l'exploration étant supporté par les contractants promoteurs seuls.
- Dans la période d'exploitation, si l'Etat veut exercer l'option de participer dans une découverte déclarée commerciale par les promoteurs, il doit le notifier à l'opérateur dans les six mois suivant l'attribution de l'autorisation d'exploitation de la découverte en question.

Le cas échéant, la SMHPM devra alors :

- (i) rembourser sa quote-part des coûts d'exploration, d'évaluation et de développement encourus, avant la date de levée de l'option, mais se rapportant seulement ou en relation avec le périmètre de la découverte, majoré d'un taux préalablement négocié dans le CPP ou le CEP. La SMHPM a le choix de rembourser en cash ou en nature à travers l'allocation d'une part de ses hydrocarbures à cet effet.
- (ii) payer, dans les mêmes conditions que ces autres partenaires, sa quote-part des appels de fonds émis par l'opérateur à partir de la date d'exercice de l'option et qui sont relatifs aux coûts de développement, d'exploitation et d'abandon.
- (iii) bénéficier, dans les mêmes conditions que ces autres partenaires, de sa quote-part de la production d'hydrocarbures produits de la découverte en question (Costs Hydrocarbons et Profit Hydrocarbons).

Il convient de noter que l'Etat reçoit, séparément et indépendamment de la SMHPM, sa part dans le Profit Hydrocarbures conformément aux termes du partage de production définis dans le CPP ou le CEP. Cependant, c'est la SMHPM qui assure le suivi de la commercialisation de la part de l'Etat dont les revenus sont versés directement dans le Fond National des Hydrocarbures (FNRH) domicilié en offshore.

Les pratiques d'audit et la régularité de publication des états financiers de l'entreprise

Les états financiers annuels de la SMHPM sont soumis au Contrôle de deux commissaires aux comptes désignés à cet effet par le Ministre de l'Economie et des Finances. Ces deux commissaires aux comptes figurant dans la liste de l'ordre des experts comptables mauritaniens sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables.

Par ailleurs, les états financiers de la SMHPM sont soumis au contrôle régulier de la Cour des comptes. Ils sont publiés sur le site web de la société. Toutefois, ses états financiers ne sont pas publiés.

Les prêts et garantis consentis par l'Etat à la société

Le seul prêt consenti par l'Etat à la SMHPM est relatif à la partie non encore payée du prix de cession du bâtiment abritant le siège de la société, pour un montant de 792 640 000 MRO. L'Etat a accepté de le considérer entant qu'apport dans une augmentation de capital de la société, en cours de mise en œuvre.

A ce jour, aucune garantie n'est consentie par l'Etat à la SMHPM.

La consistance du contrat de financement avec Sterling

Le contrat de partage de production en Mauritanie confère à l'Etat une option de participer aux risques et aux résultats des opérations pétrolières dans toute découverte commercialement exploitable.

C'est dans ce cadre et suite à l'approbation du plan de développement et de production du champ de Chinguetti que l'Etat a décidé, en 2004, d'exercer cette option à hauteur de 12% à travers le Groupe Projet Chinguetti (GPC), ancêtre de la SMHPM.

Pour financer la participation de GPC dans la Première Découverte de Chinguetti, un contrat de financement a été conclu le 18 Novembre 2004 avec la Société Sterling Energy Plc.

L'obligation de Sterling est de financer la part de GPC dans les coûts de développement du Chinguetti (Capex).

En plus de la prise en charge des Capex, Sterling, pour le niveau de la production cumulée du champ effectif, prend en charge un pourcentage de la part de GPC dans les coûts d'exploitation (Opex) ainsi qu'un pourcentage de la part de GPC des coûts d'abandon (Abex).

En contrepartie de ses obligations, Sterling perçoit des pourcentages définis dans le contrat de la part du Profit Oil et du Cost Oil revenant à GPC, au titre de sa participation dans le champ de Chinguetti.

La SMHPM, à sa création le 7 novembre 2005 sous le nom de SMH, a pris la relève de GPC dans ce contrat avec Sterling.

3.3.9 Réformes du secteur des hydrocarbures

Les principales réformes du secteur d'hydrocarbures ont été introduites par la Loi n° 2010-033 portant Code des Hydrocarbures bruts adopté en 2010⁵⁵ et révisé en 2011⁵⁶ et 2015⁵⁷ :

- les contrats pétroliers sont désormais approuvés par décret pris en Conseil des Ministres;
- l'introduction de la possibilité de participation de l'Etat à hauteur de 10% dès la phase d'exploration;
- la période d'exploration de dix ans est divisée en trois phases mais les opérateurs peuvent répartir ces trois phases comme ils le veulent, ce qui leur donne plus de flexibilité ;
- le partage des revenus entre l'Etat et les compagnies étrangères est plus équitable pour les deux parties car il est désormais indexé sur un facteur de rentabilité et plus sur la production ;
- l'introduction de clauses rigoureuses pour la protection de l'environnement ;
- l'obligation aux opérateurs pétroliers de participer activement à la mise en œuvre aux initiatives de transparence et de bonne gouvernance dans l'ITIE et de soumettre des déclarations auditées dans le cadre du processus de réconciliation des données du secteur⁵⁸ ; et
- la SMHPM est présente dès la phase d'exploration pour tous les nouveaux contrats, c'est à dire ceux conclus depuis l'entrée en vigueur du Code à la fin 2011.

⁵⁵ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mauritanie/Mauritanie-Code-2010-hydrocarbures-bruts.pdf>

⁵⁶ http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/code_44-2011.pdf

⁵⁷ http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/code-hcs_modifs_loi-2015-016_1_.pdf

⁵⁸ Article 98 du Code des Hydrocarbures

3.4. Cadre réglementaire et contexte du secteur artisanal

3.4.1 Contexte général du secteur artisanal (orpaillage)

L'orpaillage en Mauritanie est apparu au cours de l'année 2016 et ce fut une « véritable ruée vers l'or ». Pour faire face à la situation, l'Etat a mis en place un dispositif de sécurisation des personnes et des sites en attendant l'élaboration d'un cadre juridique pour son encadrement.

Ce cadre juridique est actuellement organisé par l'arrêté conjoint du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines et celui des Finances numéro 0002 du 2 janvier 2018.

L'objet de cet arrêté, est l'organisation des professions de l'activité d'exploration artisanale de l'or, afin de faire de cette opportunité un levier pour le développement économique et de la lutte contre le chômage.

3.4.2 Cadre légal et fiscal

L'activité d'exploration artisanale de l'or est organisée en six catégories professionnelles allant de A, niveau main d'œuvre, à la catégorie F, relative aux promoteurs de services de traitement de résidus de l'exploitation artisanale de l'or.

Le Ministre chargé des Mines est l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation d'exercice pour les différentes catégories au vu d'une demande accompagnée d'un certain nombre de documents, justifiant le profil et la capacité du requérant à figurer dans l'une des catégories d'exploitants.

Elle ne constitue pas un titre minier, en application de l'article 9 de l'arrêté. Elle est personnelle et ne peut faire l'objet ni de cession ni de mutation.

L'autorisation fait l'objet d'un enregistrement dans un registre spécial, tenu par la Direction Générale des Mines. Chaque autorisation est enregistrée sous un numéro d'ordre précédé de la lettre affectée à chaque catégorie.

L'autorisation d'exercice est matérialisée par la délivrance d'une carte professionnelle, reprenant les principales informations concernant le titulaire, ainsi que la catégorie d'activité, matérialisée par l'apposition de la lettre correspondante de référence.

L'autorisation de l'exercice de l'activité est valable pour les catégories A (main d'œuvre), B (exploitant du matériel : détecteurs de métaux – outils de géophysique) et C (exploitants des puits, dans les limites et sur toute l'étendue des couloirs) qui sont déterminés par arrêté.

En ce qui concerne la durée de sa validité, elle est limitée au 31 décembre de l'année de sa délivrance, pour les différentes catégories, à l'exception de la catégorie F (promoteurs des services de traitement de résidus de l'exploitation artisanale de l'or), qui est délivrée pour cinq ans renouvelables.

L'autorisation entraîne le paiement de taxes rémunératoires et d'une royauté dans les termes suivants :

Taxe rémunératoire

- Catégorie A 500 MRO ;
- Catégorie B 5000 MRO ;
- Catégorie C 90 000 MRO par puits ;
- Catégorie D :1) 20 000 MRO pour chaque machine d'une capacité de production inférieure ou égale à une tonne/jour ;
- Catégorie D : 2) 80 000 MRO pour chaque machine d'une capacité de production supérieure à une tonne/H et inférieure à cinq tonnes/J ;
- Catégorie E : 5 000 MRO par unité de traitement ; et
- Catégorie F : 300 000 MRO.

Ces montants sont versés au compte destiné à la contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière, ouvert au Trésor Public. En plus de ce montant, spécialement pour les titulaires d'agréments appartenant à la catégorie C verseront 1000 MRO, par puits au compte « Archéologie Préventive de l'Institut Mauritanien de Recherches Scientifiques (IMRS) ouvert dans les comptes du Trésor Public.

Royaltie

Les titulaires de l'agrément de catégorie F sont assujettis à une royaltie de 3000 MRO par tonne de résidu collecté.

Indépendamment de son appartenance à telle ou telle catégorie, tout titulaire d'un agrément est tenu, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Arrêté conjoint 002/MPEM/MEF du 2 janvier 2018 de vendre sa production à la BCM ou à un comptoir agréé.

En collaboration avec la Coopération Allemande GIZ la Direction Générale des Mines a lancé une étude afin de savoir la quantité de production d'or artisanal, suite à la mise en place des centres technique dans les zones de recherche. Cette étude a estimé que la production du secteur artisanal est à environ égal à la production annuelle de la Société 'Tasiast Mauritanie LTD SA'. Nous présentons ci-après quelques chiffres clés de cette étude :

Fiche Synoptique Activité Artisanal (Semaine du 01 au 07 Aout 2018)

Situation de l'activité artisanale								
Autorisations	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D		Catégorie E	Catégorie F	
	Carte Professionnelle	Détecteur	Puit	Grande Machine	Petite Machine	Unité T. Chimique	Traitement Résidus	
Centre de Chami	612	47		394	40	6		Recette de la semaine
Centre de Zouerate				34	4			81 500 MRU
Nouakchott								Cumul de l'année
Nombres	612	47	0	428	44	6	0	10 011 000 MRU
Montants	306 000	235 000	-	8 560 000	880 000	30 000	-	Recette 2017
Montant Global	10 011 000 MRU							
Actualité:								
Artisanal Zone CHAMI								
Artisanal Zone Zouerate								
Autres Zones								

Estimations de l'activité artisanale								
Autorisations	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D		Catégorie E	Catégorie F	
	Carte Professionnelle	Détecteur	Puit	Grande Machine	Petite Machine	Unité T. Chimique	Traitement Résidus	
Centre de Chami	20000	150	50	555	436	30		
Centre de Zouerate	5000		15	70	40			
Nouakchott								
Nombres	25 000	150	65	625	476	30	-	
Montants MRU	12 500 000	750 000	6 500 000	12 500 000	9 520 000	150 000	-	
Montant Global MRU	41 920 000 MRU							

Estimations de la production et du chiffre d'affaires de l'activité artisanale							
Centre	Type machine	Nombres de machines	Productions		Chiffres d'affaires (1 300 000 MRU/KG)		
			Moyenne par machine/jour	Moyenne par jour	Par Jour	Par Mois	Par ans
Centre de Chami	Grande Machine	555	12,5 Grammes	7 Kg	9 018 750	270 562 500	3 246 750 000
	Petite Machine	436	4,5 Grammes	2,0 Kg	2 550 600	76 518 000	918 216 000
Centre de Zouerate	Grande Machine	70			-	-	-
	Petite Machine	40			-	-	-
Totaux				8,9 Kg	11 569 350 MRU	347 080 500 MRU	4 164 966 000 MRU

Cours des métaux (Clôture) du 07/08/2018			
	Prix USD	-/+	
Or (US\$/Oz)	1 208,43	-	11,75

Recettes				
	2017	2018	% Evolution	
Recettes cadastrales	0 MRU	10 011 000 MRU	#DIV/0!	

3.5. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

3.5.1 Processus budgétaire

Le cycle budgétaire de la Mauritanie est un cycle classique qui comprend quatre principales phases à savoir le cadrage macroéconomique, le cadrage budgétaire, les conférences budgétaires et l'adoption du budget par le gouvernement et le parlement. Le déroulement de ces phases est prévu dans un calendrier précis :

(i) Le cadrage macroéconomique

La première phase du cycle de préparation budgétaire est la projection des principaux agrégats macroéconomiques sur lesquels s'appuie l'Etat pour les priorités de la prévision du budget. La Direction de la Programmation du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) en collaboration avec la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) élaborent ce cadrage macroéconomique et financier.

(ii) Le cadrage budgétaire

La seconde étape du processus est le cadrage budgétaire qui est de la responsabilité de la Direction Générale du Budget. Cette direction estime le niveau des recettes fiscales et non fiscales ainsi que l'appui financier extérieur de l'année. Ensuite, les seuils des grandes dépenses de l'année sont fixés par ordre de priorité.

(iii) Les conférences budgétaires

Une fois les cadrages macroéconomique et budgétaire finalisés, le MEF envoie les lettres circulaires aux différents départements ministériels. Ces lettres rappellent les grandes lignes du prochain budget et la manière en vertu desquelles les prévisions doivent être établies. En se conformant à ces directives, ces derniers transmettent leurs besoins financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs sectoriels qu'ils se fixent. Les propositions des départements peuvent provenir de leurs Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) sectoriel au cas où ils sont disponibles et actualisés. Sur la base de ces réponses, le MEF entame les arbitrages budgétaires avec les départements ministériels. L'ensemble de ce processus est étroitement suivi par le Premier Ministre qui impulse et arbitre en cas de besoin.

(iv) L'adoption du budget

Le cycle budgétaire prend fin avec la finalisation du projet de la Loi des Finances Initiale (LDFI) et son adoption par le gouvernement. Le budget est par la suite adopté par le parlement. Sa promulgation par le Président de la République, enfin, marque le début d'exécution de l'exercice budgétaire.

Une fois, le budget approuvé et promulgué, la phase de l'exécution budgétaire commence. Des échéanciers de décaissement sont ainsi élaborés et actualisés selon le rythme d'encaissement des revenus. Le contrôle de l'exécution budgétaire en Mauritanie est effectué par :

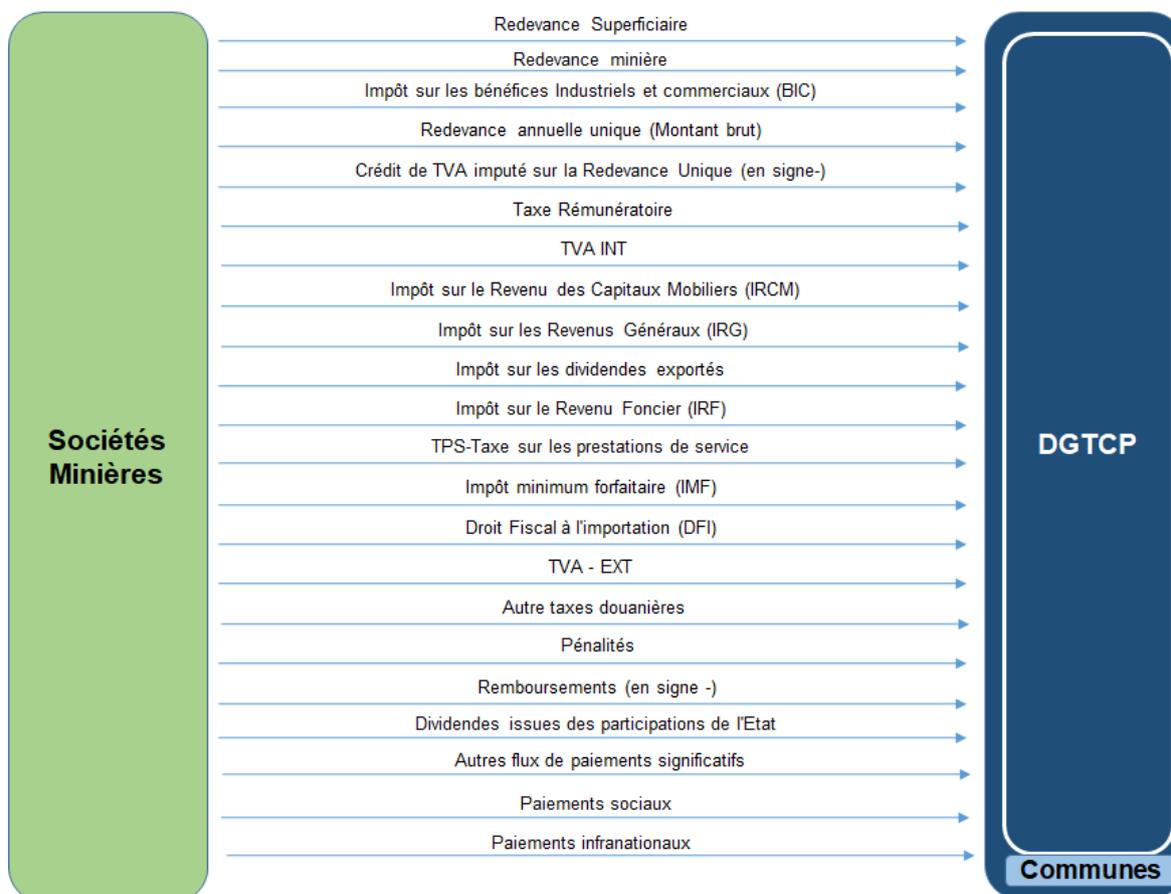
- l'Inspection Générale d'Etat ;
- l'Inspection Générale des Finances ;
- la Cour des Comptes ; et
- l'inspection interne de la Direction du Budget.

3.5.2 Collecte des revenus

(i) Pour le secteur minier

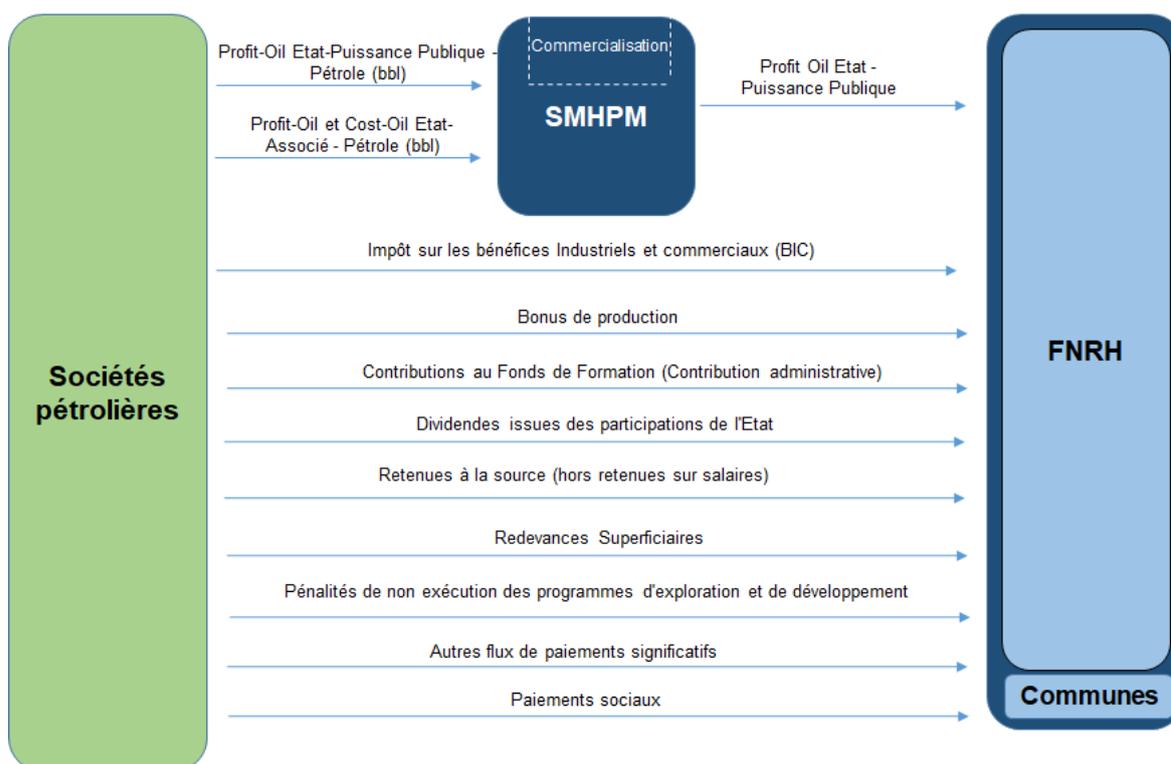
Les paiements dus par les entreprises, au titre de leurs activités extractives, à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat mauritanien. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le Compte Unique du Trésor Public (CUTP).

Les paiements des entreprises minières sont effectués exclusivement auprès de la DGTCP. Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



(ii) Pour le secteur des hydrocarbures

L'Ordonnance n °2006-08 du 4 avril 2006 a consacré la création du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) qui est un compte offshore rémunéré ouvert à la Banque de France au nom de l'Etat mauritanien. Ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Le dernier alinéa de l'Article 3 de cette ordonnance précise que « les revenus pétroliers ne peuvent être déposés que sur ce compte ». Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur pétrolier peut être présenté comme suit :



La SMHPM fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les contrats d'exploration-production qu'elle collecte pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire au FNRH ; et
- ses participations dans les contrats d'exploration-production qui lui confèrent des parts d'huile dans le Cost oil et Profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par la SMHPM pour son propre compte et la contrepartie est comptabilisée en produit dans les comptes de la société.

En contrepartie de ses activités pour son propre compte, la société verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux commissaires aux comptes. Toutefois, ces états financiers ne sont pas disponibles en ligne.

3.5.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés du secteur minier par les régies financières sont déposés dans le Compte Unique du Trésor Public. Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le CUPT. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

Les revenus collectés des entreprises pétrolières sont directement reçus sur le compte FNRH qui est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. La gestion de ce fonds a été déléguée par le Ministre de l'Economie et des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), suivant une convention signée entre les deux parties et approuvée en Conseil des Ministres le 10 mai 2006. Ainsi, l'unique personne habilitée à donner l'ordre d'un débit est le Gouverneur de la BCM. Nous comprenons également que les utilisations des FNRH ne sont pas associées à des projets ou à des dépenses précises.

En application de l'Article 10 de la Loi 2006/008 portant création du FNRH, la Cour des Comptes contrôle annuellement les écritures et la gestion du FNRH, son rapport est annexé à la déclaration générale de conformité. En outre l'Article 11 édicte que ce fonds est audité, à la fin de chaque année, par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale, recruté sur appel d'offres par le Ministre de l'Economie et des Finances. Par ailleurs, l'audit du compte FNRH a été réalisé pour les exercices 2012 à 2014 selon le Rapport sur le projet de loi de règlement pour l'exercice 2015⁵⁹.

En application de la réglementation sus indiquée, tous les revenus du secteur des hydrocarbures sont normalement encaissés au niveau du compte FNRH.

Il est à noter qu'il n'existe aucune politique formalisée régissant la gestion du compte FNRH. Depuis l'annonce de sa création en 2006 ayant pour objectif de préserver les produits des richesses pétrolières pour les générations futures, ce compte n'a pas fait l'objet d'un texte réglementaire précisant la stratégie de gestion de ce compte. Ainsi, il n'est pas précisé si les revenus reçus dans ce compte sont destinés exclusivement à l'investissement ou peuvent être transférés au Budget National, et dans ce cas il n'y a pas de seuils délimitant les montants qui peuvent être transférés sur ce compte.

Nous comprenons qu'actuellement, ce compte est crédité par les revenus qui sont transférés par les opérateurs pétroliers (taxes, et produits de commercialisation des parts de l'Etat) et les intérêts créditeurs et est débité par les transferts annuels au Budget de l'Etat pour couvrir une partie du déficit budgétaire. Ainsi, une partie du solde de ce compte est transférée annuellement au budget de l'Etat et l'autre partie est maintenue dans le compte FNRH. Toutefois, en l'absence d'un rapport d'audit 2016 du compte FNRH, nous n'avons pas été en mesure de nous assurer que les soldes des montants non transférés dans le budget de l'Etat demeuraient dans le compte FNRH au 31 décembre 2016.

3.5.4 Décentralisation fiscale

Conformément au règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, le système budgétaire repose sur deux niveaux de budget : le budget central et les budgets des collectivités locales.

Le produit des impôts, droits, taxes et prélèvements obligatoires de toute nature est attribué à l'Etat. Toutefois, une loi de finances peut, par exception, attribuer directement le produit d'un impôt, en tout ou partie, à une collectivité locale. Dans ce cas, la loi des finances peut également déléguer aux collectivités attributaires la possibilité de fixer le taux de ces impôts dans des limites qu'elle détermine. Par principe, le produit de l'impôt – quelles qu'en soient la nature et la forme - est affecté à l'Etat, seul détenteur du pouvoir fiscal dans le pays. Une partie de ce pouvoir peut néanmoins être délégué aux collectivités locales, par des dispositions inscrites en loi des finances.

Ainsi, toutes les principales taxes et redevances sont perçues par les administrations centrales et versées au budget de l'Etat. Ceux-ci comprennent les principales sources de revenus du secteur minier, notamment les redevances, l'impôt sur les bénéficiaires, l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que divers autres droits et taxes.

La fiscalité communale mauritanienne est régie en grande partie par le Code Général des Impôts, s'établit comme suit : la contribution foncière sur les propriétés bâties (articles 427 ou 435 du CGI), la contribution foncière sur les terrains agricoles (articles 436 du CGI), La taxe d'habitation (articles 437 à 443 du CGI), la contribution communale (articles 444 et 445 du CGI), la patente (articles 446 à 458 du CGI), les taxes communales (articles 463 à 469 du CGI). La réglementation ne prévoit pas toutefois de transferts infranationaux au sens de la Norme ITIE.

Les collectivités locales ont une autonomie financière et des budgets propres votés par les conseils municipaux. Le Comptable des collectivités locales est à la fois Comptable du Trésor. Toutes les recettes sont recouvrées et déposées au niveau du Trésor. Les collectivités disposent de la gestion des comptes ouverts auprès du Trésor.

⁵⁹ <http://www.cdcmr.mr/fr/2018/09/06/rapport-sur-le-projet-de-loi-de-reglement-pour-lexercice-2015/>

Nous comprenons qu'une nouvelle loi organique pour les lois des finances a été adoptée en mai 2018. Cette loi propose une unification des règles et de la nomenclature pour tous les budgets centraux et communaux. Une nouvelle nomenclature est également en cours de préparation pour inclure la dimension sectorielle.

3.6. Contribution du secteur extractif

3.6.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La répartition des revenus de l'Etat mauritanien en 2016 selon les informations qui nous ont été communiquées par la DGTCP se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2016	Contribution en %
Recettes totales et dons⁶⁰	464,91	
Recettes des industries extractives⁶¹	44,96	9,67%
<i>Dont secteur minier</i>	31,38	6,75%
<i>Dont secteur pétrolier</i>	13,58	2,92%

Le tableau montre qu'environ 9,67% des recettes de l'Etat proviennent des recettes des industries extractives. Les recettes minières représentent 6,75% du total des recettes de l'Etat en 2016 tandis que les recettes pétrolières représentent 2,92%.

3.6.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2016	Contribution en %
PIB nominal	1661,53	
PIB nominal des activités extractives	203,98	12,27%
<i>Dont minerais de fer</i>	91,60	5,51%
<i>Dont cuivre et or</i>	63,16	3,80%
<i>Dont pétrole</i>	28,13	1,69%
<i>Dont autres activités extractives</i>	21,09	1,27%

Source : Rapport BCM 2016

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 12,27% au PIB nominal de la Mauritanie avec une contribution de 10,58% du secteur minier et une contribution de 1,69% du secteur pétrolier.

3.6.3 Contribution dans les exportations

La répartition de la contribution du secteur extractif aux exportations de l'Etat mauritanien en 2016, se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de MRO)	2016	Contribution en %
Exportations totales⁶²	494,40	
Exportations des industries extractives⁶³	382,86	77,44%
<i>Dont minerais de fer</i>	204,02	41,27%

⁶⁰ Données du tableau des opérations financières de l'Etat publiée sur le site du Trésor public (www.tresor.mr)

⁶¹ Chiffres après conciliation issus du présent rapport

⁶² Rapport BCM, 2016

⁶³ Source : déclaration ITIE des entreprises

<i>Dont or</i>	98,90	20,00%
<i>Dont cuivre</i>	49,06	9,92%
<i>Dont pétrole</i>	30,89	6,25%

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 77,44% aux exportations de la Mauritanie avec une contribution de 71,19% du secteur minier et une contribution de 6,25% du secteur pétrolier.

3.6.4 Contribution dans l'emploi

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient respectivement 242 et 8 886 personnes. La majorité des effectifs, soit 64% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en Annexe 6 du présent rapport.

Il convient de préciser que les entreprises minières et pétrolières ont renseigné uniquement le nombre des emplois directs tel qu'il a été décidé par le Comité National de l'ITIE Mauritanie.

En absence de statistiques officielles du secteur extractif en 2016, et d'après les données statistiques publiées par l'Office National de la Statistique (ONS)⁶⁴, le secteur des industries extractives emploie 9 332 personnes soit 1,27% du total emploi en Mauritanie au titre de 2017.

⁶⁴ Source : Rapport office national de la statistique (ONS) : Situation de l'emploi et du secteur Informel en Mauritanie en 2017 : <http://www.ons.mr/images/emploi/ENESI%202017%20.pdf>

3.7. Pratiques d'audit en Mauritanie

3.7.1 Entreprises

La législation⁶⁵ en Mauritanie impose aux sociétés établies de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. En outre les sociétés à responsabilités limitées dont le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de 40 millions MRO, hors taxes sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes.

En outre la convention minières type, modifiée par la Loi n° 2012-12, prévoit qu'aux fins de faciliter les exercices annuels de collecte et de rapprochement des données relatives aux revenus provenant des industries extractives, que le titulaire du permis doit faire parvenir annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles d'audit internationales, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE.

Les entreprises pétrolières en phase d'exploration n'ont pas obligation de créer une société et peuvent opérer pendant cette phase sous la forme d'une succursale. Dans ce dernier cas, elles ne se trouvent pas dans l'obligation de faire certifier leurs états financiers mais procèdent au dépôt d'une liasse fiscale à l'administration.

Les normes professionnelles d'audit applicables en République Islamique de Mauritanie sont définies par l'arrêté R n° 819/MEF/DTEP en date du 06 novembre 2000 du Ministre des Finances. Cet arrêté porte organisation du travail, étendue de la mission, responsabilité et définition des normes de travail des commissaires aux comptes. Il pose en introduction, le principe du respect des normes d'audit internationales édictées par l'IFAC et énonce des diligences minimales dont le non accomplissement engagerait les responsabilités civile et disciplinaire du commissaire aux comptes défaillant. De nouvelles normes préparées en 2006 et conformes aux normes internationales en leur temps n'ont pas été rendues obligatoires par arrêté.

Dans la pratique, dans le cadre de la réalisation des missions de commissariat aux comptes, en matière de normes, les professionnels se réfèrent aux « normes de la profession » ou « aux règles d'usage en matière de vérification des comptes » sans faire référence ni à l'Arrêté R n°819/MEF/DTEP ni aux normes d'audit de l'IFAC dont celui-ci consacre l'application. Le référentiel comptable de préparation des états financiers qui est le Plan Comptable Mauritanien est rarement cité.

3.7.2 Administrations publiques

La Cour des Comptes :⁶⁶ est instituée par la Constitution du 20 juin 1991. Elle a pour compétence juridictionnelle de juger les comptes des comptables publics et sanctionner les fautes de gestion. L'article 68-nouveau de la Constitution a prévu une loi organique pour son institution et son fonctionnement. Celle-ci renforce son indépendance en matière de contrôle des finances publiques.

La Cour est l'institution supérieure, indépendante chargée du contrôle des finances publiques. Elle possède des compétences obligatoires (le jugement des comptes publics, l'assistance du parlement et au gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances, le contrôle de la régularité et de la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les compatibilités publiques et la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques) et aussi des compétences facultatives (la vérification des comptes et de la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entités soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement séparément ou ensemble une participation au capital social permettant d'exercer un pouvoir prépondérant et le contrôle sur tout organisme bénéficiant sous quelque forme que ce soit du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes).

La Cour des Comptes établit un rapport sur chaque projet de loi de règlement. Ce rapport est transmis au parlement, accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et le compte général de l'administration des finances. La Cour a publié

⁶⁵ Loi N° 2000-05 PORTANT Code de Commerce

⁶⁶ Loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991

les rapports concernant les lois de règlement pour les années 2013, 2014 et 2015⁶⁷. Les rapports émis par la Cour inclut également un rapport spécial sur le FNRH. Nous comprenons que les travaux pour la préparation du rapport sur la loi de règlement et le compte FNRH pour l'année 2016 sont toujours en cours.

Nous comprenons également qu'une nouvelle loi organique a été adoptée en 2018. Les améliorations introduites par la loi organique visent à permettre à la Cour de contrôler les comptes et la gestion des collectivités locales et régionales et leurs démembrements à travers la création de chambres régionales des comptes en vue de renforcer le processus de décentralisation et de vérifier la conformité des opérations de gestion dans les secteurs stratégiques avec les normes de transparence en vigueur dans le monde. Ces améliorations permettent également à la Cour de collaborer avec les structures de la société civile en matière de contrôle conformément à des dispositions qui seront fixées par décret et aux normes internationalement reconnues dans ce domaine.

Nous comprenons que la Cour est membre de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). De ce fait, elle est appelée à conduire ses travaux sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI⁶⁸. Dans la pratique, nous comprenons que l'application des normes INTOSAI reste partielle et son implémentation complète est en cours de déploiement.

Inspection Générale des Finances (IGF) de Mauritanie : c'est un organe supérieur de contrôle qui exerce une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière. Placée sous l'autorité directe du Ministre de l'Economie et des Finances, ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public. L'IGF permet l'exercice des pouvoirs de contrôle dévolus au Ministre de l'Economie et des Finances au niveau de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et de tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public. L'IGF est également chargée de l'accomplissement de missions confiées par le Ministre de l'Economie et des Finances :

- les enquêtes relatives à des questions d'intérêt économique et financier ; et
- les conseils portant, entre autres, sur la vulgarisation des textes réglementaires à caractère financier et la réflexion sur les textes législatifs et réglementaires.

3.7.3 Les établissements publics et les sociétés à capitaux publics

Pour chaque établissement public ou société à capitaux publics, il est désigné un ou plusieurs Commissaires aux Comptes par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Les Commissaires aux Comptes ont pour mandat de vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes⁶⁹.

Selon les instructions de reporting proposées, les entreprises d'Etat ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2016.

En outre, l'Ordonnance n° 2006-08 portant sur la création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) stipule que les retraits sur ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), sur la base d'une requête du Ministre de l'Economie et des Finances. Son fonctionnement sera régulièrement, soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale. Cependant nous avons relevé lors de notre intervention l'absence d'un rapport annuel complet sur l'audit sur ce compte en 2016.

⁶⁷ www.cdcmr.mr

⁶⁸ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

⁶⁹ Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

3.8. Propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel », qui tient compte de normes internationales et législations nationales pertinentes, qui comportera les seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernée.

Lorsque ces registres n'existent pas, ou sont incomplets, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent aux entreprises participant au processus ITIE de fournir ces informations pour les intégrer dans le Rapport ITIE.

Selon la définition de la Norme ITIE, « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique » (disposition 3.11 [d] [i]). Il s'agit donc des personnes qui détiennent ou contrôlent les actions ou les droits de vote dans le cas d'une société limitée par les actions, de la personne au nom de qui les actions d'une société sont détenues par un tiers, ou des personnes qui par d'autres moyens contrôlent la manière dont la société est gérée, indépendamment de tout intérêt qu'elles peuvent avoir dans les actions de la société.

Nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs. A ce titre, nous proposons dans le cadre du formulaire de déclaration la collecte des informations sur la propriété réelle que nous avons présentée dans l'Annexe 7 du présent rapport. Nous avons également relevé l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le Code Minier, le Code des Hydrocarbures et dans les textes régissant les sociétés commerciales en Mauritanie.

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur la disposition 3.11 (d) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 3.11 [d] [ii]).

Sur la base de ce qui précède, le Comité National peut considérer la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement seront sollicitées de reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition et conformément au modèle de déclaration en Annexe 7 du présent rapport.

4. Détermination du périmètre ITIE

4.1. Périmètre des entreprises

Sur la base de l'analyse du périmètre pour l'exercice 2016, présentés au niveau du rapport de cadrage, le Comité National a validé l'inclusion dans le périmètre de réconciliation pour 2016 les sociétés suivantes :

4.1.1 Secteur minier

Le Comité National de l'ITIE a décidé d'inclure toutes les sociétés ayant effectuées des paiements en 2016 dépassant 20 millions MRO. Ce seuil conduira à la prise en compte de 13 entreprises dans le périmètre de rapprochement détaillées comme suit :

N°	Société	Type de permis	Produit	Stade d'activité
1	SNIM	Exploitation	Fer	Production
2	MCM	Exploitation	Or, Cuivre	Production
3	Tasiast Mauritanie LTD SA	Exploitation	Or, Argent	Production
4	BUMI MAURITANIE (+)	Exploration	N/C	Exploration
5	Mauritanie Ressources Limited Sarl (+)	Exploration	N/C	Exploration
6	Sphere Mauritania sa	Exploitation	Fer	Exploration
7	TAFOLI MINERALS (+)	Exploration	N/C	Exploration
8	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd (+)	Exploration	N/C	Exploration
9	AURA ENERGY LIMITED (+)	Exploration	N/C	Exploration
10	SENI Sa	Exploitation	Or	Exploration
11	Ferroquartz Mauritania (+)	Exploitation	Quartz	Exploration
12	TIREX SA (+)	Exploration	N/C	Exploration
13	EL Aouj Mining Company SA	Exploration	Fer	Exploration

(+) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation 2016

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

4.1.2 Secteur des hydrocarbures

Le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir tous les opérateurs dans les champs pétroliers en Mauritanie sans application de seuil de matérialité. Ce choix a conduit à la sélection des 7 entreprises suivantes :

N°	Société	Produit	Stade d'activité
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Pétrole	Production
2	Petronas	Pétrole	Production
3	Sonatrach (SIPEX)	Pétrole	Exploration
4	Total	Pétrole	Exploration
5	Tullow Oil	Pétrole	Exploration
6	Chariot Oil Gas Limited	Pétrole	Exploration
7	Kosmos Energy	Pétrole	Exploration

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées en Annexe 1 du présent rapport.

4.2. Sélection des flux de paiements et des données

4.2.1 Critères de matérialité

a) Secteur minier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur minier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés minières communiquées par la DGTCP lors de la phase de cadrage.

Sur la base de ces données, le Comité National ITIE a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation les flux de paiements dont la contribution au titre de 2016 se trouve au-dessus du seuil de 300 millions MRO sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) et de retenir aussi les flux de paiements identifiés dans le Rapport ITIE 2015 en tant que paiements significatifs.

Ce seuil a été retenu par le Comité National dans l'objectif de couvrir 98,4% des revenus provenant de secteur minier.

b) Secteur pétrolier

Pour la détermination des flux de paiements significatifs des sociétés opérant dans le secteur pétrolier en Mauritanie, la matérialité a été analysée sur la base des recettes des sociétés pétrolières versées au FNRH qui ont été communiquées par la DGTCP lors la phase de cadrage.

Sur la base de cette analyse, le Comité National ITIE a décidé de retenir tous les flux de paiements en numéraire identifiés et perçus par le FNRH sauf l'impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dont la prise en compte n'est pas exigée par la Norme ITIE. Le Comité a également opté pour l'inclusion du Profit Oil et du Cost Oil revenant à la SMHPM (en tant qu'associé dans le champ Chinguetti) dans le périmètre de conciliation ITIE 2016.

4.2.2 Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité proposés, 45 flux de paiements sont retenus dans le périmètre. Ces flux se détaillent comme suit :

❖ Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SMHPM. Ces flux de paiements sont au nombre de deux et se détaillent comme suit :

N°	Flux	Définition
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bb1)	Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise) selon les modalités de partage fixées dans le contrat. (Art 38 du Code des Hydrocarbures Bruts)
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bb1)	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

❖ Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont divisés, pour les sociétés pétrolières les flux sont payables au Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH), aux administrations publiques et à la société d'Etat, à savoir la SMHPM, pour les sociétés minières tous les flux sont payables aux administrations publiques. Ces flux de paiements sont au nombre de 38 et se détaillent comme suit:

N°	Flux	Définition
Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)		
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (Art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés pétrolières.
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	Il s'agit du produit revenant à l'Etat résultant de la vente de sa part dans la production d'hydrocarbures.
5	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts).
6	Bonus de production	Les bonus de production sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues lorsque la production d'hydrocarbures dépasse certains seuils fixés dans le contrat pétrolier. (Art 78 du Code des Hydrocarbures Bruts).
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une contribution annuelle destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Le montant de cette contribution et les règles de son recouvrement sont fixés par le contrat pétrolier. (Art 80 et 81 du Code des Hydrocarbures Bruts).
8	Dividendes issus des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	Les retenues à la source inclues toutes sortes de retenues d'impôt opérées par les sociétés pétrolières lors du paiement des achats de biens et services, honoraires, dividendes ...
10	Redevances Superficiaries	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à des redevances superficiaries annuelles calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel. Le taux et l'assiette des redevances superficiaries sont précisés par le contrat pétrolier. (Art 75 et 77 du Code des Hydrocarbures Bruts).
11	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	Ces pénalités sont dues lorsque les titulaires de contrat pétrolier ne remplissent pas les engagements des travaux pris avec l'Etat pour la réalisation de campagnes d'exploration, de développement ou de production.
12	Commission Environnementale	La Commission Environnementale est payable par les opérateurs pétroliers au FNRH. Ce paiement est destiné à remédier aux dégâts environnementaux causés par les projets pétroliers.
13	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif versés par les sociétés pétrolières au FNRH (Supérieur à 10 KUSD).
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)		
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production. Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à la SMHPM (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		
15	Redevance Superficiarie	Les titulaires d'un titre minier sont soumis à une redevance superficiarie annuelle. Le montant de cette redevance est déterminé par décret. (art 107 du Code Minier)
16	Redevance minière	La redevance d'exploitation est due aux titulaires des permis d'exploitation et est calculée sur le prix de vente du produit. Le taux de cette redevance est fixé en fonction de groupes de substances. (art 108 du Code Minier).
17	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) (BIC)	L'impôt sur le BIC est dû à raison du bénéfice net de l'année. Le taux de l'impôt sur le BIC est de 25% (art 23 du Code Général des Impôts). Les paiements renseignés sous cette rubrique doivent inclure tous les acomptes sur BIC payés par les sociétés minières.
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	Ce flux ne concerne que la SNIM. En vertu de la convention particulière signée entre la SNIM et l'Etat, la SNIM est assujettie à une taxe unique qui comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. La redevance annuelle unique représente 9% du chiffre d'affaires FOB de la SNIM. Les paiements liés à la redevance annuelle unique sont réalisés après considération des états de liquidation des crédits de TVA.

N°	Flux	Définition
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	C'est un acompte sur la redevance annuelle unique assis sur toutes les importations de la SNIM.
20	Taxe Rémunératoire	Les taxes rémunératoires sont versées à l'occasion de la délivrance, du transfert ou du renouvellement d'un permis de recherche ou d'exploitation. (art 106 du Code Minier)
21	TVA INT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion des acquisitions locales des biens et services.
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	L'IRCM est dû au taux de 10% sur les produits distribués par les sociétés assujetties au BIC et le revenu des créances, dépôts, cautionnements et courants. (art 73 du Code Général des Impôts)
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	L'IGR est dû au titre du revenu net global annuel des personnes imposables. Il est calculé selon un barème progressif. (art 88 du Code Général des Impôts).
24	Impôt sur les dividendes exportés	C'est la retenue d'impôt appliquée sur les dividendes exportés, payés par les titulaires d'un permis de recherche ou d'exploitation. Le taux de la retenue à la source est de 10%. (art 74 bis du Code Général des Impôts).
25	Bonus de signature/Frais d'acquisition	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi de titres miniers.
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	L'impôt sur le revenu foncier est perçu à raison de 10% des revenus des propriétés bâties, des revenus des immeubles non bâtis et les plus-values foncières dont notamment celles réalisées sur la cession des permis d'exploitation minières. (art 52 du Code Général des Impôts)
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	Cette taxe est due au taux de 14% sur les intérêts, commissions, et autres rémunérations perçues sur les crédits, prêts, avances, engagements et toutes les opérations de services réalisées. (art 202 du Code Général des Impôts)
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	L'IMF est dû aux sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux et aux sociétés soumises à l'impôt du régime réel simplifié. (Art 24, 28 Septies et 40 du Code Général des Impôts).
29	Droit Fiscal à l'importation (DFI)	Le droit fiscal à l'importation inclut tous les droits d'importation payés à l'occasion des opérations d'importation de marchandises en Mauritanie. (Art 5 du Code des Douanes).
30	TVA - EXT	Ce paiement concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) payée par les sociétés extractives à l'occasion de leurs importations.
31	Autre taxes douanières	Il s'agit de toutes sortes de taxes douanières payées par les sociétés extractives à l'occasion de leurs opérations d'importation ou d'exportation.
32	Pénalités	Il s'agit des pénalités appliquées sur les divers taxes et droits dus à la DGTCP à cause du retard ou du défaut de paiement desdites taxes.
33	Prime intéressement DGI	Cette prime est décidée et versée à la DGI par les entreprises publiques extractives réalisant des bénéfices et ce en contrepartie des opérations d'administration qui leurs sont fournies.
34	Avances/Financement	Il s'agit d'avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
35	Remboursements (en signe -)	Il s'agit des remboursements des avances versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives à l'Etat.
36	Dividendes issus des participations de l'Etat	Ces dividendes sont versés au titre des participations de l'Etat dans les sociétés pétrolières et minières. Le montant des dividendes net des retenues à la source doit être renseigné pour ce paiement.
37	Bonus de signature	Les bonus de signature sont des primes qui peuvent être éventuellement prévues à l'occasion de l'octroi d'un titre minier.
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	Le produit de vente du permis d'exploitation, en cas de cession par le titulaire est assujetti à une taxe de 10%. (Article 43 nouveau du Code Minier)
39	Contributions au budget de l'Etat	Il s'agit de toutes contributions versées à titre exceptionnel par les sociétés extractives au Budget de l'Etat
40	Régime Spécial d'Imposition	Les entreprises qui par suite d'une convention d'établissement conclue conformément aux dispositions du Code des Investissements bénéficient d'un régime spécial au regard des taxes sur les opérations financières continueront en vertu de la clause de stabilité fiscale qui leur est applicable, à acquitter à titre transitoire et jusqu'à l'expiration de la convention en cours, les mêmes taxes sur les opérations financières et selon les mêmes conditions. (art 183 Sexiès du Code Général des Impôts).
41	Autres flux de paiements significatifs	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (Sup à 10 KUSD)

❖ Paiements sociaux

Dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire comme suit :

N°	Flux	Définition
42	Paiements sociaux	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes. Ces flux peuvent inclure également à titre optionnel les contributions volontaires faites par les sociétés extractives.

❖ Paiements infranationaux

N°	Flux	Définition
43	Paiements infranationaux	Les paiements infranationaux se limitent aux taxes communales incluant la contribution sur le foncier bâti et non bâti, la patente et l'impôt synthétique.

❖ Transferts

Certaines recettes encaissées par les régies financières sont transférées à des fonds spéciaux, communes ou collectivités locales et ce conformément à la réglementation. Les transferts identifiés sont présentés comme suit :

N°	Flux	Définition
44	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat	Il s'agit des retraits effectués sur le compte FNRH et qui viennent alimenter le budget de l'Etat.
45	Autres recettes transférées	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGTCP à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

4.3. Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, cinq (5) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

Entités gouvernementales

Administrations publiques

1. Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
2. Direction Générale des Douanes (DGD)
3. Direction du Cadastre Minier et de la Géologie (DCMG)

Entreprises d'Etat

4. Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)
5. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)

4.4. Autres informations à divulguer

a) Paiements sociaux

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires en nature et en numéraire faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue par le Comité National consiste à inclure tous les paiements sociaux volontaires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Les Contributions obligatoires au titre des projets sociaux couvrent les contributions prévues par les conventions minières ou pétrolières ou par tout engagement pris par la société envers l'Etat ou les populations locales.

Les paiements sous forme de projet seront déclarés par les entreprises extractives sur la base des paiements effectués telles qu'elles figurent dans leur comptabilité.

L'option retenue par le Comité National consiste à inclure tous les paiements sociaux obligatoires sans tenir compte de leur importance à travers la déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Dans le contexte de la Mauritanie, ni la réglementation ni les contrats miniers et pétroliers en vigueur ne prévoient d'obligations à la charge des sociétés extractives en matière de paiements sociaux. Donc tout paiement social obligatoire ne peut théoriquement résulter que d'accords conclus en marge des textes ci-dessus mentionnés.

Dépenses quasi fiscales : Au même titre que les sociétés privées, le Comité National a retenu l'option de divulguer les dépenses quasi fiscales effectuées par la SMHPM et la SNIM sur la base des déclarations unilatérales de ces deux sociétés.

b) Les paiements infranationaux

Les revenus budgétaires, y compris les recettes communales, sont encaissés et déposés en totalité dans le compte unique du Trésor. Les communes disposent de la libre gestion de ces recettes qui sont enregistrés dans des comptes dédiés. Le cadre fiscal actuel ne prévoit pas des paiements spécifiques aux communes se rapportant au secteur extractif. Les paiements effectués concernent tous les secteurs de l'économie.

Le Comité National a retenu l'option de divulguer par les entreprises retenues dans le périmètre et le Trésor les données sur les paiements communaux.

c) Transferts infranationaux

Suite à l'analyse de la réglementation fiscale et budgétaire en Mauritanie, nous comprenons que les transferts infranationaux au sens de l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2016, ne sont pas applicables.

Une Note technique succincte sur les transferts infranationaux en Mauritanie⁷⁰, a été publiée par le Comité National.

d) Production et exportation

Le Comité National a décidé d'inclure dans le périmètre de réconciliation ITIE 2016 les volumes de production et les volumes et valeurs des exportations.

Secteur des Hydrocarbures :

- les données sur la production : les volumes de production feront l'objet de déclaration par les sociétés pétrolières et seront conciliés avec la déclaration de la SMHPM ;
- la valorisation de la production se fera en multipliant la production nationale par le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées ; et
- les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés pétrolières d'une part et d'une déclaration de la DGD d'autre part. Les données collectées seront conciliées.

Secteur Minier :

- les données sur la production : les volumes de production feront l'objet d'une déclaration par les sociétés minières et la DCMG ;
- la valorisation de la production se fera en multipliant la production nationale par le cours moyen annuel de vente de brut conformément aux données d'exportation déclarées ; et
- Les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés minières d'une part et d'une déclaration de la DGD d'autre part. Les données collectées sur les volumes et les valeurs des exportations seront conciliées.

e) Emploi dans le secteur extractif

Le Comité National a décidé d'inclure les effectifs employés par les sociétés extractives qui devront être divulgué en distinguant les employés locaux des expatriés.

f) Propriété réelle

Le Comité National a décidé d'inclure les informations sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE 2016, conformément au modèle de déclaration en Annexe 7 du présent rapport.

g) Autres flux de paiement significatifs

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives pour reporter tout paiement dépassant le seuil de **10 mille USD** et qui n'est pas couvert par le formulaire de déclaration.

⁷⁰ <http://www.cnitie.mr/itie-fr/pdf/10%20Note%20technique%20succincte%20sur%20les%20transferts%20infranationaux%20en%20Mauritanie.pdf>

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux déclarés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non conciliés.

5.1. Conciliation des flux de paiements en nature

5.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement en nature rapportés par les sociétés sélectionnées et les déclarations de la SMHPM.

Ces tableaux incluent les quantités consolidées à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations de la SMHPM, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non conciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 13 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements en nature du pétrole se détaillent comme suit :

Tableau n°13 : Rapprochement des flux de paiements en nature

Chiffres exprimés en bbl

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)
1 Petronas (Opérateur)	569 804	423 527	146 277	-	146 277	(146 277)	569 804	569 804	-
Total	569 804	423 527	146 277	-	146 277	(146 277)	569 804	569 804	-

5.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les quantités globales de pétrole rapportées par la SMHPM et les sociétés extractives après avoir tenu en compte des ajustements.

Tableau n°14 : Rapprochement des flux de paiements en nature par type de paiement

Chiffres exprimés en bbl

No. Flux de paiements	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)	Sociétés (bbl)	SMHPM (bbl)	Différence (bbl)
1 Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbl)	343 478	255 302	88 176	-	88 176	(88 176)	343 478	343 478	-
2 Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)	226 326	168 225	58 101	-	58 101	(58 101)	226 326	226 326	-
Total	569 804	423 527	146 277	-	146 277	(146 277)	569 804	569 804	-

5.1.3. Ajustements des déclarations

Les ajustements opérés sur la déclaration de la SMHPM se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Profit-Oil Etat- Puissance Publique - Pétrole (bbl)	Profit-Oil et Cost- Oil Etat-Associé - Pétrole (bbl)
Volumes incorrectement déclarés	88 176	58 101
Total ajustement net sur les déclarations initiales	88 176	58 101

Les paiements en nature représentent la part revenant à l'Etat-Puissance Publique et à l'Etat-Associé dans la production de pétrole de 2016 alors que la SMHPM a déclaré uniquement les enlèvements vendus en 2016. La déclaration de la SMHPM a été ajustée pour les besoins de la conciliation.

5.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire

5.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non conciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 13 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau n°15 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en MRO

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	Sociétés pétrolières (a)	12 508 057 993	10 816 003 796	1 692 054 197	(2 290 096 131)	(367 148 216)	(1 922 947 915)	10 217 961 862	10 448 855 580	(230 893 718)
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	5 226 420 389	3 423 601 489	1 802 818 900	(2 070 545 515)	(229 454 559)	(1 841 090 956)	3 155 874 874	3 194 146 930	(38 272 056)
2	Petronas	1 589 818 641	-	1 589 818 641	(290 576 116)	944 242 525	(1 234 818 641)	1 299 242 525	944 242 525	355 000 000
3	Sonatrach (SIPEX)	1 055 400	92 023 691	(90 968 291)	70 940 000	(1 558 095)	72 498 095	71 995 400	90 465 596	(18 470 196)
4	Total	150 211 271	1 002 507 540	(852 296 269)	85 500	(852 210 769)	852 296 269	150 296 771	150 296 771	-
5	Tullow Oil	424 462 146	511 193 018	(86 730 872)	-	(48 914 583)	48 914 583	424 462 146	462 278 435	(37 816 289)
6	Chariot Oil Gas Limited	56 353 825	59 278 465	(2 924 640)	-	-	-	56 353 825	59 278 465	(2 924 640)
7	Kosmos Energy	5 059 736 321	5 727 399 593	(667 663 272)	-	(179 252 735)	179 252 735	5 059 736 321	5 548 146 858	(488 410 537)
	Sociétés minières (b)	37 404 164 914	45 665 023 816	(8 260 858 902)	(7 741 491 396)	(15 188 486 410)	7 446 995 014	29 662 673 518	30 476 537 406	(813 863 888)
8	SNIM	14 998 743 266	18 826 935 101	(3 828 191 835)	(1 948 408 595)	(5 862 173 084)	3 913 764 489	13 050 334 671	12 964 762 017	85 572 654
9	MCM	5 731 377 808	7 028 225 703	(1 296 847 895)	1 006 619	(991 982 548)	992 989 167	5 732 384 427	6 036 243 155	(303 858 728)
10	Tasiast Mauritanie LTD SA	15 784 998 323	19 673 172 900	(3 888 174 577)	(5 794 132 080)	(8 311 867 714)	2 517 735 634	9 990 866 243	11 361 305 186	(1 370 438 943)
11	BUMI MAURITANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Mauritanie Ressources Limited Sarl	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Sphere Mauritania SA	11 783 944	55 641 386	(43 857 442)	42 660	(43 814 782)	43 857 442	11 826 604	11 826 604	-
14	TAFOLI MINERALS	9 454 000	-	9 454 000	-	9 454 000	(9 454 000)	9 454 000	9 454 000	-
15	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	AURA ENERGY LIMITED	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	SENI Sa	128 905 219	64 503 348	64 401 871	-	-	-	128 905 219	64 503 348	64 401 871
18	Ferroquartz Mauritania	662 476 818	-	662 476 818	-	-	-	662 476 818	-	662 476 818
19	TIREX SA	47 982 440	-	47 982 440	-	-	-	47 982 440	-	47 982 440
20	El Aouj Mining	28 443 096	16 545 378	11 897 718	-	11 897 718	(11 897 718)	28 443 096	28 443 096	-
	Total	49 912 222 907	56 481 027 612	(6 568 804 705)	(10 031 587 527)	(15 555 634 626)	5 524 047 099	39 880 635 380	40 925 392 986	(1 044 757 606)

5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau n°16 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par flux de paiement

Chiffres exprimés en MRO

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
FNRH	10 431 068 453	9 263 795 008	1 167 273 445	(219 636 116)	718 421 373	(938 057 489)	10 211 432 337	9 982 216 381	229 215 956
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	257 241 738	(257 241 738)	888 147 200	877 462 676	10 684 524	888 147 200	1 134 704 414	(246 557 214)
Profit Oil Etat - Puissance Publique	3 150 486 249	3 188 758 305	(38 272 056)	-	-	-	3 150 486 249	3 188 758 305	(38 272 056)
Bonus de signature	1 420 000 000	-	1 420 000 000	-	1 420 000 000	(1 420 000 000)	1 420 000 000	1 420 000 000	-
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	749 768 325	-	749 768 325	70 940 000	764 414 500	(693 474 500)	820 708 325	764 414 500	56 293 825
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	4 610 356 534	-	4 610 356 534	(1 178 723 316)	3 215 838 996	(4 394 562 312)	3 431 633 218	3 215 838 996	215 794 222
Redevances Superficiaires	126 543 300	122 581 500	3 961 800	-	3 961 800	(3 961 800)	126 543 300	126 543 300	-
Commission Environnementale (nouveau)	361 304 800	-	361 304 800	-	6 304 800	(6 304 800)	361 304 800	6 304 800	355 000 000
Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	12 609 245	5 695 213 465	(5 682 604 220)	-	(5 569 561 399)	5 569 561 399	12 609 245	125 652 066	(113 042 821)
SMHPM	2 075 934 140	-	2 075 934 140	(2 075 934 140)	-	(2 075 934 140)	-	-	-
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	2 075 934 140	-	2 075 934 140	(2 075 934 140)	-	(2 075 934 140)	-	-	-
DGTCP	37 405 220 314	47 217 232 604	(9 812 012 290)	(7 736 017 271)	(16 274 055 999)	8 538 038 728	29 669 203 043	30 943 176 605	(1 273 973 562)
Redevance Superficiare	217 324 000	4 146 190 629	(3 928 866 629)	-	(1 854 375 617)	1 854 375 617	217 324 000	2 291 815 012	(2 074 491 012)
Redevance d'exploitation	5 198 151 351	-	5 198 151 351	-	3 088 471 663	(3 088 471 663)	5 198 151 351	3 088 471 663	2 109 679 688
BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	983 779 876	1 110 534 304	(126 754 428)	-	(503 549 708)	503 549 708	983 779 876	606 984 596	376 795 280
Redevance annuelle unique (Montant brut)	11 001 575 594	-	11 001 575 594	-	4 299 622 093	(4 299 622 093)	11 001 575 594	4 299 622 093	6 701 953 501
Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(5 856 810 180)	-	(5 856 810 180)	-	-	-	(5 856 810 180)	-	(5 856 810 180)
Taxe Rémunératoire	-	8 000 000	(8 000 000)	-	(8 000 000)	8 000 000	-	-	-
TVA - INT	5 852 965 089	352 018 601	5 500 946 488	(5 794 132 080)	(352 018 601)	(5 442 113 479)	58 833 009	-	58 833 009
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	232 631 139	280 597 903	(47 966 764)	-	(47 966 764)	47 966 764	232 631 139	232 631 139	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	6 078 477	-	6 078 477	-	1 089 300	(1 089 300)	6 078 477	1 089 300	4 989 177

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	1 477 421 832	3 053 811 518	(1 576 389 686)	6 369 744	(588 647 412)	595 017 156	1 483 791 576	2 465 164 106	(981 372 530)
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	1 515 563 382	1 826 977 395	(311 414 013)	-	(1 122 281)	1 122 281	1 515 563 382	1 825 855 114	(310 291 732)
TVA -EXT	8 337 744 853	7 846 337 774	491 407 079	42 660	453 456 247	(453 413 587)	8 337 787 513	8 299 794 021	37 993 492
Autre taxes douanières	6 730 838	10 832 024 912	(10 825 294 074)	111 000	(9 798 054 815)	9 798 165 815	6 841 838	1 033 970 097	(1 027 128 259)
Pénalités	2 387 526 209	18 205 100	2 369 321 109	(203 292 451)	2 166 088 712	(2 369 381 163)	2 184 233 758	2 184 293 812	(60 054)
Avances/Financement	620 782 372	-	620 782 372	-	-	-	620 782 372	-	620 782 372
Remboursements (en signe -)	(792 813 659)	-	(792 813 659)	-	-	-	(792 813 659)	-	(792 813 659)
Régime Spécial d'Imposition	4 352 665 283	-	4 352 665 283	-	4 340 214 052	(4 340 214 052)	4 352 665 283	4 340 214 052	12 451 231
Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	1 863 903 858	16 930 613 281	(15 066 709 423)	(1 745 116 144)	(16 910 014 187)	15 164 898 043	118 787 714	20 599 094	98 188 620
Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	811 921 187	(811 921 187)	-	(559 248 681)	559 248 681	-	252 672 506	(252 672 506)
Total	49 912 222 907	56 481 027 612	(6 568 804 705)	(10 031 587 527)	(15 555 634 626)	5 524 047 099	39 880 635 380	40 925 392 986	(1 044 757 606)

5.2.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Montant MRO
Taxes reportées non payées (a)	(5 794 132 080)
Taxes hors périmètre de réconciliation (b)	(4 363 879 865)
Erreur de classification (c)	70 940 000
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	48 961 014
Taxes payées non reportées (e)	6 523 404
Total	(10 031 587 527)

La description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

- (a) La société 'Tasiast Mauritanie LTD SA' a inclus dans la rubrique 'TVA INT' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à la TVA déductible payée aux fournisseurs locaux pour un montant de 5,794 milliards MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2016, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (b) Il s'agit de flux de paiements déclarés mais qui ont été exclus du périmètre de réconciliation du Rapport ITIE 2016.

Ces paiements ont été déclarés dans les rubriques suivantes :

Flux de paiements	Montant (MRO)
Profit Oil et Cost Oil Etat Associé (1)	(2 075 934 140)
Autres flux de paiements significatifs (Activités minières) (2)	(1 745 116 144)
Retenues à la source (hors retenues sur salaires) (3)	(339 537 130)
Pénalités (4)	(203 292 451)
Total	(4 363 879 865)

- (1) Il s'agit des revenus perçus par la SMHPM en 2016 au titre de sa part de production totalisant 2,076 milliards MRO (5,919 millions USD) dans le champ Chinguetti. Ces revenus correspondent à la part de production qui revient à la SMHPM dans le champ Chinguetti conformément au contrat de partage de production. Ces revenus sont encaissés par la SMHPM dans ses comptes et sont comptabilisés dans ses revenus d'exploitation.
- (2) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à des retenues sur l'ITS pour un montant de 1,745 milliards MRO. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2016, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (3) La société Petronas a inclus dans la rubrique 'Retenues à la source (hors retenues sur salaires)' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à des retenues sur l'ITS pour un montant de 339 537 130 MRO. S'agissant d'un flux de paiement exclu du périmètre de conciliation ITIE 2016, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.
- (4) La société SNIM a inclus dans la rubrique 'Pénalités' de son formulaire de déclaration des montants payés à la DGTCP et relatifs à des retenues sur l'ITS pour un montant de

203 292 451 MRO. S'agissant d'un flux de paiements exclu du périmètre de conciliation ITIE 2016, nous avons ajusté la déclaration de la société pour éliminer ce paiement.

- (c) Il s'agit d'une erreur de classification commise par la société Sonatrach SIPEX lors du remplissage du FD. Il s'agit d'un montant de 70 940 000 MRO (200 000 USD) déclaré par la société au niveau de la rubrique 'Paiements sociaux obligatoires'. Cependant, suite à nos travaux de réconciliation, nous avons constaté qu'il s'agit d'un paiement relatif à la 'Contribution au Fond de Formation (Contribution administrative)'.
- (d) Il s'agit d'erreurs commises par la société Petronas lors du remplissage du FD. Il s'agit d'un écart de 48 961 014 MRO (137 918 USD) entre le montant (3 320 347 USD) de la rubrique 'Retenues à la source (hors retenues sur salaires)' et le montant (3 458 266 USD) renseigné dans la feuille détail du paiement au niveau du FD pour la même rubrique.
- (e) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans leurs déclarations. Ces flux, initialement déclarés par les régies financières, ont fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	Montant en MRO
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	6 369 744
TVA -EXT	42 660
Autres taxes douanières	111 000
Pénalités	-
Total	6 523 404

Le détail de ses ajustements par société se présente comme suit :

Sociétés	Montant en MRO
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	5 388 625
Total	85 500
MCM	1 006 619
Sphere Mauritania sa	42 660
Total adjustments	6 523 404

b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (MRO)
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(17 407 479 438)
Taxe perçue mais non déclarée (b)	2 677 257 977
Taxes payées par une autre société (c)	(825 413 165)
Total ajustement net sur les déclarations initiales	(15 555 634 626)

(a) Il s'agit de flux de paiements déclarés par la DGTCP dans des rubriques de taxes erronées. Ces ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Montant en MRO
Tasiast Mauritanie LTD SA	(8 311 867 714)
SNIM	(6 318 777 471)
MCM	(2 196 420 847)
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	(229 454 559)
Kosmos Energy	(179 252 735)
Tullow Oil	(57 479 537)
Sphere Mauritania SA	(53 890 082)
Total	(43 962 116)
El Aouj Mining	(14 816 282)
Sonatrach (SIPEX)	(1 558 095)
Total ajustements	(17 407 479 438)

Tous ces paiements sont relatifs à l'ITS déclaré par la DGTCP pour les sociétés ci-dessus.

L'ITS est considéré par le Comité National comme étant hors du périmètre du Rapport ITIE 2016.

(b) Il s'agit des flux de paiements déclarés par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des régies financières. Ces flux, initialement déclarés par les sociétés extractives, ont fait l'objet d'une communication aux régies financières concernées qui ont pu les confirmer. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Taxes	Montant en MRO
FNRH	969 971 991
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	888 147 200
Redevances Superficiaries	56 095 325
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	25 729 466
DGTCP	1 707 285 986
Redevance d'exploitation	1 180 942 046
TVA -EXT	456 604 387
Redevance Superficiarie	45 154 000
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	23 496 253
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	1 089 300
Total adjustments	2 677 257 977

Le détail de ses ajustements par société se présente comme suit :

Sociétés	Montant en MRO
MCM	1 204 438 299
Petronas	944 242 525
SNIM	456 604 387
El Aouj Mining	26 714 000
Total	17 164 512
Sphere Mauritania SA	10 075 300
TAFOLI MINERALS	9 454 000
Tullow Oil	8 564 954
Total ajustements	2 677 257 977

(c) Il s'agit des flux de paiements de la société Total distribution que la DGTCP a indûment déclaré les avoir perçus auprès de la société Total E&P. Ces ajustements se détaillent par taxe et par société comme suit :

Taxes	Montant en MRO
FNRH	(29 200 320)
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	(10 684 524)
Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	(18 515 796)
DGTCP	(796 212 845)
BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	(79 814 146)
TVA – INT	(352 018 601)
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	(14 837 253)
Autres taxes douanières	(15 993 182)
Pénalités	(18 145 046)
Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	(315 404 617)
Total adjustments	(825 413 165)

5.2.4. Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élèvent à 1 044 757 606 MRO et se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau n°17 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres exprimés en MRO

Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels			
		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (1)	Taxes non reportées par l'Etat (2)	Différence de change (3)	Non significatif < 3 000 000 MRO (4)
Sociétés pétrolières (a)	(230 893 718)	(761 941 850)	570 794 222	(38 272 056)	(1 474 034)
Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	(38 272 056)	-	-	(38 272 056)	-
Petronas	355 000 000	-	355 000 000	-	-
Sonatrach (SIPEX)	(18 470 196)	(19 332 156)	-	-	861 960
Total	-	-	-	-	-
Tullow Oil	(37 816 289)	(39 243 941)	3 763 646	-	(2 335 994)
Chariot Oil Gas Limited	(2 924 640)	(2 924 640)	-	-	-
Kosmos Energy	(488 410 537)	(700 441 113)	212 030 576	-	-
Sociétés minières (b)	(813 863 888)	(4 264 757 733)	3 451 089 956	-	(196 111)
SNIM	85 572 654	(16 571 019)	101 754 200	-	389 473
MCM	(303 858 728)	(303 273 144)	-	-	(585 584)
Tasiast Mauritanie LTD SA	(1 370 438 943)	(3 944 913 570)	2 574 474 627	-	-
SENI Sa	64 401 871	-	64 401 871	-	-
Ferroquartz Mauritania	662 476 818	-	662 476 818	-	-
TIREX SA	47 982 440	-	47 982 440	-	-
Total (a+b)	(1 044 757 606)	(5 026 699 583)	4 021 884 178	(38 272 056)	(1 670 145)

b. Ecart définitif par taxe

Tableau n°18 : Ecarts non rapprochés désagrégés par flux de paiement

Chiffres exprimés en MRO

Taxes	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels				
		Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (1)	Taxes non reportées par l'Etat (2)	Différence de change (3)	Non significatif < 3 000 000 MRO (4)	Différence de classification (5)
FNRH (a)	229 215 956	(303 246 210)	570 794 222	(38 272 056)	(60 000)	-
Impôt sur les bénéficiés Industriels et commerciaux (BIC)	(246 557 214)	(246 557 214)	-	-	-	-
Profit Oil Etat - Puissance Publique	(38 272 056)	-	-	(38 272 056)	-	-
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	56 293 825	-	-	-	(60 000)	56 353 825
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	215 794 222	-	215 794 222	-	-	-
Commission Environnementale (nouveau)	355 000 000	-	355 000 000	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	(113 042 821)	(56 688 996)	-	-	-	(56 353 825)
DGTCP (b)	(1 273 973 562)	(4 723 453 373)	3 451 089 956	-	(1 610 145)	-
Redevance Superficiare	(2 074 491 012)	(2 086 341 012)	11 850 000	-	-	-
Redevance exploitation	2 109 679 688	-	2 109 679 688	-	-	-
BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	376 795 280	(6 299 602)	383 094 882	-	-	-
Redevance annuelle unique (Montant brut)	6 701 953 501	-	6 701 953 501	-	-	-
Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(5 856 810 180)	-	(5 856 810 180)	-	-	-
TVA - INT	58 833 009	-	58 833 009	-	-	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	4 989 177	-	3 399 412	-	1 589 765	-
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	(981 372 530)	(982 560 826)	3 524 290	-	(2 335 994)	-
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	(310 291 732)	(310 291 732)	-	-	-	-
TVA -EXT	37 993 492	(48 106 297)	86 379 911	-	(280 122)	-
Autres taxes douanières	(1 027 128 259)	(1 026 909 981)	-	-	(218 278)	-
Pénalités	(60 054)	-	-	-	(60 054)	-
Avances/Financement	620 782 372	-	620 782 372	-	-	-
Remboursements (en signe -)	(792 813 659)	-	(792 813 659)	-	-	-
Régime Spécial d'Imposition	12 451 231	-	12 451 231	-	-	-
Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	98 188 620	(10 271 417)	108 765 499	-	(305 462)	-
Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	(252 672 506)	(252 672 506)	-	-	-	-
Total (a+b)	(1 044 757 606)	(5 026 699 583)	4 021 884 178	(38 272 056)	(1 670 145)	-

(1) Flux de paiements non déclarés par la société extractive

Il s'agit de revenus déclarés par la DGTCP mais qui n'ont pas pu être confirmés en tant que paiement par les sociétés.

(2) Flux de paiements non déclarés par l'Etat

Il s'agit de paiements déclarés par les entreprises mais qui n'ont pas pu être confirmés par la DGTCP.

(3) Différence de change

Il s'agit de l'écart de conversion (USD/MRO) entre la déclaration de la SMHPM et la DGTCP du montant relatif à la part d'huile de l'Etat.

(4) Non significatif < 3 000 000 MRO

Il s'agit de la somme des écarts inférieurs au seuil de matérialité de 3 000 000 MRO.

(5) Différence de classification

Il s'agit d'un montant de 56 353 825 MRO (158 743 USD) déclaré par la société 'Chariot Oil Gas Limited' comme 'Contribution au Fond de Formation' alors que ce même a été déclaré par la DGTCP au niveau de la rubrique autres paiements significatifs.

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Contribution du secteur des hydrocarbures

Analyse des revenus en nature par projet

Les revenus en nature perçus en 2016 représentent la part revenant à l'Etat et à la SMHPM dans la production du champ pétrolier Chinguetti en 2016. Ces parts sont détaillées comme suit :

	Flux de paiements	Total
Etat	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (bbl)	343 478
SMHPM	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (bbl)	226 326

Analyse des revenus en nature attribués à l'Etat

La part d'hydrocarbures en nature revenant à l'Etat mauritanien dans la production du champ pétrolier Chinguetti en 2016 s'est élevée à 343 478 barils pour une production nationale de pétrole de 1 676 466 barils⁷¹.

La contribution de cette part dans les revenus de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°19 : Analyse des revenus en nature attribués à l'Etat

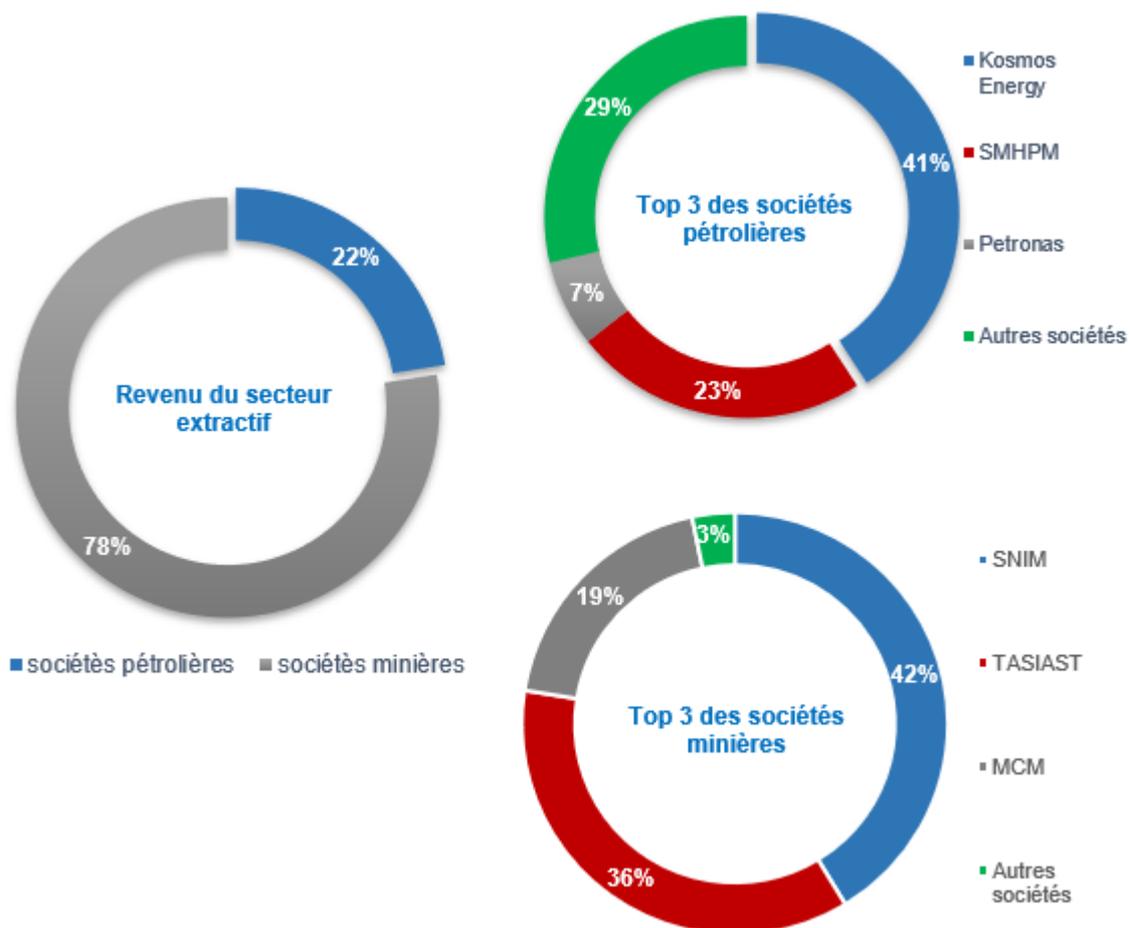
	Bbl	USD	MRO
Période du 01/01/2016 au 31/12/2016			
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique	343 478	13 699 867	4 756 952 796
Quantité (CG47) enlevée par le gouvernement (Janvier 2016)	92 386	2 153 325	764 430 446
Quantité (CG48) enlevée par le gouvernement (Mai 2016)	78 373	3 304 831	1 173 214 849
Quantité (CG49) enlevée par le gouvernement (Septembre 2016)	84 543	3 524 262	1 251 113 010
Quantité (CG50) enlevée par le gouvernement (Décembre 2016)	88 176	4 417 449	1 568 194 491
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH en 2016)	255 302	8 982 418	3 188 758 305
Profit Oil enlevé en 2016 (Contrepartie reversée au FNRH en 2017)	88 176	4 417 449	1 568 194 491

⁷¹ Selon données communiqués par la société Petronas.

6.1.2. Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2016 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que les Top 3 sociétés pétrolières et minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières.

Schéma n°9 : Analyse des revenus du secteur extractif en 2016



Le tableau des revenus de l'année 2016 des sociétés minières est comme suit :

Tableau n°20 : Analyse des revenus du secteur minier en 2016

Sociétés minières	Revenu secteur minier (MRO)	%
SNIM	12 964 762 017	41,320%
Tasiast Mauritanie LTD SA	11 361 305 186	36,210%
MCM	6 036 243 155	19,238%
SENI Sa	64 503 348	0,206%
El Aouj Mining	28 443 096	0,091%
Sphere Mauritania sa	11 826 604	0,038%
TAFOLI MINERALS	9 454 000	0,030%
Déclaration unilatérale de l'Etat (1)	353 328 503	1,126%
Déclaration unilatérale des sociétés (2)	546 068 712	1,740%
Paiements infranationaux (3)	300 000	0,001%
Total	31 376 234 621	100,000%

(1) La déclaration unilatérale de l'Etat est composée des droits et taxes par la DGTCP pour les sociétés extractives non retenues dans le périmètre ITIE 2016. Le détail de ces paiements par société est détaillé dans l'Annexe 5 du présent rapport.

(2) La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'Annexe 3 du présent rapport.

(3) Le détail des paiements infranationaux tel que déclaré par la DGTCP est présenté au niveau de la sous-section 6.3 du présent rapport.

Le tableau des revenus de l'année 2016 des sociétés pétrolières est comme suit :

Tableau n°21 : Analyse des revenus du secteur pétrolier en 2016

Sociétés pétrolières	Revenu secteur pétrolier (MRO)	%
Kosmos Energy	5 548 146 858	40,855%
SMHPM	3 194 146 930	23,521%
Petronas	944 242 525	6,953%
Tullow Oil	462 278 435	3,404%
Total	150 296 771	1,107%
Sonatrach (SIPEX)	90 465 596	0,666%
Chariot Oil Gas Limited	59 278 465	0,437%
Déclaration unilatérale de l'Etat (1)	3 015 172 185	22,203%
Déclaration unilatérale des sociétés (2)	113 211 623	0,834%
Paiements infranationaux (3)	3 000 000	0,022%
Total	13 580 239 388	100,000%

(1) La déclaration unilatérale de l'Etat est composée des droits et taxes par la DGTCP pour les sociétés extractives non retenues dans le périmètre ITIE 2016. Le détail de ces paiements par société est détaillé dans l'Annexe 5 du présent rapport.

(2) La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'Annexe 3 du présent rapport.

(3) Le détail des paiements infranationaux tel que déclaré par la DGTCP est présenté au niveau de la sous-section 6.3 du présent rapport.

6.1.3. Analyse des revenus en numéraire par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit en 2016 :

Tableau n°22 : Analyse des revenus du secteur extractif en numéraire par flux de paiement

Flux de paiement	Recettes déclarées par l'Etat en MRO	Recettes Etat en %	Recettes Cumulées en %
TVA -EXT	8 300 452 641	18,46%	18,46%
Régime Spécial d'Imposition	4 341 418 419	9,66%	28,12%
Redevance annuelle unique (Montant brut)	4 299 622 093	9,56%	37,68%
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	3 215 838 996	7,15%	44,84%
Profit Oil Etat - Puissance Publique	3 188 758 305	7,09%	51,93%
Redevance d'exploitation	3 088 471 663	6,87%	58,80%
Redevance Superficiare	2 507 527 012	5,58%	64,38%
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 472 417 109	5,50%	69,88%
Autres flux de paiements significatifs	2 357 020 713	5,24%	75,12%
Pénalités	2 184 777 404	4,86%	79,98%
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	2 115 473 079	4,71%	84,69%
Droits Fiscal à l'importation (DFI)	1 897 672 291	4,22%	88,91%
Bonus de signature	1 420 000 000	3,16%	92,07%
Autre taxes douanières	1 033 970 097	2,30%	94,37%
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	764 414 500	1,70%	96,07%
Autres impôts et taxes	1 106 059 353	2,46%	98,53%
Déclaration unilatérale des sociétés (1)	659 280 335	1,47%	99,99%
Paiements infranationaux (2)	3 300 000	0,01%	100,00%
Total	44 956 474 009	100,00%	

(1) La déclaration unilatérale des sociétés est composée des paiements sociaux et est détaillée dans l'Annexe 3 du présent rapport.

(2) Le détail des paiements infranationaux tel que déclaré par la DGTCP est présenté au niveau de la sous-section 6.3 du présent rapport.

6.2. Paiements sociaux

Les paiements déclarés par les sociétés extractives au titre des projets des dépenses sociales sont de l'ordre de 659 280 335 MRO et se détaillent comme suit :

Tableau n°23 : Paiements sociaux déclarés par les sociétés extractives en 2016

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
Kosmos Energy	-	-	113 211 623	-	113 211 623
MCM	-	-	56 417 466	-	56 417 466
Tasiast Mauritanie LTD SA	-	-	25 979 450	463 671 796	489 651 246
Total	-	-	195 608 539	463 671 796	659 280 335

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés extractives est présenté au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

6.3. Paiements infranationaux

Les paiements infranationaux issus de la déclaration de la DGTCP s'élèvent à 3 300 000 MRO et se détaillent comme suit :

Tableau n°24 : Paiements infranationaux déclarés par la DGTCP en 2016

Société	Date	Bénéficiaire	Montant MRO
TOTAL	27/04/2016	Commune de Nouadhibou	3 000 000
Tasiast Mauritanie LTD SA (*)	31/10/2016	Commune de Boulenouar	300 000
Total			3 300 000

(*) Les paiements infranationaux tels que déclarés par la société 'Tasiast Mauritanie Limited SA' s'élèvent à 8 020 764 MRO. Il s'agit d'une contribution foncière pour un montant de 7 347 264 MRO et une taxe d'habitation pour un montant de 673 500 MRO au profit de la commune de Benichab.

6.4. Déclaration unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par la DGTCP comme reçus des sociétés extractives et des flux de paiements non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 3,369 milliards MRO et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n°25 : Déclaration unilatérale de l'Etat par flux de paiement

Taxes	Total en MRO
FNRH	2 205 049 149
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	980 768 665
Redevances Superficiaires	56 095 499
Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	1 168 184 985
DGTCP	1 163 451 539
Redevance Superficiare	215 712 000
BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	24 726 981
Taxe Rémunératoire	42 000 000
TVA – INT	9 683 738
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	7 253 003
TVA -EXT	658 620
Autre taxes douanières	71 817 177
Pénalités	483 592
Régime Spécial d'Imposition	1 204 367
Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	76 285 079
Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	713 626 982
Total	3 368 500 688

Le détail des déclarations unilatérales par société est présenté au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport.

6.5. Transferts sur les revenus extractifs

6.5.1. Transfert du FNRH au budget national

Le solde du FNRH au 1^{er} janvier 2016 tel qu'indiqué sur le relevé bancaire est de 27,2 milliards MRO (76,6 millions USD).

Le total des recettes encaissées sur le FNRH et provenant du secteur des hydrocarbures pour l'année 2016 est de 10,9 milliards MRO (30,6 millions USD). Le présent Rapport ITIE a couvert 91% de ces recettes soit 9,9 milliards MRO (28 millions USD). Le restant étant relatif à des encaissements qui ont été exclus du périmètre du rapport à savoir principalement l'ITS et les paiements effectués par les sous-traitants dans le secteur des hydrocarbures.

Les alimentations effectuées sur le FNRH au profit du trésor public ont totalisé 19,5 milliards MRO (55 millions USD). Ce montant a été affecté au financement du budget national dans son ensemble et n'a pas été affecté à une dépense spécifique.

L'état de variation du solde du FNRH entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 se présente comme suit⁷² :

Tableau n°26 : Etat de variation du compte FNRH en 2016

	Montant	
	USD	MRO
Solde de départ au 1 ^{er} janvier 2016	76 566 657	27 181 163 434
Revenus provenant du secteur des hydrocarbures recouvrés sur le compte FNRH	30 617 044	10 869 050 510
Rémunération du compte FNRH (intérêts créditeurs)	404 872	143 729 578
Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat (selon compte FNRH)	(55 000 000)	(19 525 000 000)
Solde compte FNRH au 31 décembre 2016	52 588 573	18 668 943 522

6.5.2. Autres Transferts

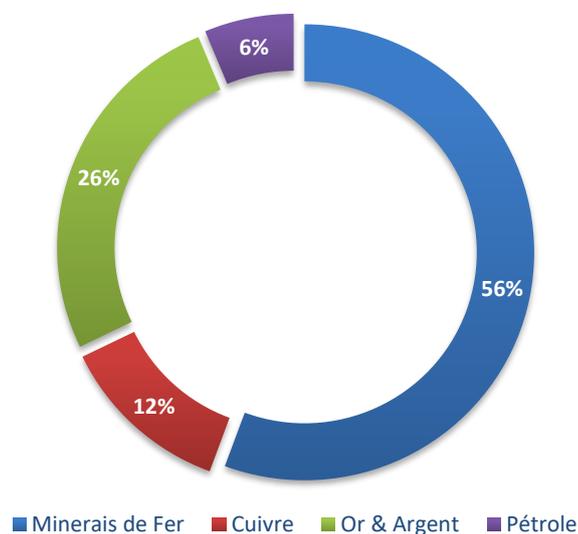
La SMHPM a transféré au cours de l'année 2016 un montant de 0.942 milliards MRO (2,655 millions USD) à la société « Sterling Energy Plc » en vertu d'un contrat de financement conclu entre les deux sociétés.

⁷² Selon relevé du compte FNRH

6.6. Production

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition de la production du secteur extractif en Mauritanie en 2016 par produit. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés minières :

Schéma n°10 : Production du secteur extractif par produit en 2016



La production du secteur extractif en Mauritanie en 2016, par société et par produit, se présente comme suit :

Tableau n°27 : Production du secteur extractif en 2016

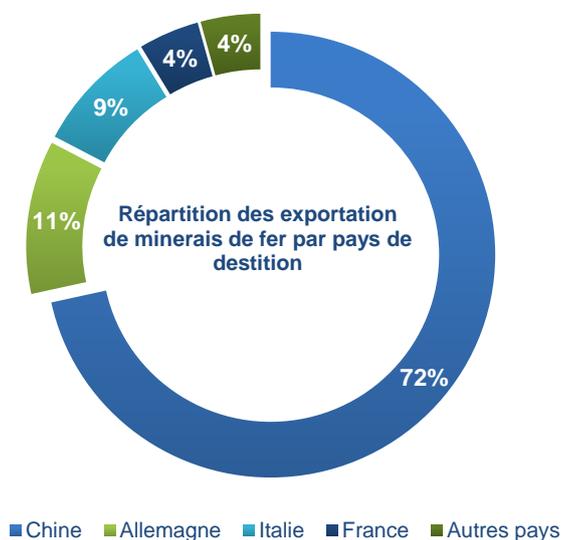
	Unité	Quantité	Valeur	
			(Millions USD)	(Milliards MRO)
Minerais de Fer (a)			578,927	203,913
SNIM	Tonne	13 268 000	578,927	203,913
Cuivre (b)			126,902	45,050
MCM	Tonne	32 818	126,902	45,050
Or (c)			269,098	95,529
Tasiast Mauritanie LTD SA	Tonne	5,259	208,289	73,942
MCM	Once	53 951	60,809	21,587
Argent (d)			0,232	0,082
Tasiast Mauritanie LTD SA	Tonne	0,430	0,232	0,082
Pétrole (e)			65,438	23,231
MCM	Bbl	1 676 466	65,438	23,231
Total (a+b+c+d)			1040,597	367,805

6.7. Exportations

6.7.1. Exportations des minerais de fer

Nous présentons dans le graphique ci-dessous la répartition des exportations du fer en 2016 par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir de la déclaration de la société SNIM :

Schéma n°11 : Exportations des minerais de fer par pays destinataire en 2016



Les exportations de fer de 2016 en quantité et en valeur réparties par pays de destination sont comme suit :

Tableau n°28 : Exportations des minerais de fer par pays destinataire en 2016

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en Millions USD)	Valeur totale (en Milliards MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
SNIM	9 575 635	414,459	145,984	Chine
SNIM	1 479 169	64,429	22,694	Allemagne
SNIM	1 213 749	50,134	17,659	Italie
SNIM	629 177	25,335	8,924	France
SNIM	294 510	20,264	7,137	Japon
SNIM	43 999	3,027	1,066	Suède
SNIM	38 500	1,571	0,553	Pays-Bas
Total	13 274 739	579,221	204,017	

6.7.2. Exportations de cuivre

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de cuivre de 2016 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir de la déclaration de la société MCM :

Tableau n°28 : Exportations de cuivre par pays destinataire en 2016

Société	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en Million USD)	Valeur totale (en Milliards MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
MCM	35 738	138,191	49,058	Chine
Total	35 738	138,191	49,058	

6.7.3. Exportations d'or et argent

Société Mauritanian Copper Mines SA (MCM)

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'or de 2016 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir de la déclaration de la société MCM :

Tableau n°29 : Exportations d'or de la société MCM par pays destinataire en 2016

Produit	Quantité (Once Troy)	Valeur totale (en Million USD)	Valeur totale (en Milliards MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
Or	58 122	65,511	23,256	Chine
Total	58 122	65,511	23,256	

Société Tasiast Mauritanie LTD SA

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations d'or et argent de 2016 en quantité et en valeur. Nous avons adopté les chiffres à partir de la déclaration de la société Tasiast Mauritanie LTD SA :

Tableau n°30 : Exportations d'or et argent de la société TASIAST par pays destinataire en 2016

Produit	Quantité (tonnes)	Valeur totale (en Millions USD)	Valeur totale (en Milliards MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
Or	5,374	212,831	75,555	Suisse
Argent	0,444	0,239		Suisse
Total	5,818	213,070	75,640	

6.7.4. Exportations de pétrole brut

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les exportations de pétrole brut de 2016 en quantité et en valeur réparties par destinataire et par pays de destination. Nous avons adopté les chiffres à partir des déclarations des sociétés pétrolières :

Société	Quantité (bbl)	Valeur totale (en Million USD)	Valeur totale (en Milliards MRO)	Pays du destinataire de l'expédition
SMHPM	153 261	3,572	1,268	Italie
	130 015	5,482	1,946	Italie
	140 251	5,846	2,076	États-Unis
	146 278	7,326	2,601	Italie
Petronas	446 351	10,417	3,698	Italie
	378 650	15,978	5,672	Italie
	408 461	17,039	6,049	États-Unis
	426 013	21341	7,576	Italie
Total	2 229 280	87,001	30,886	

Schéma n°12 : Exportations du pétrole brut par pays destinataire



6.8. Paiements par projet déclarés par les sociétés extractives

Suivi de déclaration des paiements par projet par les sociétés extractives

Sur les dix-huit (18) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, uniquement les sociétés pétrolières ont fourni le détail des paiements par projet. Pour les onze (11) autres sociétés minières, elles n'ont pas fourni le détail des paiements par projet conformément aux instructions de Reporting et au formulaire de déclaration :

No	Société	Déclaration paiements par Projet (Oui/Non)
Sociétés pétrolières		
1	SMHPM	Oui
2	Petronas	Oui
3	Sonatrach (SIPEX)	Oui
4	Total	Oui
5	Tullow Oil	Oui
6	Kosmos Energy	Oui
7	Chariot Oil Gas Limited	Oui
Sociétés minières		
8	SNIM	Non
9	MCM	Non
10	Tasiast Mauritanie LTD SA	Non
11	Sphere Mauritania sa	Non
12	TAFOLI MINERALS	Non
13	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	Non
14	AURA ENERGY LIMITED	Non
15	SENI Sa	Non
16	Ferroquartz Mauritania	Non
17	TIREX SA	Non
18	El Aouj Mining	Non

Paiements par projet déclarés par les sociétés extractives

Comme indiqué au niveau du tableau ci-dessus, les paiements des sociétés ayant fourni le détail par projet ont totalisé 9,271 milliards MRO et représentent 74% des paiements déclarés par les sociétés pétrolières en 2016 avant ajustements.

Pour les autres paiements non détaillés par projet, ils totalisent 3,237 milliards MRO, soit 26% des paiements déclarés par les sociétés pétrolières en 2016 avant ajustements. Il s'agit des paiements du droit commun (retenues à la source BIC et ITS) effectués par les sociétés KOSMOS Energy et Total E&P en 2016.

Les Paiements par projet tels que déclarés par les sociétés extractives en 2016 se présentent comme suit :

Société	Nomenclature des flux	Montant en MRO	Block / Projet
SMHPM	Profit Oil Etat - Puissance Publique	3 150 486 249	CHNIQUITY FIELD
SMHPM	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	2 075 934 140	CHNIQUITY FIELD
Petronas	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	1 178 723 316	CHNIQUITY FIELD
Petronas	Redevances Superficiaires	56 095 325	CHNIQUITY FIELD
Petronas	Commission Environnementale	355 000 000	CHNIQUITY FIELD
Sonatrach (SIPEX)	Contributions au Fonds de Formation	70 940 000	TA1
Sonatrach (SIPEX)	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	921 960	TA1
Sonatrach (SIPEX)	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	133 440	TA1
Total	Contributions au Fonds de Formation	53 250 000	TA29
Total	Redevances Superficiaires	8 875 000	TA29
Total	Contributions au Fonds de Formation	53 250 000	C9

Société	Nomenclature des flux	Montant en MRO	Block / Projet
Total	Redevances Superficiaries	7 206 500	C9
Tullow Oil	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	133 501 505	CORP
Tullow Oil	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	7 724 864	PSC C10
Tullow Oil	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	1 223 777	PSC C3
Tullow Oil	Contributions au Fonds de Formation	71 000 000	PSC C10
Tullow Oil	Contributions au Fonds de Formation	53 250 000	PSC C18
Tullow Oil	Contributions au Fonds de Formation	124 250 000	PSC C3
Tullow Oil	Redevances Superficiaries	17 146 500	PSC C10
Tullow Oil	Redevances Superficiaries	9 389 750	PSC C18
Tullow Oil	Redevances Superficiaries	6 975 750	PSC C3
Chariot Oil Gas Limited	Contributions au Fonds de Formation	56 353 825	C19
Kosmos Energy	Bonus de signature	1 420 000 000	C6
Kosmos Energy	Redevances Superficiaries	5 275 655	C12
Kosmos Energy	Redevances Superficiaries	5 948 380	C13
Kosmos Energy	Redevances Superficiaries	542 085	C6
Kosmos Energy	Redevances Superficiaries	9 088 355	C8
Kosmos Energy	Contributions au Fonds de Formation	106 500 153	C12
Kosmos Energy	Contributions au Fonds de Formation	106 500 153	C13
Kosmos Energy	Contributions au Fonds de Formation	18 914 045	C6
Kosmos Energy	Contributions au Fonds de Formation	106 500 149	C8
Total		9 270 900 876	

7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Nous présentons dans cette Section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 – Une mesure corrective est requise d'urgence.

Priorité 2 – Une mesure particulière est requise rapidement.

Priorité 3 – Une mesure corrective particulière est souhaitable.

7.1. Constats et recommandations pour 2016

Constat n°1 :

Titre : Fiabilisation des données déclarées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Type de constatation : Fiabilité des données déclarées par les régies financières

Structure concernée : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Description du constat :

Lors de la phase de réconciliation, nous avons rencontré les situations suivantes qui présentent des lacunes importantes dans le processus de déclaration des revenus collectés par la DGTCP :

- les flux de paiements déclarés au niveau de la rubrique « Autres recettes transférées » étaient de l'ordre de 20,47 milliards MRO, soit 33% des revenus déclarés par la DGTCP en 2016. Cependant, suite à nos travaux de réconciliation nous avons constaté que 85% (17,41 milliards MRO) de ces paiements sont relatifs à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) qui a été exclu du périmètre de réconciliation conformément à la décision du Comité National de l'ITIE ; et
- les flux de paiements déclarés comme étant payés par les autres sociétés extractives s'affichent à hauteur de 3,16 milliards MRO, soit 5% des revenus déclarés par la DGTCP en 2016. Après le dernier délai de réception des données auprès des entités gouvernementales fixé par le CN-ITIE à la date du 10 décembre 2018, nous avons reçu de la part de la DGTCP à la date du 19 décembre 2018, un détail mentionnant le nom de la partie versante des flux de paiements déclarés comme payés par autres sociétés extractives. Cependant, le total des paiements mentionnés dans ce détail s'élève à 2,84 milliards MRO et présente donc un écart de 0,32 milliards MRO par rapport au formulaire de déclaration certifié de la DGTCP. Certaines lignes ne mentionnent pas le nom de la partie versante. Le détail de ces paiements tel que déclaré par la DGTCP est présenté au niveau de l'annexe 16 du présent rapport.

Recommandations :

Nous recommandons au Comité National de l'ITIE de mobiliser les parties prenantes afin d'améliorer la qualité des informations déclarées par la DGTCP à travers la mise en place des actions suivantes :

- ❖ *les flux de paiements doivent être déclarés dans les rubriques spécifiques conformément aux instructions de Reporting et au formulaire de déclaration ; et*
- ❖ *les flux de paiements doivent être déclarés en indiquant la dénomination de la société concernée par ces paiements conformément aux instructions de Reporting et au formulaire de déclaration.*

Priorité de la recommandation : 1

Constat n°2 :

Titre : Mise en œuvre des recommandations proposées dans les rapports ITIE précédents

Type de constat : Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE

Structure concernée : Comité National de l'ITIE (CNITIE)

Description du constat :

La Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés ; d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».

Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous n'avons pas obtenu une réponse sur les actions entreprises par le Comité National ITIE afin de pallier aux insuffisances relevées.

Recommandation :

Nous recommandons au Comité National de l'ITIE :

- ❖ *de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leurs mises en œuvre ;*
- ❖ *de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'avancement ; et*
- ❖ *de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.*

Priorité de la recommandation : 2

Constat n°3 :

Titre : Absence des informations sur les paiements par projet dans les déclarations des sociétés minières

Type de constat : Déclaration des paiements par projet des sociétés minières

Structure concernée : Sociétés minières

Description du constat :

Lors de l'examen des formulaires de déclarations reçu auprès des sociétés extractives, nous avons noté l'absence des informations concernant les paiements par projet dans les déclarations des sociétés minières.

Comme indiqué au niveau du tableau ci-dessous, parmi les dix-huit (18) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, uniquement les sociétés pétrolières ont fourni le détail des paiements effectués en 2016 par projet conformément aux instructions de Reporting eu au formulaire de déclaration.

No	Société	Déclaration paiements par Projet (Oui/Non)
Sociétés pétrolières		
1	SMHPM	Oui
2	Petronas	Oui
3	Sonatrach (SIPEX)	Oui
4	Total	Oui
5	Tullow Oil	Oui
6	Kosmos Energy	Oui
7	Chariot Oil Gas Limited	Oui
Sociétés minières		
8	SNIM	Non
9	MCM	Non
10	Tasiast Mauritanie LTD SA	Non
11	Sphere Mauritania sa	Non
12	TAFOLI MINERALS	Non
13	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	Non
14	AURA ENERGY LIMITED	Non
15	SENI Sa	Non
16	Ferroquartz Mauritania	Non
17	TIREX SA	Non
18	El Aouj Mining	Non

Recommandation :

Afin d'améliorer la qualité des informations remontées par les entreprises dans les prochains rapports ITIE, nous recommandons au Comité National de l'ITIE de sensibiliser les sociétés minières sur l'importance de fournir toutes les informations demandées conformément aux instructions de Reporting et au formulaire de déclaration.

Priorité de la recommandation : 3

Constat n°4 :

Titre : Retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle

Type de constat : Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle

Structure concernée : Comité National de l'ITIE (CNITIE)

Description du constat :

D'après la feuille de route⁷³ préparée par le Comité National de l'ITIE, les objectifs spécifiques du plan de travail prévu pour l'année 2017 se détaillent comme suit

- adapter le cadre juridique et réglementaire aux exigences de la norme relative à la propriété réelle (PRP) ;
- disposer d'un registre des propriétaires réels des entreprises extractives opérant en Mauritanie ;
- faciliter l'accès aux données relatives à la propriété réelle ; et
- contrecarrer toute forme de conflits d'intérêts.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative par rapport au calendrier fixé dans la feuille de route sur la propriété réelle. La feuille de route est en cours de mise à jour.

Recommandation :

Nous recommandons au Comité National de l'ITIE de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pour respecter les délais fixés par la Norme ITIE. Ceci implique notamment :

- ❖ *la mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;*
- ❖ *la mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles (don EGPS en cours) ; et*
- ❖ *l'adhésion des parties prenantes identifiées.*

Priorité de la recommandation : 2

⁷³ Source : https://eiti.org/sites/default/files/documents/cnitie-mauritanie_feuille_de_route_sur_la_propriete_reelle.pdf

Constat n°5 :

Titre : Non exhaustivité des emplois déclarés par les entreprises extractives

Type de constat : Inclure les emplois indirects dans les prochains rapports ITIE

Structure concernée : Comité National de l'ITIE (CNITIE)

Description du constat :

L'exigence 6.3 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le Rapport ITIE. Il est exigé que ces informations portent sur :

d) Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total. »

Lors de nos échanges et discussions avec les membres du Comité National de l'ITIE, il a été évoqué que :

- le nombre des emplois directs déclarés par les sociétés extractives ne décrit pas de manière exhaustive l'importance des emplois créés par le secteur extractif en Mauritanie ; et
- le nombre des emplois indirects créés par le secteur extractif, non compris dans le Rapport ITIE, est plus important que les emplois directs déclarés par les sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation.

Recommandation :

Le Comité National de l'ITIE est sollicité pour prendre les mesures nécessaires afin que les entreprises extractives déclarent dans les futurs rapports ITIE, le nombre des emplois indirects de leurs sous-traitants en plus des emplois directs.

Cette mesure permettra aux futurs rapports de refléter d'une manière plus exhaustive la contribution de l'emploi au secteur extractif en Mauritanie

Priorité de la recommandation : 2

7.2. Suivi des recommandations des rapports antérieurs

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>1. Absence d'indication des numéros de quittances dans certaines déclarations des sociétés extractives</p> <p>Nous avons noté que certaines déclarations émanant des sociétés déclarantes ne comportent pas l'indication des numéros de quittances relatives aux paiements effectués. Il s'agit souvent des cas où un même titre de règlement (chèque ou virement bancaire) couvre plusieurs quittances. Nous comprenons, qu'au niveau de la comptabilité des sociétés concernées, l'extraction directe des paiements à partir de leur Grand Livre fait apparaître une "seule ligne" relative au titre de paiement et qu'il manque souvent de l'espace pour indiquer les numéros des quittances correspondantes dans le libellé, nous rappelons toutefois que les numéros des quittances constituent la "clé" la plus fiable pour effectuer le rapprochement avec la déclaration du Trésor Public.</p> <p><i>Inciter les entreprises déclarantes à fournir l'effort nécessaire pour fournir des déclarations détaillées par quittance de paiement.</i></p>	Non	Nous avons noté que certaines déclarations émanant des sociétés déclarantes ne comportent pas l'indication des numéros de quittances relatives aux paiements effectués en 2016.	Les sociétés déclarantes
<p>2. Saisie incorrecte des paiements relatifs aux opérations douanières</p> <p>Le rapprochement de la déclaration du Trésor Public avec celles des sociétés, a décelé que certains comptables du Trésor qui traitent des opérations douanières procèdent à l'édition de la quittance et la saisie des paiements au nom "du transitaire" et non pas au nom du "contribuable effectif". De ce fait, l'extraction des données par le trésor Public ne fait pas ressortir ces opérations au nom du contribuable effectif puisque le tri est effectué sur la clé "partie versante" ce qui amène à procéder à des investigations supplémentaires des écarts ainsi dégagés.</p> <p><i>Une note à l'attention des comptables du Trésor traitant des opérations douanières serait de nature à pallier cette insuffisance.</i></p>	Non	Pas d'avancée significative.	Le Trésor
<p>3. Inefficacité des systèmes d'information</p> <p>La centralisation des "saisies comptables" effectuées hors du "site central du Trésor Public" s'effectue par "fichiers" en l'absence d'un</p>	En cours	Les fonctionnalités du nouveau système d'information du Trésor Public tiennent compte des recommandations relatives à la fiabilisation	Le Trésor

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>interfaçage. Ceci ne permet pas d'exercer les contrôles "programmés" des saisies, retarde la centralisation des données d'autant plus qu'il engendre des risques de pertes de données.</p> <p><i>Il nous paraît plus opportun d'améliorer les systèmes d'information en place en procédant à leur interfaçage à l'instar de ceux existant actuellement entre la DGTCP d'une part et la BCM, la DGB et la DGI d'autre part.</i></p>		<p>des données, le système prévoit des référentiels pour les opérateurs et particulièrement pour ceux du secteur minier et pétrolier.</p> <p>Le développement du système d'informations est en état avancé, le déploiement de la 1ère version est prévu en Janvier 2019..</p>	
<p>4. Erreurs de saisie, de centralisation et d'extraction</p> <p>Les contrôles programmés ne permettent pas à l'heure actuelle d'éviter les "doublons" lors de l'extraction des données en leur centralisant par partie versante, d'éviter de saisir une partie versante selon des "formats différents" etc.</p> <p><i>Afin de limiter les erreurs de saisie, de centralisation ou d'extraction, il est hautement souhaitable d'améliorer les contrôles programmés. Cette perspective pourra être envisagée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - en intégrant une base de données centralisant les contribuables "redondants" ce qui permet de remplir automatiquement plusieurs cases en saisissant par exemple le "code" de la partie versante ou son "matricule fiscal" ; - en procédant à des recherches ou des rapprochements avec d'autres bases (DGI, Douane ...etc.) ; - en faisant appel à des libellés automatiques ; 	Non	Pas d'avancée significative.	DGI/ Douane
<p>5. Absence de réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes</p> <p>Le système en place ne permet pas de comprimer le volume de travail et le délai consacré à la réconciliation par l'Administrateur Indépendant. Il ne permet pas également de répondre aux nouvelles exigences de l'ITIE qui recommandent que l'information soit divulguée automatiquement sans attendre la réconciliation par l'Administrateur Indépendant.</p> <p><i>Il est recommandé de procéder à une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes ou du moins celles étatiques ou jugées importantes. Cette perspective pourra être envisagée dans le cadre du projet en cours "données ouvertes".</i></p>	En cours	<p>Les publications périodiques sur le site web du Trésor tresor.mr constituent une source de données pour l'exploitation de la CNITIE.</p> <p>Un modèle de divulgation des données ITIE (Main Streaming) et un plan d'action ont été validés en Août 2018 par les parties prenantes et la GIZ dans le cadre d'un projet de données ouvertes.</p>	Le Trésor

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>6. Absence d'information sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi Nous avons noté l'absence d'informations émanant d'une source habileté du taux de contribution du secteur extractif dans l'emploi. <i>Il convient de produire les informations nécessaires pour dégager le taux de contribution du secteur extractif dans l'emploi.</i></p>	Oui	Statistiques publiés sur le site de l'Office National de la Statistique (ONS) pour l'exercice 2017.	ONS
<p>7. Ecarts entre les déclarations d'exportation de la douane et des sociétés extractives Nous avons noté des écarts entre les déclarations d'exportation de la douane et des sociétés extractives. <i>Un processus de rapprochement systématique des données doit être mis en place pour pallier cette situation.</i></p>	Non	Nous avons noté des écarts importants entre les déclarations d'exportation de la douane et des sociétés extractives pour le secteur minier en 2016.	Douane
<p>8. Certification des formulaires de déclaration L'Article 55 la Loi n° 2012-012 régissant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type et l'Article 98 du Code des Hydrocarbures prévoit l'obligation aux sociétés extractives de faire certifier les déclarations ITIE par un auditeur externe. Sur cette base, le Comité National a convenu que les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation doivent fournir des formulaires de déclaration certifiés par leurs Commissaires aux Comptes en plus de l'attestation par un haut responsable de l'entité. Toutefois, sur les 17 sociétés qui ont transmis leurs formulaires de déclarations seules 9 ont communiqué des formulaires certifiés par un auditeur externe. <i>Nous recommandons au Comité Nationale de l'ITIE d'encourager les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de certification des données ITIE pour les prochains exercices.</i></p>	En cours	Sur les dix-huit (18) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration, et en dehors des sociétés cotées en bourse ou filiale de sociétés cotées, qui ont été exclues suite à une décision du Comité National de l'ITIE de l'obligation de certification des formulaires de déclaration, deux sociétés (2) n'ont pas envoyé une déclaration certifiée par un auditeur externe.	CN-ITIE
<p>9. Mise à jour de la déclaration Politique Minière La Déclaration de Politique Minière n'a pas été mise à jour depuis son émission en 1997. Cette déclaration vise à mettre en valeur et développer les ressources minières du pays, dans un contexte concurrentiel, en s'appuyant sur le secteur privé. Cette déclaration ne prend pas toutefois en considération les</p>	En cours	La politique minière est déjà élaborée et elle	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>engagements pris par la Mauritanie en matière de transparence et de bonne gouvernance dans le secteur ainsi que les impacts sociaux environnementaux du secteur.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité d'actualiser la politique minière pour qu'elle soit en mesure d'intégrer les engagements de la Mauritanie en matière de transparence, de redevabilité et de gestion durable des ressources minières.</i></p>		sera prochainement publiée prend en compte la transparence	
<p>10. Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des données sur le cadre légal, fiscal et institutionnel et sur la politique de publication des contrats ; • une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ; • la contribution du secteur dans l'économie ; et • une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc. <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré des difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart inaccessibles au public.</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>	En cours	<p>Au niveau de ce point, les actions suivantes ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les textes relatifs au cadre légal, fiscal et institutionnel et une note signée sur la politique de publication des contrats, ont été publiés sur le site du Ministère et celui du CN-ITIE : http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article28 - Une présentation du secteur en termes de blocs et de potentialités est disponible sur le site du ministère : http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/presentation-dgh-august_2018-en.pdf - Une note décrivant le processus d'octroi de permis pétroliers est disponible sur le site du Ministère : http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article28 	CN-ITIE, DGH, DGM, ONS
<p>11. Certification des données de l'Etat</p> <p>Selon la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données de l'Etat, les déclarations des régies financières doivent être</p>	Oui	La certification des déclarations de l'Etat par la Cour des Comptes a été bien effectuée pour le	Cour des comptes

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>certifiées par la Cour des Comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus déclarés par la régie. Un atelier de renforcement des capacités a également été organisé dans les locaux de la Cour des Comptes pour présenter les formulaires de déclaration, les instructions de reporting et le rôle de la Cour dans l'attestation de la crédibilité et l'exhaustivité des données de l'Etat.</p> <p>Toutefois, cette certification n'a pas pu être obtenue en raison notamment du fait que l'audit des comptes de l'Etat et du FNRH n'a pas été réalisé. Cette situation ne permet pas d'avoir une assurance adéquate des déclarations de l'Etat dans le cadre du processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Nationale de l'ITIE d'encourager les parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour l'application de la réglementation en vigueur en matière de vérification et d'audit de comptes de l'Etat et du FNRH et de prendre les dispositions nécessaires pour l'attestation des données ITIE pour les prochains rapports.</i></p>		<p>Rapport ITIE 2016.</p> <p>L'audit du FNRH a été réalisé pour les exercices 2012 à 2015.</p>	<p>Ministère chargé du budget</p>
<p>12. Formulaire de déclaration</p> <p>En plus des formulaires de déclaration, les entités déclarantes ont été sollicitées pour communiquer en annexes d'autres informations sur les participations publiques, la propriété réelle ainsi que des données sur la production, les exportations, les accords de troc, les opérations financières, et les paiements sociaux obligatoires.</p> <p>Toutefois, nous avons noté que certaines entités n'ont pas communiqué d'une manière exhaustive les données requises (voir Section 2.5 du présent rapport).</p> <p><i>Nous recommandons que le Comité National de l'ITIE sensibilise les parties déclarantes sur l'importance de communiquer toutes les données sollicitées, notamment celles rendues obligatoires par la Norme ITIE, au même titre que les données sur les flux de paiements.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p>	<p>CN-ITIE</p>
<p>13. Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies en Mauritanie et opérant sous la forme juridique d'une</p>	<p>En cours</p>	<p>A l'exception de la société El Aouj Mining Company et des filiales des sociétés cotées, qui n'étaient pas soumises à cette obligation,</p>	<p>CN-ITIE</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2016.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>		<p>les autres sociétés n'ont pas communiqué les rapports d'audit/leurs états financiers certifiés ou toute autre confirmation de leurs auditeurs concernant l'audit de leurs états financiers de 2016 conformément aux normes d'audit internationales.</p>	
<p>14. Attestation des formulaires de déclaration</p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenus pour l'attestation des données.</i></p>	En cours	<p>Sur les quatorze (18) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration en 2016, deux (2) sociétés n'ont pas soumis de formulaire de déclaration signé par la direction</p>	CN-ITIE
<p>15. Délais de soumissions des formulaires de déclaration</p> <p>La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Comité National de l'ITIE pour le 14 Septembre 2018. Seules 6 entités déclarantes ont respecté les délais fixés par le Comité National pour la soumission des déclarations ITIE.</p> <p>Cette situation a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport dont la publication a été prévue initialement pour la fin de l'année 2016.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du Rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque</i></p>	Non	<p>La plupart des entités déclarantes n'ont pas respecté les délais fixés par le Comité National pour la soumission des déclarations ITIE.</p>	CN-ITIE

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<i>année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</i>			
<p>16. Insuffisance au niveau du cadastre minier/pétrolier</p> <p>Le Répertoire Minier 2013 qui nous a été communiqué lors de notre mission ne comporte pas toutes les données prévues par l'Exigence 3.9 (b) de la norme ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité National d'encourager le ministère de tutelle à compléter la base de données du cadastre minier pour qu'il contienne toutes les informations préconisées par l'exigence sus-indiquée et de veiller à mettre à jour ces informations régulièrement. Une mise en ligne du répertoire minier pour libre accès au public serait également souhaitable pour le renforcement de la transparence dans le secteur.</i></p>	Oui	<p>Les données manquantes ont été communiquées pour le secteur minier et pétrolier.</p> <p>La date de fin de validité et la date de demande pour les permis pétroliers ont été communiquées.</p>	
<p>17. Paiements effectués par des sociétés pétrolières dans des comptes autres que le FNRH</p> <p>Selon l'ordonnance n° 4 du 4 avril 2006 portant création FNRH, ce compte est destiné à recevoir l'ensemble des revenus de l'État provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Le dernier alinéa de l'Article 3 de cette ordonnance précise que « les revenus pétroliers ne peuvent être déposés que sur ce compte ».</p> <p>Cependant, nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que certains paiements ont été effectués dans le compte dépôt du fonds de formation au Trésor (430300628). En outre, certaines taxes payées par les sociétés pétrolières ont été liquidées auprès des directions des impôts et ont été ainsi versés dans ce compte unique du Trésor.</p> <p>Cette situation est contraire aux dispositions de l'Ordonnance n° 2006-08 portant création FNRH et ne permet pas un suivi rigoureux des revenus du secteur des hydrocarbures.</p> <p><i>Nous recommandons l'application de la réglementation en vigueur et de ne plus accepter que les règlements provenant des sociétés pétrolières soient effectués dans d'autres comptes. Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines doit sensibiliser les sociétés pétrolières par des communications officielles sur ce sujet.</i></p>	En cours	<p>Une lettre-circulaire a été adressée par le MPEM aux sociétés pétrolières pour leur signifier que ces paiements doivent se faire dans le compte indiqué FNRH indiqué dans la lettre circulaire.</p>	MPEM
18. Prévoir une quittance pour les paiements au FNRH	En cours	Le Trésor Public envisage la dématérialisation	Le Trésor et

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation que les paiements au FNRH ne font pas l'objet de quittances émises. En effet, la conciliation de ce flux de paiement entre les sociétés pétrolières et le FNRH s'est faite sur la base des virements émis. Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements et un suivi rigoureux des recettes de l'Etat. Elle ne permet également pas la délimitation des responsabilités en cas de conflit.</p> <p><i>Nous recommandons de désigner la régie financière en charge de contrôler les recettes encaissées au niveau du FNRH et d'émettre systématiquement des quittances par ladite régie pour tous paiements effectués.</i></p>		<p>des moyens de paiement et à ce titre les paiements au FNRH ne devront plus être matérialisés par des quittances mais transitivement par des attestations que la direction délivrera.</p>	<p>BCM</p>
<p>19. Mise à jour des contrats pétroliers publiés</p> <p>Nous comprenons que les contrats d'exploration-production signés entre la Mauritanie et les opérateurs pétroliers sont publiés sur le site web www.petrole.gov.mr. Toutefois, nous constatons que la liste ne comprend pas les contrats signés après l'année 2007. Cette situation ne permet pas d'assurer l'accès du grand public aux contrats d'exploration-production signés depuis l'année 2007</p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats signés sur le site web et de prévoir une mise à jour périodique de la liste des contrats d'exploration-production signés.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Les derniers contrats mis en ligne sur le site du Ministère en charge du Pétrole datent de 2007. Les Contrats pétroliers ne sont pas publiés sur le site www.petrole.gov.mr. Une note signée sur la politique du Gouvernement en matière de publication des contrats a été remise à l'administrateur et est disponible sur le site du Ministère⁷⁴.</p>	
<p>20. Audit du compte FNRH</p> <p>L'Ordonnance n° 2006-08 portant création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) stipule que les retraits de ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), basé sur une requête du Ministre des Finances. Son fonctionnement sera régulièrement soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale ».</p> <p>Cependant nous avons relevé lors de notre intervention l'absence de tout rapport d'audit sur ce compte.</p>	<p>Oui</p>	<p>L'audit du FNRH a été réalisé uniquement pour les exercices 2012 à 2014.</p>	<p>Le Ministère chargé du Budget</p>

⁷⁴ http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_sur_la_politique_du_gouvernement_en_matiere_de_divulgation_des_contrats_petroliers.pdf

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit de ce compte pour une meilleure transparence sur les mouvements et le solde de ce compte.</i></p>			
<p>21. Publication des contrats miniers</p> <p>Conformément à l'Exigence 3.12 des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux". En outre, l'Article 15 du Code Minier stipule que les titres miniers et de carrière sont enregistrés dans un registre public dont les modalités et le contenu sont établis par Arrêté du Ministre chargé des Mines. Toute décision octroyant ou refusant une demande prévue par le Code Minier doit être motivée, rendue par écrit et publiée dans le Journal Officiel de la République de Mauritanie.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés sur le site du Ministère au même titre que les contrats pétroliers.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à la publication des contrats miniers et de prévoir la publication des contrats sur le site web du Secrétariat ITIE ou du ministère de tutelle afin d'assurer un meilleur accès au grand public.</i></p>	En cours	Pas d'avancée significative.	CN-ITIE
<p>22. Audit des comptes de l'Etat</p> <p>L'Article 14 de la Loi n° 93-19 régissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes qui a été approuvée en janvier 1993 stipule que celle-ci contrôle la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques.</p> <p>Lors de notre intervention nous avons remarqué que le dernier rapport publié par la Cour des Comptes dans son site web http://www.cdcmr.mr/ remonte à l'année 2006.</p> <p>Cette situation permet d'assurer un contrôle adéquat des comptes de l'Etat et la gestion des ressources de l'Etat.</p> <p><i>Nous recommandons d'activer la disposition relative à l'audit annuel des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes et de publier les</i></p>	Oui	Déjà effectué par la Cour des comptes	

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<i>rapports correspondants.</i>			
<p>23. Inclusion de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) dans le périmètre de conciliation des rapports ITIE futurs</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que des paiements significatifs issus de l'Impôt sur les Traitements et Salaires ont été effectués aussi bien par les sociétés minières que par les sociétés pétrolières. Le montant de ces paiements tel qu'il nous a été communiqué par la DGTCP lors de l'étude du périmètre de conciliation s'élève à 17,365 milliards de MRO. Nous comprenons que le Comité National ITIE a décidé d'exclure l'ITS du périmètre du Rapport ITIE 2016 en raison du caractère non obligatoire de son inclusion en vertu de la norme ITIE et du Livre Source.</p> <p><i>Compte tenu du caractère significatif des recettes ITS qui représentent 28% des recettes qui nous ont été communiquées par la DGTCP lors de l'étude du périmètre de conciliation, nous recommandons d'inclure l'ITS dans le périmètre de conciliation des futurs rapports ITIE pour une meilleure transparence et exhaustivité des chiffres présentés dans les rapports ITIE.</i></p>	En cours	<p>L'impôt sur le traitement des salaires (ITS) a été exclu par la Comité National du périmètre de réconciliation de 2016. Les paiements relatifs à l'ITS doivent faire l'objet d'une déclaration unilatérale de l'Etat conformément à la décision du Comité National de l'ITIE.</p> <p>Le PV de réunion du GMP en date du 06/12/2018 en a recommandé l'intégration de l'ITS dans les prochains rapports ITIE.</p>	CN-ITIE
<p>24. Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le Rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>	En cours	<p>Un projet est en cours au niveau du MPEMi. Les travaux ont commencé et, à terme, un registre des propriétaires sera mis en place car à compter de 2020 la déclaration des propriétaires effectifs sera obligatoire. Une feuille de route est en cours d'actualisation. Durant la première semaine de janvier, le recrutement de consultant est programmé pour réaliser une étude de cadrage pour la divulgation de la propriété à partir du DON EGPS.</p>	Cadastre Minier/ Pétrolier (MPEM)

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues	Responsabilité
<p>25. Mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer pleinement son rôle de dissémination des informations sur le secteur extractif et l'identification des nouveaux intervenants qui peuvent nécessiter une sensibilisation au processus ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. Cette base de données doit inclure entre autres :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation, etc.) ; - le type d'activité et licence octroyée ; - les chiffres annuels déclarés ; et - Les statistiques sur la production, les emplois, la propriété réelle. <p><i>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'informations et de coordination entre les entreprises extractives, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - contact régulier avec les entreprises extractives pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ; - transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ; et - transmission par les entreprises extractives des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarées annuellement après la validation des états financiers ; et coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises. 	<p>En cours</p>		<p>CN-ITIE MPEM</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

Nom de la société	UFI	Produit	Actionariat et propriété							
			Capital (MRO)	Nom	%	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention	
SMHPM	00082859	Pétrole & Gaz	1 322 000 000	Etat Mauritanien	100%	Mauritanienne	Non	NA	NA	
Petronas	50500018	Pétrole & Gaz	NC	NC	100%	Malaisienne	Entreprise appartenant à l'Etat Malaisien	NA	NA	
Sonatrach (SIPEX)	20300042	Pétrole & Gaz	1 000 000	SIPEX BVI	100%	NC	Entreprise appartenant à l'Etat Algérien	NA	NA	
Total E&P	90300075	Pétrole & Gaz	N/A	Total Holdings International BV	100%	Néerlandaise	Non	NC	NC	
	90300067	Pétrole & Gaz	N/A	Total Holdings International BV	100%	Néerlandaise	Non	NC	NC	
	30300059	Pétrole & Gaz	N/A	Total SA	100%	Française	oui	CAC 40	NA	
Tullow Oil	20300398	Pétrole & Gaz	NC	Actionnaires de Tullow Oil	100%	Britannique	Oui	London Exchange	stock	
				+ Direction et les employés Tullow				Irish Exchange	Stock	NA
Chariot Oil Gas Limited	NC	Pétrole & Gaz	NC	Chariot Oil & Gas Limited	100%	Britannique	Oui	London Exchange	stock	N/A
								Kosmos Energy Operating	New York Exchange	Stock
SNIM	30300075	minière	182 700 000 000	État Mauritanien	78,35%	Mauritanienne	NA	NA	NA	
				Industrial Bank of Kuwait	7,17%	Koweïtienne	NC	NC	NC	
				Arab Mining Company	5,66%	Jordanienne	NC	NC	NC	
				Irak Fund for External Development	4,59%	Iraqienne	NC	NC	NC	
				Office National des Hydrocarbures et des Mines	2,30%	Marocaine	NA	NA	NA	
				Banque Islamique de Développement	1,79%	NC	NC	NC	NC	
				Privés Mauritaniens	0,14%	Mauritanienne	NA	NA	NC	

Nom de la société	UFI	Produit	Actionariat et propriété							
			Capital (MRO)	Nom	%	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention	
MCM	30300067	Cuivre et Or	5 000 000	FQML	100%	NC	Oui	Toronto Stock Exchange (TSE)	NA	
Tasiast Mauritanie LTD SA	30300026	Or	19 744 170 000	Kinross Corporation	Gold	100%	Canadienne	Oui	Toronto et New York	NA
BUMI MAURITANIE	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Mauritanie Ressources Limited Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Sphere Mauritania sa	30300158	fer substance connexes et	2 595 465 000	Etat publique Sphere Limited	-Puissance Minerals	10%	Mauritanienne	NA	NA	NA
						90%	Australienne	Oui	Australie	NA
TAFOLI MINERALS	62901	Gypse	100000000	Lembrabott SID BRAHIM		100%	Mauritanienne	NA	NA	Lembrabott SID BRAHIM
ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	NC	NC	NC	Vianay Babu Ganga		50%	NC	N/A	N/A	Vianay Babu Ganga
				Y.Anil Kumar Reddy		40%	NC	N/A	N/A	Y.Anil Kumar Reddy
				Haritha Rahul Reddy		10%	NC	N/A	N/A	Haritha Rahul Reddy
AURA ENERGY LIMITED	ABN 62115927681	NC	NC	AURA ENERGY LTD		100%	Australienne	Oui	Australie	NA
SENI Sa	30300026	Or	500 000 000	KG Resources		99,9995%	Suisse	Oui	Toronto et New York	NA
				KG Power		0,0001%	Suisse	Oui	Toronto et New York	NA
				Marie Christine Frenette		0,0001%	Espagne	NA	NA	Marie Christine Frenette
				Richard Alan Kirkham		0,0001%	Espagne	NA	NA	Richard Alan Kirkham
				Michel Sylvestre		0,0001%	Espagne	NA	NA	Michel Sylvestre
Ferroquartz	336453	Quartz	10 000 000	SMHPM		10%	Mauritanienne	Non	NA	NA

Nom de la société	UFI	Produit	Actionariat et propriété					Propriétaires et % de détention	
			Capital (MRO)	Nom	%	Nationalité	Coté en bourse (oui/non)		Place boursière
Mauritania				GFAT	80%	Espagnole	NC	NC	NC
				El Hajera	10%	Mauritanienne	NC	NC	NC
TIREX SA	NC	NC	500 000	Kanosak (Barbados) Ltd.	99,60%	Barbades	Oui	Toronto	NA
				M. François AUCLAIR	0,10%	Canadienne	NA	NA	M. François AUCLAIR
				M. Yves GROU	0,10%	Canadienne	NA	NA	M. Yves GROU
				M. Benoit LASALLE	0,10%	Canadienne	NA	NA	M. Benoit LASALLE
				M. Thierry VERGNOL	0,10%	Française	NA	NA	M. Thierry VERGNOL
				SNIM	50,0000%	Mauritanienne	Non	NA	NA
				SPHERE MINERALS LIMITED	49,9997%	NC	NC	NC	NC
EL Mining Company SA	Aouj 30300497	Minerai de fer	24 565 000 000	SPHERE IRON ORE PTY LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
				SPHERE RESOURCES LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC
				MAURITANIAN HOLDINGS LIMITED	0,0001%	NC	NC	NC	NC

NC : Non communiqué / N/A : Non applicable

Annexe 2 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2016 certifiées (oui/non)	EF 2016 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	SMHPM	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet Mohammed Ould Mohamed Vali	Mohammed Ould Mohamed Vali	Expert comptable	Oui	Non	Mohammed Ould Mohamed Vali
2	Petronas	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet Khilil Audit-Conseil	Dah Cheikh Khilil	Directeur général	Oui	Non	KPMG
3	Sonatrach (SIPEX)	Oui	Oui	Oui	Favorable	MKDG	Diaby Moussa	Associé	Oui	Non	DIABY MOUSSA
4	Total	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	KPMG
5	Tullow Oil	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	Deloitte
6	Chariot Oil Gas Limited	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
7	Kosmos Energy	Oui	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	Ernst & Young
8	SNIM	Oui	Oui	Oui	Favorable	Connex-Conseils et Expertises	El Agheb Limam Brahim	Commissaire aux comptes	Oui	Oui	Ernst & Young
9	MCM	Oui	Oui	Oui	Favorable	MKDG	Moussa Diaby	Associé	Oui	Non	Moussa Diaby
10	Tasiast Mauritanie LTD SA	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet Ba Samba Diom	Mamadou Mansour Ly	Associé	Oui	Non	Cabinet Ba Samba Diom
11	BUMI MAURITANIE Mauritanie	Non	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NC	NC	NC
12	Ressources Limited Sarl	Non	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
13	Sphere Mauritania sa	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	Yahya Bechir
14	TAFOLI MINERALS	Oui	Non	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
15	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	Oui	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	NC	NC	NC
16	AURA ENERGY LIMITED	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NC	NC	NC
17	SENI Sa	Oui	Oui	OUI	Favorable	Cabinet Ba Samba Diom	Mamadou Mansour Ly	Associé	Oui	Non	Cabinet Ba Samba Diom
18	Ferroquartz Mauritania	Oui	Oui	Non	NA	NA	NA	NA	Non	Non	NA
19	TIREX SA	Oui	Oui	N/A	NA	NA	NA	NA	NC	NC	NC
20	El Aouj Mining	Oui	Oui	Oui	Favorable	Audit, compta & conseil (A2C)	Ahmed Cherif Ould Cheikhna	Directeur	Oui	Oui	Audit, compta & conseil (A2C)

NC : Non communiqué / N/A : Non applicable

Annexe 3 : Tableau détaillé des paiements sociaux

N°	Société	Dépenses sociales volontaires					
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant MRO	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016
1	Kosmos Energy	Institut Mauritanien de Recherches (IMROP)	NC	17 757 500	01/11/2016		
		CDW Direct LLC	NC	21 142 745	01/03/2016		
		ETS Mohamed Moctar Dahan	NC	9 700 000	19/12/2016		
		PC Vision LLC	NC	12 825 017	08/05/2016		
		Schlumberger Technology Corporation	NC	27 470 520	01/08/2016		
		Startup Mauritania	NC	8 110 800	21/12/2016		
		Zetaware, Inc.	NC	16 205 041	01/08/2016		
2	MCM	Community development-Arts & Cultures	Inchiri	477 727	NC		
		Community Development General	Inchiri	832 912	NC		
		Community development-Environment	Inchiri	10 487 005	NC		
		Community development-Communication	Inchiri	8 539 443	NC		
		Community development-Transportation	Inchiri	58 064	NC		
		Community development-Education	Inchiri	7 703 745	NC		
		Community development-Events	Inchiri	1 984 897	NC		
		Community development-General Infrastructures	Inchiri	182 722	NC		
		Community development-Health	Inchiri	2 441 246	NC		
		Community development-Sports	Inchiri	1 507 263	NC		
		Community development-Vulnerable People	Inchiri	893 301	NC		
3	Tasiast Mauritanie LTD SA	International Marathon of NDB	Dakhlet NDB	1 500 000	26/01/2016		
		Young Chamber Of Commerce of Mauritania	Nkt	500 000	17/03/2016		
		Festival International de NDB	NDB	1 000 000	17/03/2016		
		Local population Tasiast/ Wad Chebka	Tasiast and boulanoir Villages	-	17/05/2016	Food distribution, Ramadan 6/6/2016	4 383 500
		Mayor of Benichab	Benichab-Inchiri	1 800 000	10/05/2016		
		Eliminatory CAN 2017	Nouakchott	1 000 000	01/06/2016		
		Basket Competition	Nouakchott	1 000 000	01/06/2016		
		Festival Ain Farba- Aioun	Ain Farba/Hod El Garby	1 500 000	29/08/2016		
		Association pour l' Education et le travail (AET)	Chami- NDB	1 000 000	29/08/2016		
		Groupement Scolaire Amadou Mountaga Tall	Boghe/Brakna	1 000 000	29/08/2016		
Festival de Boulenouar	Boulenouar	1 500 000	29/08/2016				

N°	Société	Dépenses sociales volontaires				
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)
				Montant MRO	Date	Description
						Coût du Projet encouru durant 2016
		Initiative Pour le Developpement Socio-Culturel (IDSC) de Guidimakha	Tachott/Guidimakha	1 000 000	29/08/2016	
		Association Mauritanienne pour le Dév de Benichab et villages semblables (AMDBVS)	Benichab-Inchiri	1 500 000	29/08/2016	
		Groupe Musicale des Personnes Handicapées	NKC	1 000 000	29/08/2016	
		Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Chami	Chami- NDB	2 630 000	19/10/2016	
		Association Mauristars	Kaédi-Gorgol	1 000 000	30/11/2016	
		ONG APIS-DC	Nouakchott	902 000	30/11/2016	
		ONG Aides aux Malades Indigents /Centre Hospitalier des spécialités (CHS)	Nouakchott	2 684 000	30/11/2016	
		Institut Mariame Diallo pour l'enfance Déshéritée	Nouakchott	1 128 450	30/11/2016	
		Fédération de Football de RIM	Nouakchott	1 000 000	30/11/2016	
		Association Akhi	Nouakchott	-	NC	Support for the orphein helps, the water distribution, and the scolar kits distribution
		Traversées Mauritanides	Nouakchott	335 000	30/11/2016	
		ONG El Ghaith de Bienfaisance	Benichab-Inchiri	1 000 000	30/11/2016	
		Tasiast Community Transportation	Dewas- Imkebden	-	NC	2 100 000
		Benichab Community Transportation	Benichab	-	NC	1 392 000
		Tasiast Water Supply1/ 3,000 m3 in hot season and 1,200 m3 in cold season	Dawas 1, Dawas2, Dawas3, OumRajm, Steilit Ichiguen	-	NC	3 120 000
		Tasiast Water Supply2/ 1,200 m3 in hot season and 480 m3 in cold season	Dawass Tank and Grarat Naam	-	NC	1 200 000
		Tasiast Water Supply3/ 1,200 m3 in hot season and 480 m3 in cold season	N'talve and Imkeben	-	NC	1 008 000
		Benichab Water Supply/ 90 m3	Asma-Lebeidat-Bergeimat	-	NC	1 260 000
		Benichab Water Supply/ 90 m3	Belawakh, Lemcid, Ndegbad	-	NC	1 350 000
		Boulenoir Water Supply/ 120 m3	Virage, Wad Chibka	-	NC	1 440 000
		Livestock herding project	Tasiast	-	NC	103 500
		Programme d'appui a l'eleavage (pastoralisme), zone Tasiast	Nouakchot	-	NC	2 000 000
		Mobil clinic for 16 villages	Nouakchott	-	NC	8 000 000
		Capacity building for CDAD cooperative	Nouakchot	-	NC	4 076 700
		4eme edition FACN Avril 2016	Nouadhibou	-	NC	1 000 000
		3e édition Femme Mauritanienne d'Exception (Avenue Charles De	-	NC	500 000

N°	Société	Dépenses sociales volontaires				
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)
				Montant MRO	Date	Description
						Coût du Projet encouru durant 2016
		Awarding deserving Mauritanian women)	Gaule			
		Sponsoring 5 edition MIN	Nouadhibou	-	NC	1 000 000
		Transportation to the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	745 800
		Community visit/evacuation to/by the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	724 000
		Community road maintenance	Tasiast	-	NC	3 811 500
		Food for 6 Mining School Students during 2 months of internship	Inchiri	-	NC	3 564 000
		Participation of CR Coordinator to Mining School Commeette Steering in March	Nouakchott	-	NC	31 773
		Food for Mobil clinic staff (7 persons) during 2 missions, 6 days in January and 10 days in March	Nouakchott	-	NC	3 696 000
		Food for pastoralism mission staff (4 from AMAD) during 5 days in March	Nouakchot	-	NC	660 000
		Tasiast Community Transportation	Dewas- Imkebden	-	NC	2 100 000
		Benichab Community Transportation	Benichab	-	NC	1 392 000
		Tasiast Water Supply1	Dawas 1, Dawas2, Dawas3, OumRajm, Steilit Ichiguen	-	NC	7 800 000
		Tasiast Water Supply2	Dawass Tank and Grarat Naam	-	NC	3 000 000
		Tasiast Water Supply3	N'talve and Imkeben	-	NC	2 520 000
		Benichab Water Supply	Asma-Lebeidat-Bergeimat	-	NC	1 260 000
		Benichab Water Supply	Belawakh, Lemcid, Ndegbad	-	NC	1 350 000
		Boulenoir Water Supply	Virage, Wad Chibka	-	NC	2 496 000
		Livestock herding project	Tasiast	-	NC	103 500
		Programme d'appui a l'elevage (pastoralisme), zone Tasiast - Mission May	Nouakchot	-	NC	2 000 000
		Mobil clinic for 16 villages- Mission May	Nouakchott	-	NC	8 000 000
		Chami social study/ Mapping of town resources	Toujounine	-	NC	1 940 000
		Tasiast Community cooperatives training/ New Brickmaking for CDAD in Chami	Nouakchot	-	NC	6 000 000
		Need assesment for 12 facilites in HodGhar, Assaba, Tagant (April)	East Geddes	-	NC	812 500
		Ramadan distribution 2016 for Local population Tasiast/ Boulenoir	Nouakchott	-	NC	4 383 500
		Transportation to the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	678 000
		Community/Gendarms visit/evacuation to/by the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	1 566 000
		Community road maintenance	Tasiast	-	NC	3 811 500
		Food for 29 students and instructors from Mining school visiting	Inchiri	-	NC	1 722 600

N°	Société	Dépenses sociales volontaires				
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)
				Montant MRO	Date	Description
						Coût du Projet encouru durant 2016
		Tasiast during 4 days, 11-13 April				
		Food for Mobil clinic staff (9 persons, 10 days mission, in May. Fuel for the mobilc clinic bus.	Nouakchott	-	NC	2 983 200
		Food for pastoralism mission staff (5 from AMAD) during 5 days in May.	Nouakchot	-	NC	825 000
		Tasiast Community Transportation	Dewas- Imkebden	-	NC	2 100 000
		Benichab Community Transportation	Benichab	-	NC	1 392 000
		Tasiast Water Supply1	Dawas 1, Dawas2, Dawas3, OumRajm, Steilit Ichiguen	-	NC	7 800 000
		Tasiast Water Supply2	Dawass Tank and Grarat Naam	-	NC	3 000 000
		Tasiast Water Supply3	N'talve and Imkeben	-	NC	2 520 000
		8 blabbers for water supply in Tasiast villages +transportation	Nouakchott	-	NC	640 000
		Benichab Water Supply	Asma-Lebeidat- Bergeimat	-	NC	420 000
		Benichab Water Supply	Belawakh, Lemcid, Ndegbad	-	NC	1 350 000
		Boulenoir/ Chami Water Supply	Virage, Wad Chibka	-	NC	3 456 000
		Livestock herding project	Tasiast	-	NC	103 500
		Mobil clinic for 16 villages- Mission May	Nouakchott	-	NC	7 000 000
		* 3 rd Payment to CURE	East Geddes	-	NC	153 747 248
		* 8e container of medical equipment for Nkt (Sebkha) and Brakna				
		Sponsoring for 6th edition of Ain Farba Festival	Ain Farba	-	NC	1 500 000
		Sponsoring for 6th edition Festival of disabled	Nouakchott	-	NC	1 000 000
		Sponsoring 1st edition Kafo Festival	Guidimakha	-	NC	1 000 000
		Sponsoring 3rd edition of Benichab Sahara Océan Festival	Inchiri	-	NC	1 500 000
		Sponsoring 3rd edition of Boulenoir Festival	Dakhet Nouadhibou	-	NC	1 500 000
		Sponsoring a Education School in Boghé for poor young students from poor families	Boghé	-	NC	1 000 000
		Sponsoring a literacy and sensitization project for youth and women in Chami	Chami	-	NC	1 000 000
		Transportation to the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	678 000
		Community/Gendarms visit/evacuation to/by the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	1 368 000
		Community road maintenance	Tasiast	-	NC	3 811 500
		Food for Mobil clinic staff (7 persons, 10 days mission, in May. Fuel for the mobilc clinic bus.	Nouakchott	-	NC	2 310 000
		Tasiast Community Transportation	Dewas- Imkebden	-	NC	2 100 000
		Benichab Community Transportation	Benichab	-	NC	1 392 000

N°	Société	Dépenses sociales volontaires				
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)
				Montant MRO	Date	Description
						Coût du Projet encouru durant 2016
		Tasiast Water Supply1	Dawas 1, Dawas2, Dawas3, OumRajm, Steilit Ichiguen	-	NC	4 680 000
		Tasiast Water Supply2	Dawass Tank and Grarat Naam	-	NC	1 800 000
		Tasiast Water Supply3	N'talve and Imkeben	-	NC	1 512 000
		2blabbers for water supply in Tasiast villages (Steilet Ichigan) +transportation	Nouakchott	-	NC	160 000
		Benichab Water Supply	Asma-Lebeidat-Bergeimat	-	NC	1 260 000
		Benichab Water Supply	Belawakh, Lemcid, Ndegbad	-	NC	1 350 000
		Boulenoir/ Chami Water Supply	Virage, Wad Chibka	-	NC	2 112 000
		Livestock herding project	Tasiast	-	NC	103 500
		Chami wokshop catering	Tasiast	-	NC	500 000
		Mobil clinic for 16 villages- Mission May	Nouakchott	-	NC	12 616 000
		Programme d'appui a l'elevage (pastoralisme), zone Tasiast	Nouakchot	-	NC	4 000 000
		2nd Help Baby Breath Training for 24 midwives	Nouakchott	-	NC	2 885 000
		9e container of medical equipment for Hod El Gharby	East Geddes	-	NC	88 508 917
		Programme d'Appui aux Initiatives Locales- PAIL- (last payment)	Inchiri	-	NC	13 844 609
		Chami school kits donation (400 to students & 20 to teachers)	Chami	-	NC	2 630 000
		Sponsoring for the 3th edition of festival of Gorgol	Gorgol	-	NC	1 000 000
		Sponsoring 3th medical caravan of Aéré Bare	Brakna	-	NC	902 000
		Support for a project of construction of a operating theater (air boxes circuit)	Nouakchott	-	NC	2 684 000
		Support "Mariame Diallo Orphanage" kids (shool kits, food, Rehabilitation of the center)	Nouakchott	-	NC	1 128 450
		Sponsoring the Football national championship D1 (2016-2017)	Nouakchott	-	NC	1 000 000
		Support for the orphein helps, the water distibution, and the scolar kits distribution	Nouakchott	-	NC	713 000
		7th edition of the meeting of cultures	Nouakchott	-	NC	335 000
		To help 150 poor families in Benichab (puchase blankets for winter)	Inchiri	-	NC	1 000 000
		Transportation to the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	693 000
		Community/Gendarms visit/evacuation to/by the Tasiast clinic	Tasiast	-	NC	996 000
		Community road maintenance	Tasiast	-	NC	3 811 500
		Food for pastoralism mission staff (5 from AMAD) during 5 days in Oct	Nouakchot	-	NC	825 000
		Food for Mobil clinic staff (7 persons, 10 days mission, in Nov).	Nouakchott	-	NC	2 310 000
		Fuel for the mobilc clinic bus.		-	NC	

N°	Société	Dépenses sociales volontaires				
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)
			Montant MRO	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016
Total			195 608 539			463 671 796

NC : Non communiqué

Annexe 4 : Tableau détaillé de la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Informations sur la propriété réelle
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Etat du Mauritanie	100%	SMHPM est une entreprise publique détenue à 100% par l'Etat Mauritanien
2	Petronas	Petronas	100%	Petronas est une entreprise publique détenue par l'Etat Malaisien
3	Sonatrach (SIPEX)	SIPEX BVI	100%	SIPEX BVI est filiale exclusive de SONATRACH SPA qui est une entreprise publique algérienne
4	Total E&P	Total Holding Netherland	100%	La propriété de Total Holding Netherland est détnue à 100 % par Total SA Total SA est cotée sur CAC 40
		Total Holding Netherland	100%	
		Total SA	100%	
5	Tullow Oil	Actionnaires de Tullow Oil + Direction et les employés Tullow	100%	La société mère est Cotée à Londres, Irlande et au Ghana
6	Chariot Oil Gas Limited	Chariot Oil & Gas Limited	100%	Chariot Oil & Gas Limited est cotée à New York
7	Kosmos Energy	Kosmos Energy Operating	100%	Kosmos Energy Operating est cotée à New York
8	SNIM	État Mauritanien	78,35%	La SNIM est détenue à raison de 78,35 % par l'ETAT Mauritanien
		Industrial Bank of Kuwait	7,17%	
		Arab Mining Company	5,66%	
		Irak Fund for External Development	4,59%	
		Office National des Hydrocarbures et des Mines	2,30%	
		Banque Islamique de Développement Privés Mauritaniens	1,79% 0,14%	
9	TASIAST Mauritanie LTD SA	Kinross Gold Corporation	100%	La société mère est cotée sur les places Toronto et New York
10	MCM	FQML	100%	FQML est cotée à Toronto
11	Sphere Mauritania sa	Etat -Puissance publique Sphere Minerals Limited	10% 90%	Sphere Minerals Limited est cotée sur la bourse australienne
12	TAFOLI MINERALS	Lemrabott SID BRAHIM	100%	Lemrabott SID BRAHIM
13	AURA ENERGY LIMITED	AURA ENERGY LTD	100%	AURA ENERGY LIMITED est cotée sur la bourse australienne
14	Ferroquartz Mauritania	SMHPM	10%	La SMHPM est détenue à raison de 78 % par l'ETAT Mauritanien
		GFAT	80%	NC
		EI Hajera	10%	NC
15	EL Aouj Mining Company SA	SNIM	50,0000%	La SNIM est détenue à raison de 78 % par l'ETAT Mauritanien
		SPHERE MINERALS LIMITED	49,9997%	
		SPHERE IRON ORE PTY LIMITED	0,0001%	
		SPHERE RESOURCES PTY LIMITED	0,0001%	
		MAURITANIAN HOLDINGS PTY	0,0001%	
				Sphere Minerals Limited est cotée sur la bourse australienne

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Informations sur la propriété réelle
		LIMITED		
16	SENI SA	KG Resources	99,9995%	La société mère est cotée sur les places Toronto et New York
		KG Power	0,0001%	
		Marie Christine Frenette	0,0001%	Marie Christine Frenette
		Richard Alan Kirkham	0,0001%	Richard Alan Kirkham
		Michel Sylvestre	0,0001%	Michel Sylvestre
17	TIREX SA	Kanosak (Barbados) Ltd.	99,60%	La société mère est cotée à Toronto
		M. François AUCLAIR	0,10%	M. François AUCLAIR
		M. Yves GROU	0,10%	M. Yves GROU
		M. Benoit LASALLE	0,10%	M. Benoit LASALLE
		M. Thierry VERGNOL	0,10%	M. Thierry VERGNOL
18	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	Vianay Babu Ganga	50%	Vianay Babu Ganga
		Y. Anil Kumar Reddy	40%	Y. Anil Kumar Reddy
		Haritha Rahul Reddy	10%	Haritha Rahul Reddy

NC : Non communiqué

Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux déclarés par la DGTCP

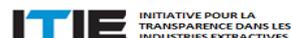
No.	Société	Total en MRO
Sociétés hydrocarbures		3 015 172 185
1	International Petroleum Grouping (IPG)	177 500 000
2	Dana Petroleum	220 727
3	Autres sociétés	2 837 451 458
Sociétés minières		353 328 503
4	FRIEDLANDER SAS / SUCCURSALE DE MAURITANIE	13 164 557
5	Quartz Inc Mauritania	8 213 577
6	Sté Amessage Exploration	4 017 042
7	Cuvre Capital Ventures Ltd	2 350 342
8	Quartz de Mauritanie SA	2 077 582
9	Wadi Al Rawda	543 699
10	Wafa Mining & Petroleum	150 000
11	Autres sociétés	322 811 704
Total		3 368 500 688

Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

Sociétés	Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total
Sociétés pétrolières	220	14	8	242
SMHPM	170	0	0	170
Petronas	49	0	6	55
Sonatrach (SIPEX)	1	0	1	2
Total	0	14	1	15
Tullow Oil	NC	NC	NC	NC
Chariot Oil Gas Limited	NC	NC	NC	NC
Kosmos Energy	NC	NC	NC	NC
Sociétés minières	8 335	306	245	8 886
SNIM	6091	292	0	6383
MCM	1167	0	57	1224
Tasiast Mauritanie LTD SA	1037	0	183	1220
BUMI MAURITANIE	NC	NC	NC	NC
Mauritanie Ressources Limited Sarl	NC	NC	NC	NC
Sphere Mauritania sa	23	0	1	24
TAFOLI MINERALS	0	14	0	14
ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	NC	NC	NC	NC
AURA ENERGY LIMITED	4	0	3	7
SENI Sa	NC	NC	NC	NC
Ferroquartz Mauritania	1	0	0	1
TIREX SA	NC	NC	NC	NC
El Aouj Mining	12	0	1	13
Total	8 555	320	253	9 128

NC : Non communiqué

Annexe 7 : Formulaire de déclaration



Identification de l'entreprise

		Commentaires		
Dénomination officielle complète de l'entreprise (y compris la raison sociale des entités juridiques)	<dénomination juridique> <forme juridique>			
Juridiction où l'entreprise est enregistrée	<pays>			
Numéro d'identification Fiscale	<numéro>			
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	<adresse>			
Capital Social	<montant>			
Chiffre d'affaires (en MRO)	<montant>			
Propriété				
Entreprise cotée à 100%				
Nom de la place boursière	<texte>			
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<URL>			
Filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse				
Nom du propriétaire coté en bourse	<texte>			
Autre				
1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)	<texte>			
2. % actions	<pourcentage>			
3. Cet actionnaire est une personne physique (NP), une personne morale (LP), une entreprise cotée (PL) ou une entité de l'Etat (S)?	<NP/LP/PL/S>			
4. Juridiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)	<texte>			
5. Numéro d'identification unique (si LP) <i>(répéter les étapes 1-5 s'il y a plus d'un actionnaire)</i>	<numéro>			
Formulaire de déclaration préparé par				
Nom	<texte>			
Poste occupé	<texte>			
Numéro de téléphone	<texte>			
Adresse électronique	<texte>			
Effectif 2016		Permanents	contactuels	
Effectif des Nationaux (Femmes)	<chiffre>	<chiffre>	<chiffre>	
Effectif des Nationaux (Hommes)	<chiffre>	<chiffre>	<chiffre>	
Effectif des Non Nationaux	<chiffre>	<chiffre>	<chiffre>	
Permis/Bloc actifs	Code/Ref	Type	Ressources	Lieu
	<texte>	<texte>	<texte>	<texte>
	<texte>	<texte>	<texte>	<texte>
	<texte>	<texte>	<texte>	<texte>
	<texte>	<texte>	<texte>	<texte>
	<texte>	<texte>	<texte>	<texte>
	<texte>	<texte>	<texte>	<texte>
Nom du commissaires aux comptes / auditeur	<texte>			
Les états financiers de 2016 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)	<texte>	(Si oui, joindre les Etats financiers certifiés ou une lettre d'affirmation ou d'indiquer le lien s'ils sont disponibles en ligne)		
Attestation				
Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rapport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée ci-dessous.				
Date	<YYYY-MM-DD>			
Nom	<texte>			
Poste occupé	<texte>			
Signature	<texte>			
Vous trouverez en pièce jointe les documents suivants permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie sur la		<Référence du document 1>		
		<Référence du document 2>		



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paievements/Recettes/Transferts)

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Fiscal Unique			
Formulaire préparé par :		Fonction :	
Adresse email :		Tél. :	

Informations sur les quantités

	Unité de mesure	Production en quantité	Exportation	Vente locale
[Type de minerais]			[en quantité] [en MRO] [en USD]	[en quantité] [en MRO] [en USD]
[Type de minerais]			[en quantité] [en MRO] [en USD]	[en quantité] [en MRO] [en USD]
Ajouter des lignes en cas de besoin				

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Volume/Montant	Volume/Montant	Commentaires
Paievements en nature					
1	Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Pétrole (bbi)	SMHPM (Etat)	bbis		
2	Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Pétrole (bbi)	SMHPM			
Paievements en numéraire					
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH	MRO	USD	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	FNRH			
5	Bonus de signature	FNRH			
6	Bonus de production	FNRH			
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	FNRH			
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	FNRH			
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	FNRH			
10	Redevances Superficiaires	FNRH			
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developpement	FNRH			
12	Commission Environnementale (nouveau)	FNRH			
13	Autres flux de paievements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH			
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	SMHPM			
15	Redevance Superficiare	DGTCP			
16	Redevance d'exploitation	DGTCP			
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	DGTCP			
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	DGTCP			
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	DGTCP			SNIM uniquement
20	Taxe Rémunératoire	DGTCP			SNIM uniquement
21	TVA - INT	DGTCP			
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP			
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	DGTCP			
24	Impôt sur les dividendes exportés	DGTCP			
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	DGTCP			
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP			
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	DGTCP			
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP			
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP			
30	TVA-EXT	DGTCP			
31	Autre taxes douanières	DGTCP			
32	Pénalités	DGTCP			
33	Prime intéressement DGI	DGTCP			
34	Avances/Financement	DGTCP			
35	Remboursements (en signe -)	DGTCP			

36	Dividendes issues des participations de l'Etat	DGTCP		
37	Bonus de signature	DGTCP		
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	DGTCP		
39	Contributions au budget de l'Etat	DGTCP		
40	Régime Spécial d'Imposition	DGTCP		
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP		
Total Paiements en numéraire			0	0
Paievements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)				
42	Paievements sociaux obligatoires	Tous		
43	Paievements sociaux volontaires	Tous		
Total Paiements Sociaux				

(*) Les montants des paiements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paievements.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)



DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives, SNIM et SMHPM

Bénéficiaire	Fonction	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Type (obligatoire ou volontaire)	Ref juridique / contractuelle pour les paiements obligatoires
			Montant	Date	Description (Nature, objectifs, réalisations)	Coût du Projet encouru durant l'année 2016		
Total								

(Annexer les convention si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES

DEPENSES QUASI FISCALES

Période couverte : du 1er janvier au 31 décembre 2016

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives, SNIM et SMHPM

Identité du Bénéficiaire	Fonction	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Date	Description (Nature, objectifs, réalisations)	Coût du Projet encouru durant 2016	
Total							

(Annexer les convention si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____



INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES

Ce formulaire est destiné uniquement à la SMHPM

Commercialisation Profit-Oil/Part de l'Etat

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016	Cargaison	Date	bbls	USD	Commentaire
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique					
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Quantité enlevée par le gouvernement					
Quantité enlevée par le gouvernement					
Quantité enlevée par le gouvernement					
Quantité enlevée par le gouvernement					
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie reversée au FNRH)			0	0	
Profit-Oil commercialisé- Pétrole (contrepartie non reversée au FNRH)					[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]
Prélèvement en numéraire sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]
Stock-Part de l'Etat au 01/01/2016					
Stock-Part de l'Etat au 31/12/2016					

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon


DETAIL DES EXPORTATIONS / VENTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

N°/Ref. Expédition/ Cargaison	Date d'expédition/ Cargaison	Poids/Volume	Unité [à renseigner]	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote /Brent (Minier si applicable) USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en RMO)	Entité destinataire de l'expédition/ Cargaison	Pays du destinataire de l'expédition/ la cargaison
Total		0					0	0		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

**DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2016

Description du projet / travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2016 au 31/12/2016	Valeur cumulée des engagements/ travaux encourus au 31/12/2016	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon



DETAIL DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Situation au 31/12/2016

STRUCTURE DU CAPITAL AU 31/12/2016		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat - Puissance publique)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Etat- Entreprise publiques)	1			N/A	N/A	N/A
	2			N/A	N/A	N/A
% participation des Entités privées/Personnes physiques	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			0%	Le total doit être de 100%		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES EXTRACTIVES

Ce formulaire est destiné uniquement à la direction de la tutelle financière, la SMHPM et la SNIM

Entreprises Extractives	% Participation au 31/12/2015	% Participation au 31/12/2016	En cas de changemnt du % participation			Engagements attachés à la participation		
			Nature de la transaction (à remplir uniquement en cas de variation entre 2015 et 2016)	Valeur de la transaction	Modalités de paiements (comptant ou autre à préciser)	Acquereur (à remplir uniquement en cas de cession)	Y'a-t-il un engagement de couvrir une partie des dépenses / coût du projet ?	Les termes attachés à la participation

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal _____

Position _____

Signature et tampon _____

Déclaration de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte. S'il n'est pas certain que les personnes susvisées soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse.

Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse. Chaque entité au sein du partenariat est responsable de la précision des informations fournies.

L'identité des Personnes Politiquement Exposées PPE détenant une part dans l'entreprise de plus de 5% doivent faire l'objet d'une déclaration.

Conformément à cette définition de la propriété réelle, au 31/12/2016 le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

Identité du propriétaire réel									
Nom complet de la personne tel qu'il apparaît sur la carte d'identité	<texte>								
Personne politiquement exposée (PPE)	Oui / Non								
Raison de cette désignation PPE	<texte>								
S'applique du	<YYYY-MM-DD>								
Au	<YYYY-MM-DD>								
Date de naissance	<YYYY-MM-DD>								
Numéro d'identité nationale	<nombre>								
Nationalité	<texte>								
Pays de résidence	<texte>								
Adresse de résidence	<texte>								
Adresse professionnelle	<texte>								
Autres coordonnées	<texte>								
Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
Actions directes	<texte>	Nombre d'actions	<nombre>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs	<texte>	Nombre de voix	<nombre>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes	<texte>	Nombre d'actions indirectes	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						(ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	(ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Droits de vote indirects	<texte>	Nombre de voix indirectes	<nombre>	% des voix indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						(ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	(ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Autres moyens	<texte>	Explication quant à l'exercice des droits	<texte>						
Date d'acquisition des intérêts	<YYYY-MM-DD>								

Attestation

Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.

[Nom] _____

[Fonction] _____

[Signature] _____

[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]

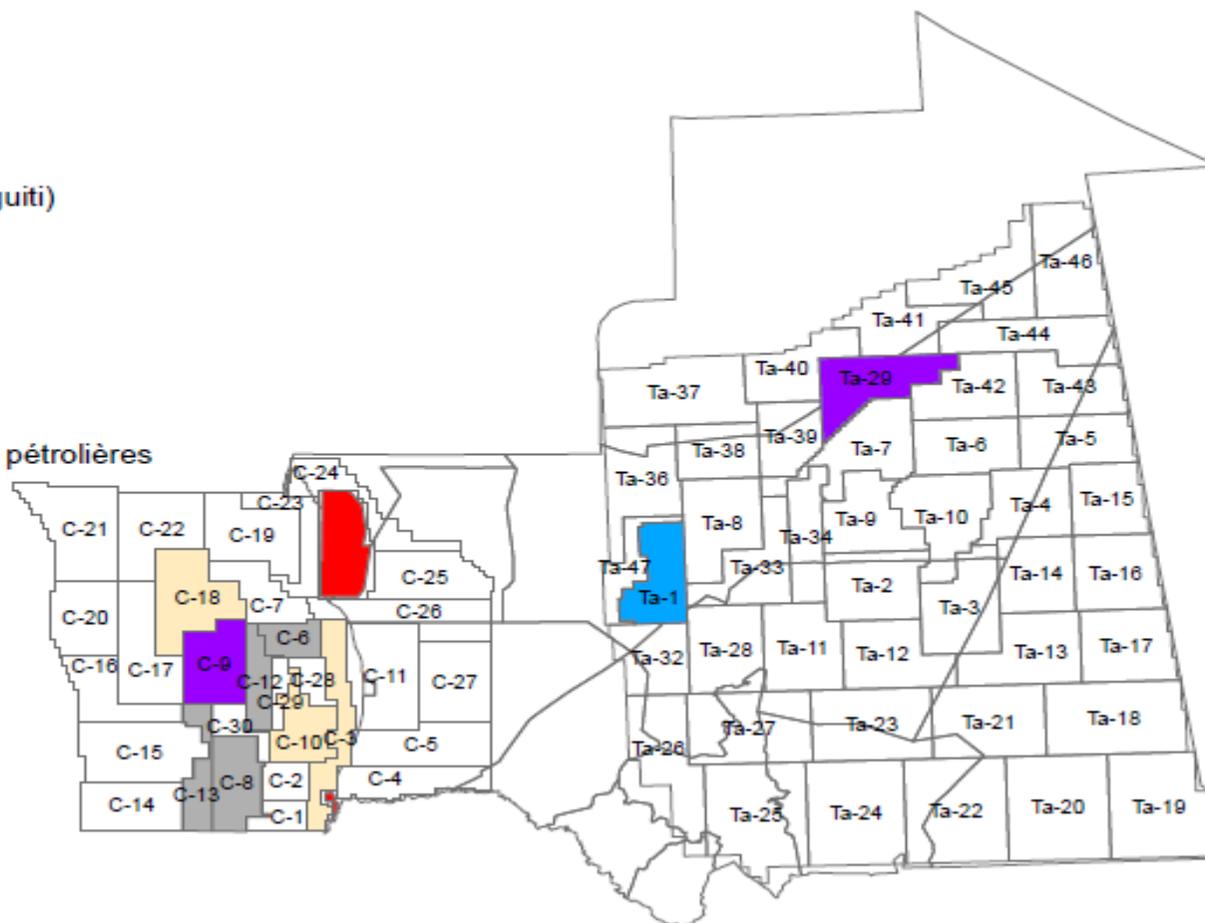
....

Annexe 8 : Carte des blocs pétroliers 2016

Légende

Operateurs

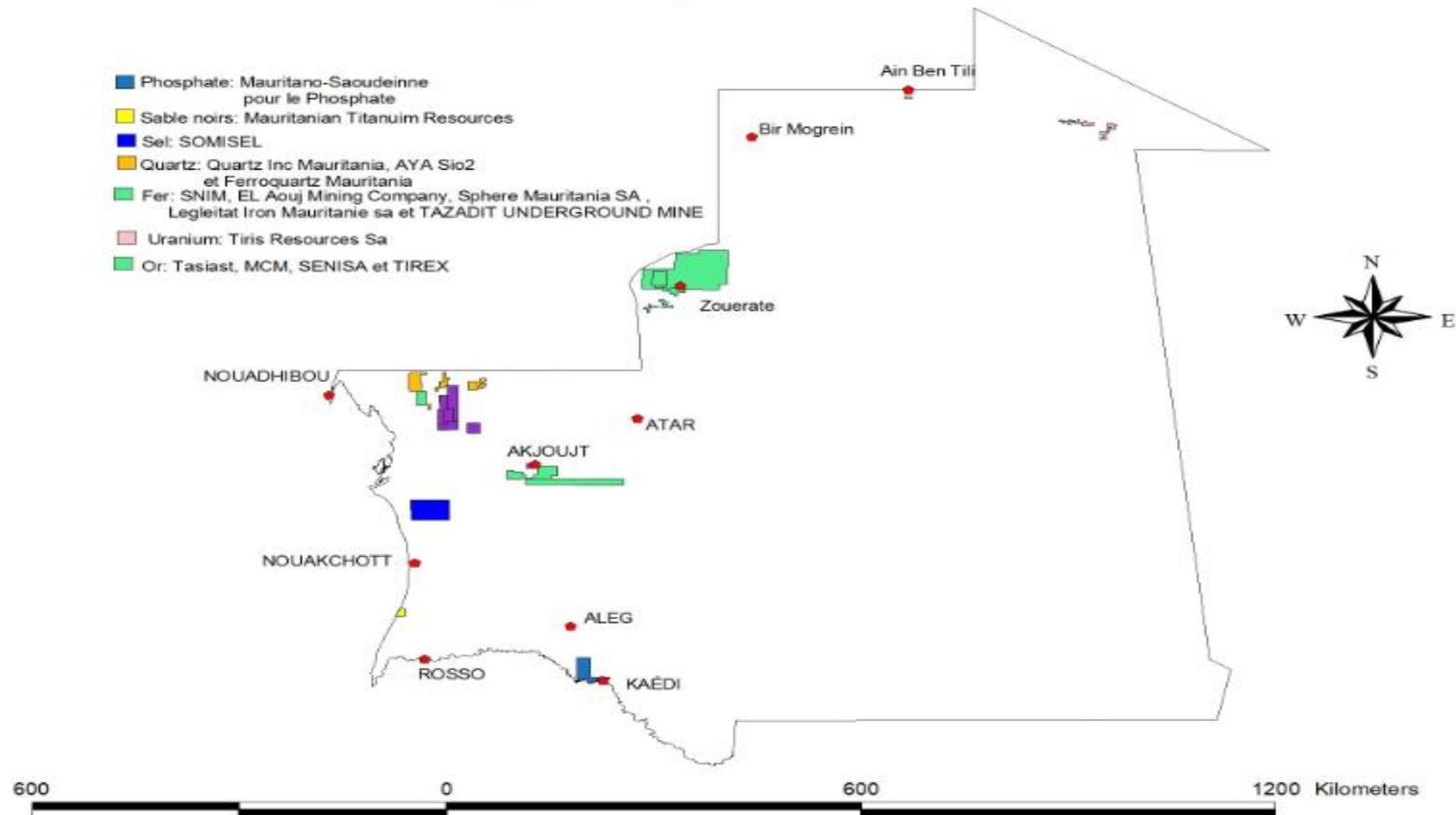
- Kosmos
- Petronas (Champ de Chinguiti)
- Sonatrach (SIPEX)
- Total
- Tullow
- libre
- Zone interdite aux activités pétrolières



Source : Direction Générale des Hydrocarbures

Annexe 9 : Carte des permis d'exploitation minière 2016

Carte des permis d'exploitation en Mauritanie



Annexe 10 : Répartition des permis pétroliers par société extractive en 2016

Bloc	Opérateur	date de signature	Date 'expiration	date d'effet	loi/ord/ décret d'approbation	Superficie	Part de l'Etat
C-18	Tullow Oil	17/05/2012	12/06/2021	15/06/2012	déc N°2012-141 du 04/06/2012	13225 Km ²	10% (Exploration)
Ta-29	Total EP	25/12/2011	28/01/2022	31/01/2012	déc N°2012-026 du 24/01/2012	12500Km ²	10% (Exploration)
C-9	Total EP	18/12/2011	30/01/2022	31/01/2012	déc N°2012-001 du 03/01/2012	10150 Km ²	10% (Exploration)
C-12	Kosmos Energy	05/04/2012	12/06/2022	15/06/2012	déc N°2012-094 du 24/04/2012	5150 Km ²	10% (Exploration)
C-3	Tullow Oil	17/04/2013	27/06/2022	30/06/2013	déc N°2013-091 du 23/05/2013	9825 Km ²	10% (Exploration)
Ta-1	Sonatrach (SIPEX)	30/11/2007	21/01/2017	24/04/2008	loi N°2008-009 du 24/04/2008	10450Km ²	13% pour SMHPM
C-13	Kosmos Energy	05/04/2012	12/06/2022	12/06/2021	déc N°2012-093 du 24/04/2012	13225 Km ²	10% (Exploration)
C-8	Kosmos Energy	05/04/2012	12/06/2022	15/06/2012	déc N°2012-095 du 24/04/2012	8984,88 Km ²	10% (Exploration)
C-10	Tullow Oil	27/10/2011	27/11/2020	30/11/2011	déc N°2011-288 du 15/11/2011	8025 Km ²	10% (Exploration)
C-6	Kosmos Energy	11/10/2016	27/10/2025	28/10/2016	déc N°2016-187 du 28/10/2016	4300 Km ²	10% (Exploration)
Zone B (Champ de chinguitti)	Petronas	20/05/2004	2029	16/06/2006 (révisé)	ord N° 2006-011 du 16/06/2006	101,976 Km ²	12% (en cours production)

Source : Tableau Communiqué par la Direction Générale des Hydrocarbures

Annexe 11 : Répartition des intérêts dans blocs 2016

Bloc	Opérateur		Associés							
	Nom	%	SMHPM		Autres					
Zone B (Champ de chinguitti)	PETRONAS	47.38%	SMHPM	12.00%	Tullow Oil	22.25%	KUFPEK	10.23%	Premier Oil	8.12%
Ta 1	SIPEX	87.00%	SMHPM	13.00%						
Ta 29	Total E&P	60.00%	SMHPM	10.00%	SIPEX	30.00%				
C 9	Total E&P	90.00%	SMHPM	10.00%						
C10	Tullow Oil	76.50%	SMHPM	10.00%	Sterling	13.50%				
C18	Tullow Oil	90.00%	SMHPM	10.00%						
C 3	Tullow Oil	49.50%	SMHPM	10.00%	Sterling	40.50%				
C19	Chariot Oil & Gas	55.00%	SMHPM	10.00%	Cairn	35.00%				
C8	Kosmos Energy	60.00%	SMHPM	10.00%	BP	30.00%				
C12	Kosmos Energy	60.00%	SMHPM	10.00%	BP	30.00%				
C-6	Kosmos Energy	60.00%	SMHPM	10.00%	BP	30.00%				

Source : SMHPM

NB : Ce tableau ne contient les permis pétroliers en exploration dans lesquels l'Etat et SMHPM ne détiennent pas de participation

Annexe 12 : Situation des titres miniers en 2016

Permis d'exploitation :

N°	Code	Nature des minerais extraits	Société	Date de Dem	Octroi	1. Ren	Wilaya	Super	N° Regist de com	N° décret accordant
1	1 C1	Fer	SNIM	30/10/1958	30/10/1958		Tiris Zemmour	345	4579	Concession, instituée par arrêté n°373/MCIM, du 30/10/1958
2	2 C2	Or, cuivre et fer	MCM	01/01/1968	01/01/1968		Inchiri	81	46381	Transféré par décret n° 2004.104 au profit de la MCM, concession pour le cuivre et les substances connexes
3	3 C1	Fer	SNIM	01/09/1979	24/09/1979	01/11/2009	Tiris Zemmour	5743	4579	Accordé par décret n° 79,235 du 24/09/1979 et renouvelé par décret n° 2009-220 pour une durée de 15 ans
4	8 C5	Sel	SOMISEL	01/04/1992	13/04/1992		Inchiri-Trarza	1924		Transféré à la société par décret n° 92-018 du 13/04/1992
5	229 C2	Or	TASIAST MAURITANIE	27/10/2003	19/01/2004		Inchiri	312	2945	Accordé par décret n° 2004-005 du 15/01/2004
6	609 C1	Fer	EL Aouj Mining Company SA	26/03/2008	27/04/2008		Tiris Zemmour	520	46347	Accordé par décret n° 2008-087 du 16/04/2008
7	1372C1	Fer	TAZADIT UNDERGROUND MINE	22/03/2011	07/06/2011		Tiris Zemmour	1	10156	Accordé par décret n° 2011-130 du 24/05/2011
8	1620C1	Fer	Sphere Mauritania SA	08/11/2011	26/09/2012		Tiris Zemmour	194	54047	Accordé par décret n° 2012-212 du 27/08/2012
9	1788C5	Quartz	Quartz Inc Mauritania	29/04/2012	31/08/2012		Inchiri	40	13100	Accordé par décret n° 2012-172 du 12/07/2012
10	2018C2	Or	SENI SA	30/05/2013	01/12/2014		Dakhlet Nouadhibou-Inchiiri	539	73716	Accordé par décret n° 2013-179 du 12/11/2013
11	2019C2	Or	SENI SA	30/05/2013	01/12/2014		Dakhlet Nouadhibou	746	73716	Accordé par décret n° 2013-179 du 12/11/2013
12	2119C2	Sable noirs	SGS - Société Générale de Service	23/03/2014	28/12/2016		Trarza	128	58532	Accordé par décret n° 2016-214 du 13/12/2016
13	2138C1	Fer	Legleitat Iron Mauritanie sa	11/05/2014	07/07/2014		Inchiri	995	81597	Accordé par décret n° 2014-080 du 17/06/2014
14	2139C5	Quartz	Quartz de Mauritanie sa	19/05/2014	06/07/2014		Dakhlet Nouadhibou	577	81741	Accordé par décret n° 2014-082 du 17/06/2014
15	2405C5	Quartz	Ferroquartz Mauritania	17/11/2015	02/08/2016		Dakhlet Nouadhibou	240	74441	Accordé par décret n° 2016-148 du 29/07/2016
16	2406C5	Quartz	Ferroquartz Mauritania	17/11/2015	02/08/2016		Dakhlet Nouadhibou	195	74441	Accordé par décret n° 2016-147 du 29/07/2016

Permis de recherche

N°	Code	Société	Date de Dem	Octroi	1. Ren	2. Ren	Wilaya	Super/km ²
1	234 B2	BSA	37986	25/08/2006	07/02/2011		Tiris Zemmour	142
2	270 B1	BUMI MAURITANIE Sa	38468	14/10/2005	24/05/2009	12/06/2015	Tiris Zemmour	1193
3	279 B4	BSA	38603	17/03/2006	27/05/2009		Tiris Zemmour	250
4	280 B4	BSA	38603	17/03/2006	27/05/2009	23/06/2015	Dahklet Nouadhibou_Inchiri	307
5	283 B4	Forte Energy	38630	11/01/2007	28/02/2010	22/10/2014	Tiris Zemmour	306
6	284 B4	Forte Energy	38630	11/01/2007	28/02/2010	03/11/2014	Tiris Zemmour	620
7	285 B4	Forte Energy	38630	11/01/2007	28/02/2010	03/11/2014	Tiris Zemmour	525
8	325 B1	SPHERE LEBTHEINIA SA	38777	20/03/2007	05/05/2010	05/12/2014	Inchiri	45
9	358 B2	NOREX SA	39093	29/06/2007	25/10/2010	18/12/2013	Dahklet Nouadhibou_Inchiri	939
10	428 B2	TASIAST MAURITANIE	43270	02/04/2008	27/06/2011	14/10/2014	Inchiri	355
11	429 B1	WADI AL RAWDA	39252	08/11/2007	20/12/2010	09/06/2014	Dahklet Nouadhibou_Inchiri	956
12	430 B1	WADI AL RAWDA	39252	08/11/2007	20/12/2010	09/06/2014	Inchiri	560
13	437 B2	TASIAST MAURITANIE	39258	02/04/2008	27/06/2011	14/10/2014	Inchiri	1478
14	447 B2	TIREX SA	39291	05/12/2007	12/12/2010	11/06/2014	Inchiri	1000
15	448 B2	TIREX SA	39261	05/12/2007	12/12/2010	11/06/2014	Adrar_Inchiri	749
16	521 B5	CIFC	39309	08/01/2008	18/07/2011		Brakna	652
17	548 B1	BUMI MAURITANIE SA	39400	27/03/2008	29/05/2012		Inchiri	1160
18	555 B1	BUMI MAURITANIE SA	39400	27/03/2008	29/05/2012		Adrar-Inchiri	1440
19	561 B4	AURA ENERGY LIMITED	39435	30/04/2008	18/08/2011	21/11/2014	Tiris Zemmour	60
20	563 B4	AURA ENERGY LIMITED	39435	30/04/2008	18/08/2011	25/03/2015	Tiris Zemmour	313
21	564 B4	AURA ENERGY LIMITED	39435	30/04/2008	18/08/2011	10/06/2015	Tiris Zemmour	330
22	790 B5	CIFC	39797	18/07/2011			Brakna	968
23	812B1	ID-Geoservices S.a	39842	22/02/2011	26/11/2014		Tiris Zemmour	631
24	835 B2	MCM	39856	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	Inchiri	988
25	836 B2	MCM	39856	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	Inchiri	805
26	837 B2	MCM	39856	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	Inchiri	793
27	838 B2	MCM	40168	02/03/2010	23/07/2013	19/08/2016	Inchiri	835
28	849 B5	BUMI MAURITANIE	40113	22/03/2010	12/06/2015		Brakna-Gorgol	972
29	850 B5	BUMI MAURITANIE	39856	22/03/2010	12/06/2015		Brakna	669
30	896 B2	Mauritania for Mining and Services	40064	08/06/2011			Dahklet Nouadhibou	508
31	931 B4	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	40141	30/03/2010			Tiris Zemmour	399
32	932 B4	BSA	40141	30/03/2010			Dahklet Nouadhibou_Inchiri	113
33	933 B2	TAYSSIR RESOURCES SAS	40143	15/03/2010	18/08/2013		Dahklet Nouadhibou_Inchiri	992
34	934 B2	TAYSSIR RESOURCES SAS	40143	15/03/2010	18/08/2013		Dahklet Nouadhibou_Trarza	99
35	946 B2	Mauritania Mining Resources S.a.r.l	40183	10/06/2010	08/12/2013		Inchiri	286
36	948 B4	Forte Energy N.L	40191	19/01/2011			Tiris Zemmour	433

N°	Code	Société	Date de Dem	Octroi	1. Ren	2. Ren	Wilaya	Super/km ²
37	949 B4	Forte Energy N.L	40191	19/01/2011			Tiris Zemmour	400
38	963 B1	Wafa Mining and Petroleum (WMP SA)	40225	16/03/2010	11/06/2013		Tiris Zemmour	741
39	984 B2	AGRINEQ S.a	40239	08/11/2010	16/10/2014		Adrar	433
40	996B5	CIFC	40274	18/07/2011			Brakna	484
41	1012B1	Macoba TP sa	40281	22/02/2011	26/11/2014		Tiris Zemmour	112
42	1016B1	Mauritanie Ressources Limited Sarl	40282	25/04/2011			Tiris Zemmour	728
43	1024B1	TAYSSIR RESOURCES SAS	40293	02/12/2010	06/07/2014		Tiris Zemmour	791
44	1025B2	Wafa Mining S.a	40293	31/08/2010	21/11/2013		Adrar - Inchiri	669
45	1031B1	SNIM	40308	01/02/2011	09/06/2016		Adrar	238
46	1039B2	Alecto Holdings International Ltd	40311	27/12/2010	12/04/2016		Brakna	756
47	1040B2	Alecto Holdings International Ltd	40311	27/12/2010	12/04/2016		Brakna	613
48	1063B1	Negoce International	40335	01/12/2010			Tiris Zemmour	313
49	1077B2	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	40364	23/11/2010	12/01/2014		Dakhlet Nouadhibou - Inchiri	830
50	1108B2	TAYSSIR RESOURCES SAS	40386	14/03/2011	27/10/2014		Dakhlet Nouadhibou	774
51	1109B2	ID Geoservices S.a	40386	22/02/2011	03/08/2015		Dakhlet Nouadhibou	602
52	1117B2	TIREX SA	40394	24/01/2011	07/09/2014		Inchiri	460
53	1167B5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	40441	30/03/2011	21/07/2016		Inchiri	40
54	1173B4	Forte Energy N.L	40451	07/12/2011			Tiris Zemmour	325
55	1174B2	Mauritania for Mining and Services	40454	08/06/2011			Dakhlet Nouadhibou - Inchiri	925
56	1178B1	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	40461	23/01/2011	21/07/2014		Adrar - Inchiri	979
57	1183B2	Mining Venture Ltd	40465	17/01/2011	24/10/2014		Adrar-Dakhlet Noudhibou-Inchiri	330
58	1217B1	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)	40490	26/01/2011	06/10/2016		Adrar	502
59	1238B5	CURVE CAPITAL VENTURES Ltd	40513	12/12/2011	06/04/2016		Dakhlet Nouadhibou et l'Inchiri	965
60	1291B2	Mineralis	40549	30/03/2011	22/04/2015		Inchiri	360
61	1316B5	Mauritania Minerals Company sa	40566	23/06/2011	15/04/2016		Dakhlet Nouadhibou	990
62	1323B4	Karfahane Co.Ltd	40569	30/11/2011	20/08/2015		Dakhlet Nouadhibou et l'Inchiri	294
63	1354B2	Sahara Minerals	40605	30/11/2011			Adrar	410
64	1356B1	EARTHSTONE RM-SARL	40605	07/07/2011			Adrar	159
65	1357B1	EARTHSTONE RM-SARL	40605	07/07/2011			Inchiri	408
66	1358B1	EARTHSTONE RM-SARL	40605	07/07/2011			Inchiri	272
67	1415B2	OreCorp Mauritania Sarl	40660	21/07/2011	30/07/2015		Adrar	228
68	1416B2	OreCorp Mauritania Sarl	40660	21/07/2011	30/07/2015		Adrar	232
69	1418B2	SNIM	40667	07/08/2011	09/06/2016		Adrar -Inchiri	316
70	1419B2	SNIM	40667	07/08/2011	09/06/2016		Inchiri	304
71	1461B1	Energie Atlantique Sarl	40681	29/11/2011	22/08/2016		Tiris Zemmour	350
72	1472B4	Mauritania Energy Minerals Sa (M.E.M)	40687	23/06/2015			Dakhlet Nouadhibou	95
73	1515B2	Amssega Exploration	40715	30/11/2011	09/06/2016		Adrar	1000
74	1516B2	Amssega Exploration	21/06/20111	30/11/2011	09/06/2016		Adrar	1000

N°	Code	Société	Date de Dem	Octroi	1. Ren	2. Ren	Wilaya	Super/km ²
75	1517B2	Amssega Exploration	40715	30/11/2011	09/06/2016		Adrar	650
76	1518B1	EARTHSTONE RM-SARL	40717	20/07/2016			Adrar - Inchiri	477
77	1519B1	EARTHSTONE RM-SARL	40717	20/07/2016			Inchiri	440
78	1540B2	Mining Resources Ltd	40743	12/12/2011	04/08/2015		Trarza	649
79	1541B2	Mining Resources Ltd	40744	12/12/2011	04/08/2015		Trarza	648
80	1583B5	ARVG SPECIELITY MINES (PVT) Ltd	40784	24/05/2012	20/07/2016		Dakhlet Nouadhibou-Inchiri	725
81	1611B1	Negoce International Mauritania Mining	40843	29/08/2012			Tiris Zemmour	36
82	1706B2	Mining Resources Limited	40955	25/08/2016			Trarza	497
83	1770B5	Curve Capital Ventures Ltd	41009	24/09/2012	20/07/2016		Dakhlet Nouadhibou - Inchirir	669
84	1803B2	TAURIAN Minerals Mauritania Sarl	41052	11/04/2013			Trarza	194
85	1838 B1	El Hajera Sarl	41123	31/08/2016			Tiris Zemmour	500
86	1841 B1	El Hajera Sarl	41123	21/07/2013			Gorgol	220
87	1847B1	Jindal steel and Power(mauritius) ltd	41136	22/10/2012	30/05/2016		Adrar	610
88	1869B2	WEST AFRICA GOLD	41200	30/07/2013			Adrar	403
89	1877B1	Jindal Steel and Power (Mauritis) Ltd	41220	08/04/2013			Adrar	354
90	1963B2	West Africa Gold Mauritanie	41351	30/07/2013			Adrar	390
91	2043B2	TAFOLI MINERALS	41448	01/08/2013	07/06/2016		Trarza - Adrar	748
92	2129B2	Minerals Resources Development	41735	26/03/2015			Assaba - Brakna	500
93	2141B2	Topworth Mining Singapore PTE Ltd	41781	17/03/2015			Tiris Zemmour	456
94	2153B2	DEK Mining	41819	26/11/2014			Tiris Zemmour	484
95	2155B2	Soho Properties Natural Resources	41862	15/11/2016			Gorgol	495
96	2156B2	Soho Properties Natural Resources	41862	15/11/2016			Assaba - Gorgol	483
97	2161B2	TAFOLI MINERALS	41869	27/11/2014			Assaba	499
98	2163B2	Mining Resources Limited	41882	25/08/2016			Trarza-Adrar	318
99	2182B2	Tijirit Mining	41883	18/10/2016			Assaba - Gorgol	500
100	2183B2	Tijirit Mining	41883	18/10/2016			Gorgol	327
101	2300B2	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.a)	42010	02/12/2016			Inchiri	220
102	2301B5	SURICATE - Sarl	42012	05/05/2016			Dakhlet Nouadhibou	497
103	2330B5	SURICATE - Sarl	42052	05/08/2016			Trarza-Inchiri-Dakhlet NDB	476
104	2341B5	SCIM -Sarl	42072	05/05/2016			Dakhlet Nouadhibou	105
105	2415B5	S.R.M.C -Rarl	42361	21/04/2016			Trarza	66

Permis de carrières

N°	Code	Substance	Titulaire	Wilayas	Date de Dem	Octroi	Superficie
1	857 E10	Granite	EPCG	Inchiri	08/04/2009	18/07/2013	6
2	874 E8	Gravier	SMP TP	Dakhlet Nouadhibou	08/06/2009	13/09/2009	26
3	876E8	Gravier	MCE S.a	Inchiri	14/12/2009	02/09/2010	25
4	904 E9	Calcaire	Ciment de Mauritanie S.a	Dakhlet Nouadhibou	29/09/2009	19/06/2011	50
5	905 E9	Calcaire	Ciment de Mauritanie S.a	Dakhlet Nouadhibou	29/09/2009	19/06/2011	41
6	906 E9	Calcaire	Ciment de Mauritanie S.a	Dakhlet Nouadhibou	29/09/2009	19/06/2011	19
7	907 E9	Calcaire	Ciment de Mauritanie S.a	Dakhlet Nouadhibou	29/09/2009	19/06/2011	29
8	908 E9	Calcaire	Ciment de Mauritanie S.a	Dakhlet Nouadhibou	29/09/2009	19/06/2011	3
9	913 E8	Gravier	IMCM	Inchiri	15/10/2009	23/11/2010	13
10	914 E8	Gravier	SNIM	Dakhlet Nouadhibou	29/10/2009	01/08/2010	25
11	915 E8	Gravier	SNIM	Dakhlet Nouadhibou	29/10/2009	06/09/2010	18
12	916 E10	Granite	SNIM	Dakhlet Nouadhibou	29/10/2009	01/08/2010	40
13	917 E10	Granite	SNIM	Dakhlet Nouadhibou	29/10/2009	01/08/2010	45
14	918 E10	Granite	SNIM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	36
15	919 E10	Granite	SNIM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	36
16	920 E10	Granite	SNIM	Dakhlet Nouadhibou	29/10/2009	01/08/2010	43
17	921 E10	Granite	GMM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	47
18	922 E10	Granite	GMM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	9
19	923 E10	Granite	GMM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	9
20	925 E10	Granite	GMM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	25
21	926 E10	Granite	GMM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	23
22	927 E10	Granite	GMM	Adrar	29/10/2009	01/08/2010	37
23	928 E10	Granite	GMM	Tiris Zemmour	29/10/2009	01/08/2010	2
24	929 E8	Gravier	ETS: FATOU MINT ELBOU	Inchiri	01/11/2009	03/03/2010	21
25	930E8	Gravier	MACOBA - TP	Inchiri	05/11/2009	04/05/2011	9
26	944 E9	Gypse	SOMIP S.a.r.l	Dakhlet Nouadhibou	30/12/2009	12/05/2010	48
27	952 E8	Gravier	MAURIP - TP	Inchiri	20/01/2010	30/12/2010	45
28	953 E8	Gravier	MAURIP - TP	Inchiri	20/01/2010	30/12/2010	16
29	957E8	Gravier	Société Espano-Mauritanienne	Inchiri	27/01/2010	24/10/2011	36
30	974E8	Gravier	MAURICOBAT S.a	Dakhlet Nouadhibou	23/02/2010	05/07/2011	50
31	975E8	Gravier	Ets . ABIDINE	Inchiri	23/02/2010	10/07/2011	20
32	985 E8	Gravier	Ets:Mohamed Abdallahi Ould Chreif	Dakhlet Nouadhibou	17/03/2010	03/05/2010	45

N°	Code	Substance	Titulaire	Wilayas	Date de Dem	Octroi	Superficie
33	1020 E8	Gravier	EPCG	Dakhlet Nouadhibou	19/04/2010	02/05/2011	20
34	1021 E8	Gravier	Ets Mohamed Said (EMS)	Dakhlet Nouadhibou	20/04/2010	02/01/2011	11
35	1028 E8	Gravier	Société Carrière et Construction	Inchiri	27/04/2010	14/07/2010	25
36	1056 E9	Gypse	SAMIA	Trarza	24/05/2010	09/11/2011	50
37	1078 E8	Gravier	El Hijera Engeneering	Dakhlet Nouadhibou	08/07/2010	25/11/2010	8
38	1095 E8	Gravier	SEB Sarl	Dakhlet Nouadhibou	15/07/2010	10/02/2011	4
39	1098 E8	Gravier	BCG	Inchiri	25/07/2010	30/12/2010	50
40	1141 E9	Gypse	TAFOLI MINERALS	Trarza	05/09/2010	01/11/2010	49
41	1142 E9	Gypse	TAFOLI MINERALS	Trarza	05/09/2010	05/09/2010	48
42	1143 E9	Gypse	TAFOLI MINERALS	Trarza	05/09/2010	05/09/2010	49
43	1153 E8	Gravier	Sahel TP P.s	Dakhlet Nouadhibou	15/09/2010	10/02/2011	48
44	1253 E8	Gravier	SCOTRIE	Inchiri	13/12/2010	01/06/2011	48
45	1274 E8	Gravier	Ets Abidine	Dakhlet Nouadhibou	26/12/2010	12/05/2011	20
46	1301 E8	Gravier	Batir TP	Inchiri	16/01/2011	13/07/2011	13
47	1306 E8	Gravier	Ets: Med Abd O. Chreif	Dakhlet Nouadhibou	17/01/2011	29/06/2011	50
48	1326 E8	Gravier	MAFSI	Inchiri	27/01/2011	24/05/2011	15
49	1327 E8	Gravier	SMIMEX	Inchiri	31/01/2011	23/05/2011	20
50	1350 E8	Gravier	MAURIFE - TP	Dakhlet Nouadhibou	01/03/2011	07/07/2011	20
51	1373 E8	Gravier	MCTP S.a	Dakhlet Nouadhibou	22/03/2011	09/01/2012	19
52	1382 E8	Gravier	SMIMEX	Inchiri	27/03/2011	10/07/2011	20
53	1438 E8	Gravier	Ets Abidine	Dakhlet Nouadhibou	12/05/2011	10/07/2011	20
54	1440 E8	Gravier	MAURIFE - TP	Dakhlet Nouadhibou	15/05/2011	12/05/2013	24
55	1454 E8	Gravier	Ets Abderrahmane	Inchiri	16/05/2011	09/01/2012	18
56	1467 E8	Gravier	Sahel TP P.s	Dakhlet Nouadhibou	18/05/2011	03/07/2011	22
57	1494 E9	Gypse	SAMIA	Trarza	12/06/2011	09/11/2011	45
58	1524 E8	Gravier	Adrar TP Sarl	Dakhlet Nouadhibou	05/04/2011	31/01/2012	50
59	1526 E8	Gravier	SMIMEX	Brakna	10/07/2011	14/11/2011	10
60	1545 E8	Gravier	TCR	Inchiri	25/07/2011	17/11/2011	18
61	1602 E8	Gravier	MCE S.a	Inchiri	16/10/2011	29/12/2011	49
62	1607 E8	Gravier	Etablissement Brahim Jiddou	Assaba	20/10/2011	14/03/2013	2
63	1624 E8	Gravier	MCTP Sa	Dakhlet Nouadhibou	10/11/2011	01/02/2012	14
64	1630 E8	Gravier	MCE S.a	Inchiri	21/11/2011	29/12/2011	46
65	1695 E9	Calcaire	BSA	Trarza	09/02/2012	13/11/2012	7
66	1696 E9	Calcaire	BSA	Trarza	09/02/2012	13/11/2012	12

N°	Code	Substance	Titulaire	Wilayas	Date de Dem	Octroi	Superficie
67	1725 E8	Gravier	Ets Selami Ould Ahmed Meki	Inchiri	27/02/2012	20/12/2012	22
68	1739 E9	Gypse	SAMIA	Dakhlet Nouadhibou	05/03/2012	04/04/2012	20
69	1748 E8	Gravier	S.T.S Sarl	Inchirir	19/03/2012	08/05/2012	24
70	1762 E8	Gravier	I.Conform	Inchirir	28/03/2012	26/08/2012	20
71	1800 E8	Gravier	SMC	Inchiri	20/05/2012	05/07/2012	25
72	1830 E8	Gravier	TAJ-Africa	Inchiri	11/07/2012	16/10/2012	24
73	1837 E9	Calcaire	Ciment de Mauritanie S.a	Trarza	30/07/2012	02/12/2013	22
74	1938 E8	Gravier	Ets Limam pour le Gravier	Dakhlet Nouadhibou	04/02/2013	13/02/2013	6
75	2020 E8	Gravier	MER Sarl	Inchiri	30/05/2013	16/07/2013	12
76	2073 E8	Gravier	Mauritanienne pour les Travaux et Services (MTS)	Inchiri	26/08/2013	05/05/2014	15
77	2110 E8	Gravier	Ets Mauri - Sis	Inchiri	23/10/2013	03/08/2014	5
78	2114 E9	Gypse	Mauritania Mining Company (MMC)	Trarza	20/03/2014	07/04/2014	18
79	2115 E9	Gypse	Mauritania Mining Company (MMC)	Trarza	20/03/2014	07/04/2014	18
80	2116 E9	Gypse	Mauritania Mining Company (MMC)	Trarza	20/03/2014	07/04/2014	18
81	2117 E9	Gypse	Mauritania Mining Company (MMC)	Trarza	20/03/2014	07/04/2014	18
82	2118 E9	Gypse	Mauritania Mining Company (MMC)	Trarza	20/03/2014	07/04/2014	18
83	2121 E9	Coquillage	Chaulerie de Mauritanie Sa	Dakhlet Nouadhibou-Trarza	31/03/2014	12/05/2014	25
84	2130 E8	Gravier	Mauritanienne pour les Travaux et Services (MTS)	inchiri	16/04/2014	05/05/2014	20
85	2137 E8	Gravier	Delta Emaar	Inchiri	11/05/2014	15/05/2014	20
86	2149 E8	Gravier	Construction de Mauritanie	Inchiri	01/06/2014	14/08/2014	20
87	2150 E8	Gravier	M.T.C Sa	Inchiri	01/06/2014	20/08/2014	24
88	2152 E8	Gravier	MLM	Inchiri	26/06/2014	07/08/2014	16
89	2159 E8	Gypse	Mamco Platre et Anduit Sarl	Inchiri	11/08/2014	09/10/2014	21
90	2160 E9	Gypse	Mamco Platre et Anduit Sarl	Inchiri	11/08/2014	09/10/2014	21
91	2271 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	25
92	2272 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	25
93	2273 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	25
94	2274 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	25
95	2275 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	25
96	2276 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	20
97	2277 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	25
98	2278 E9	Gypse	Société Mauritanienne d'Exploration de Gypses (SMEG Sarl Unipersonnelle)	Trarza	18/11/2014	20/04/2015	25
99	2423 E9	Gypse	Bureau d'Etude Miniers et Pétroliers (BEMP)	Trarza	27/01/2016	25/02/2016	20
100	2424 E9	Gypse	Bureau d'Etude Miniers et Pétroliers (BEMP)	Trarza	27/01/2016	25/02/2016	20

Permis de sels

N°	Code	Société	Date de Dem	Octroi	1. Ren	2. Ren	Wilaya	Super
1	990D5	Chighaly Ould Mohamed Abdarrahan	40262	15/05/2011			Tiris Zemmour	2
2	1375D5	Med Abdallahi O/ Med Salek	40626	15/10/2013			Trarza	2
3	1610D5	Coopérative de l'Extraction du Sel	40841	28/10/2014			Tiris Zemmour	2
4	1991D5	Cherif Ahmed	41386	28/10/2013			Trarza	2
5	2308D5	Aftout Saline _Sarl	42023	18/05/2016			Trarza	2

Annexe 13 : Tableaux de conciliation par entreprise

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	3 150 486 249	-	3 150 486 249	3 311 694 450	(122 936 145)	3 188 758 305	(38 272 056)	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	3 150 486 249	-	3 150 486 249	3 188 758 305	-	3 188 758 305	(38 272 056)	Différence de change
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	122 936 145	(122 936 145)	-	-	
	SMHPM	2 075 934 140	(2 075 934 140)	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	2 075 934 140	(2 075 934 140)	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	5 388 625	5 388 625	111 907 039	(106 518 414)	5 388 625	-	
15	Redevance Superficière	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	5 388 625	5 388 625	5 388 625	-	5 388 625	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	41 927 085	(41 927 085)	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	64 591 329	(64 591 329)	-	-	
	Total	5 226 420 389	(2 070 545 515)	3 155 874 874	3 423 601 489	(229 454 559)	3 194 146 930	(38 272 056)	

Nom de la société Petronas

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	1 589 818 641	(290 576 116)	1 299 242 525	-	944 242 525	944 242 525	355 000 000	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		888 147 200	888 147 200		888 147 200	888 147 200	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
5	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
6	Bonus de production		-	-		-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)		-	-		-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	1 178 723 316	(1 178 723 316)	-		-	-	-	
10	Redevances Superficiaries	56 095 325	-	56 095 325		56 095 325	56 095 325	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement		-	-		-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	355 000 000	-	355 000 000		-	-	355 000 000	Taxes non reportées par l'Etat
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)		-	-		-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
15	Redevance Superficiare		-	-		-	-	-	
16	Redevance d'exploitation		-	-		-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)		-	-		-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)		-	-		-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)		-	-		-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire		-	-		-	-	-	
21	TVA - INT		-	-		-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)		-	-		-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés		-	-		-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition		-	-		-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service		-	-		-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)		-	-		-	-	-	
30	TVA -EXT		-	-		-	-	-	
31	Autre taxes douanières		-	-		-	-	-	
32	Pénalités		-	-		-	-	-	
33	Prime intéressement DGI		-	-		-	-	-	
34	Avances/Financement		-	-		-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)		-	-		-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
37	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation		-	-		-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat		-	-		-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition		-	-		-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)		-	-		-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)		-	-		-	-	-	
	Total	1 589 818 641	(290 576 116)	1 299 242 525	-	944 242 525	944 242 525	355 000 000	

Nom de la société Sonatrach (SIPEX)

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	70 940 000	70 940 000	90 003 150	(1 558 095)	88 445 055	(17 505 055)	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	70 940 000	70 940 000	-	71 000 000	71 000 000	(60 000)	Non significatif < 3 000 000 MRO
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developpement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	90 003 150	(72 558 095)	17 445 055	(17 445 055)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	1 055 400	-	1 055 400	2 020 541	-	2 020 541	(965 141)	
15	Redevance Superficiarie	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	921 960	-	921 960	-	-	-	921 960	Non significatif < 3 000 000 MRO
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	133 440	-	133 440	133 440	-	133 440	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	1 887 101	-	1 887 101	(1 887 101)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	Total	1 055 400	70 940 000	71 995 400	92 023 691	(1 558 095)	90 465 596	(18 470 196)	

Nom de la société Total - Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	150 211 271	-	150 211 271	206 209 195	(55 997 924)	150 211 271	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	10 684 524	(10 684 524)	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	106 500 000	-	106 500 000	-	106 500 000	106 500 000	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	27 629 771	-	27 629 771	-	27 629 771	27 629 771	-	
10	Redevances Superficiaires	16 081 500	-	16 081 500	122 581 500	(106 500 000)	16 081 500	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	72 943 171	(72 943 171)	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	85 500	85 500	796 298 345	(796 212 845)	85 500	-	
15	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	79 814 146	(79 814 146)	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	352 018 601	(352 018 601)	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	85 500	85 500	14 922 753	(14 837 253)	85 500	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	15 993 182	(15 993 182)	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	18 145 046	(18 145 046)	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	315 404 617	(315 404 617)	-	-	
	Total	150 211 271	85 500	150 296 771	1 002 507 540	(852 210 769)	150 296 771	-	

Nom de la société Tullow Oil

-

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	424 462 146	-	424 462 146	505 271 429	(45 328 988)	459 942 441	(35 480 295)	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	248 500 000	-	248 500 000	248 500 000	248 500 000	248 500 000	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	142 450 146	-	142 450 146	138 686 500	138 686 500	138 686 500	3 763 646	Taxes non reportées par l'Etat
10	Redevances Superficiaires	33 512 000	-	33 512 000	33 512 000	33 512 000	33 512 000	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	505 271 429	(466 027 488)	39 243 941	(39 243 941)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	5 921 589	(3 585 595)	2 335 994	(2 335 994)	
15	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	5 921 589	(3 585 595)	2 335 994	(2 335 994)	Non significatif < 3 000 000 MRO
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	424 462 146	-	424 462 146	511 193 018	(48 914 583)	462 278 435	(37 816 289)	

Nom de la société **Chariot Oil Gas Limited** - Année **2016**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	56 353 825	-	56 353 825	56 353 825	-	56 353 825	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	56 353 825	-	56 353 825	-	-	-	56 353 825	Différence de classification
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	56 353 825	-	56 353 825	(56 353 825)	Différence de classification
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	2 924 640	-	2 924 640	(2 924 640)	
15	Redevance Superficière	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	2 924 640	-	2 924 640	(2 924 640)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	Total	56 353 825	-	56 353 825	59 278 465	-	59 278 465	(2 924 640)	

Nom de la société Kosmos Energy - Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	5 059 736 321	-	5 059 736 321	5 094 262 959	-	5 094 262 959	(34 526 638)	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	246 557 214	-	246 557 214	(246 557 214)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	1 420 000 000	-	1 420 000 000	-	1 420 000 000	1 420 000 000	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	338 414 500	-	338 414 500	-	338 414 500	338 414 500	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	3 261 553 301	-	3 261 553 301	-	3 049 522 725	3 049 522 725	212 030 576	Taxes non reportées par l'Etat
10	Redevances Superficiaires	20 854 475	-	20 854 475	-	20 854 475	20 854 475	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	6 304 800	-	6 304 800	-	6 304 800	6 304 800	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	12 609 245	-	12 609 245	4 847 705 745	(4 835 096 500)	12 609 245	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCF	-	-	-	633 136 634	(179 252 735)	453 883 899	(453 883 899)	
15	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	11 992 570	-	11 992 570	(11 992 570)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	194 030 564	-	194 030 564	(194 030 564)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	427 113 500	(179 252 735)	247 860 765	(247 860 765)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
	Total	5 059 736 321	-	5 059 736 321	5 727 399 593	(179 252 735)	5 548 146 858	(488 410 537)	

Nom de la société SNIM

-

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	14 998 743 266	(1 948 408 595)	13 050 334 671	18 826 935 101	(5 862 173 084)	12 964 762 017	85 572 654	
15	Redevance Superficiare	11 850 000	-	11 850 000	-	-	-	11 850 000	Taxes non reportées par l'Etat
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	6 299 602	-	6 299 602	(6 299 602)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	10 959 593 154	-	10 959 593 154	-	4 299 622 093	4 299 622 093	6 659 971 061	Taxes non reportées par l'Etat
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	(5 867 157 403)	-	(5 867 157 403)	-	-	-	(5 867 157 403)	Taxes non reportées par l'Etat
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 398 553	-	2 398 553	2 398 553	-	2 398 553	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	667 805	-	667 805	-	-	-	667 805	Non significatif < 3 000 000 MRO
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	425 118 006	-	425 118 006	421 593 716	-	421 593 716	3 524 290	Taxes non reportées par l'Etat
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	193 842	(193 842)	-	-	
30	TVA -EXT	8 310 678 215	-	8 310 678 215	7 767 693 917	456 604 387	8 224 298 304	86 379 911	Taxes non reportées par l'Etat
31	Autre taxes douanières	-	-	-	4 299 840 371	(4 299 622 093)	218 278	(218 278)	Non significatif < 3 000 000 MRO
32	Pénalités	203 292 451	(203 292 451)	-	60 054	-	60 054	(60 054)	Non significatif < 3 000 000 MRO
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	(792 813 659)	-	(792 813 659)	-	-	-	(792 813 659)	Taxes non reportées par l'Etat
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	1 745 116 144	(1 745 116 144)	-	6 328 855 046	(6 318 583 629)	10 271 417	(10 271 417)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	14 998 743 266	(1 948 408 595)	13 050 334 671	18 826 935 101	(5 862 173 084)	12 964 762 017	85 572 654	

Nom de la société MCM

-

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	5 731 377 808	1 006 619	5 732 384 427	7 028 225 703	(991 982 548)	6 036 243 155	(303 858 728)	
15	Redevance Superficiarie	80 470 000	-	80 470 000	1 980 389 618	(1 899 529 617)	80 860 001	(390 001)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
16	Redevance d'exploitation	3 088 471 663	-	3 088 471 663	-	3 088 471 663	3 088 471 663	-	
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	-	-	-	1 024 420 556	(1 024 420 556)	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	8 000 000	(8 000 000)	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	1 046 478 559	895 619	1 047 374 178	1 071 019 694	30 460 430	1 101 480 124	(54 105 946)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	4 053 451	(928 439)	3 125 012	(3 125 012)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
30	TVA -EXT	-	-	-	3 428 262	(3 148 140)	280 122	(280 122)	Non significatif < 3 000 000 MRO
31	Autre taxes douanières	-	111 000	111 000	725 752 180	(479 988 995)	245 763 185	(245 652 185)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
32	Pénalités	1 515 957 586	-	1 515 957 586	-	1 515 957 586	1 515 957 586	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	2 211 161 942	(2 210 856 480)	305 462	(305 462)	Non significatif < 3 000 000 MRO
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	5 731 377 808	1 006 619	5 732 384 427	7 028 225 703	(991 982 548)	6 036 243 155	(303 858 728)	

TASIAST
MAURITANIE Ltd
SA

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCF	15 784 998 323	(5 794 132 080)	9 990 866 243	19 673 172 900	(8 311 867 714)	11 361 305 186	(1 370 438 943)	
15	Redevance Superficiaire	15 600 000,000	-	15 600 000	2 101 551 011,00	-	2 101 551 011	(2 085 951 011)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
16	Redevance d'exploitation	2 088 679 688,000	-	2 088 679 688	-	-	-	2 088 679 688	Taxes non reportées par l'Etat
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	983 779 876,000	-	983 779 876	-	600 684 994	600 684 994	383 094 882	Taxes non reportées par l'Etat
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	5 794 132 080,000	(5 794 132 080)	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	230 232 586,000	-	230 232 586	278 199 350,00	(47 966 764)	230 232 586	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	3 399 412,000	-	3 399 412	-	-	-	3 399 412	Taxes non reportées par l'Etat
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 254 087,000	-	2 254 087	1 519 401 391,00	(600 684 994)	918 716 397	(916 462 310)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	1 515 563 382,000	-	1 515 563 382	1 822 730 102,00	-	1 822 730 102	(307 166 720)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
30	TVA -EXT	27 066 638,000	-	27 066 638	75 172 935,00	-	75 172 935	(48 106 297)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
31	Autre taxes douanières	6 730 838,000	-	6 730 838	5 554 481 530,00	(4 960 523 460)	593 958 070	(587 227 232)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
32	Pénalités	668 276 172,000	-	668 276 172	-	668 276 172	668 276 172	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	4 350 245 850,000	-	4 350 245 850	-	4 340 214 052	4 340 214 052	10 031 798	Taxes non reportées par l'Etat
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	99 037 714,000	-	99 037 714	8 321 636 581,00	(8 311 867 714)	9 768 867	89 268 847	Taxes non reportées par l'Etat
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	15 784 998 323	(5 794 132 080)	9 990 866 243	19 673 172 900	(8 311 867 714)	11 361 305 186	(1 370 438 943)	

Nom de la société		BUMI MAURITANIE (+)			Année			2016	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
15	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	-	-	-	-	-	-	-	

Mauritanie
Ressources
Limited Sarl (+)

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developpement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
15	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société **Sphere Mauritania**
sa

Année **2016**

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	11 783 944	42 660	11 826 604	55 641 386	(43 814 782)	11 826 604	-	
15	Redevance Superficiare	9 700 000	-	9 700 000	-	9 700 000	9 700 000	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	375 300	-	375 300	-	375 300	375 300	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	1 708 644	-	1 708 644	1 708 644	-	1 708 644	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	42 660	42 660	42 660	-	42 660	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	53 890 082	(53 890 082)	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	11 783 944	42 660	11 826 604	55 641 386	(43 814 782)	11 826 604	-	

Nom de la société TAFOLI MINERALS
(+)

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTC	9 454 000	-	9 454 000	-	9 454 000	9 454 000	-	
15	Redevance Superficiarie	9 454 000	-	9 454 000	-	9 454 000	9 454 000	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	9 454 000	-	9 454 000	-	9 454 000	9 454 000	-	

Nom de la société ARVG SPECIELITY
MINES (PVT) Ltd (+)

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
15	Redevance Superficiarie	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société **AURA ENERGY LIMITED (+)**

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
5	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
6	Bonus de production		-	-		-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)		-	-		-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)		-	-		-	-	-	
10	Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developpement		-	-		-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)		-	-		-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)		-	-		-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
	DGTCP	-	-	-	-	-	-	-	
15	Redevance Superficiarie		-	-		-	-	-	
16	Redevance d'exploitation		-	-		-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provsionnels) (Mines)		-	-		-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)		-	-		-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)		-	-		-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire		-	-		-	-	-	
21	TVA - INT		-	-		-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)		-	-		-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés		-	-		-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition		-	-		-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service		-	-		-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)		-	-		-	-	-	
30	TVA -EXT		-	-		-	-	-	
31	Autre taxes douanières		-	-		-	-	-	
32	Pénalités		-	-		-	-	-	
33	Prime intéressement DGI		-	-		-	-	-	
34	Avances/Financement		-	-		-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)		-	-		-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
37	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation		-	-		-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat		-	-		-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition		-	-		-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)		-	-		-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)		-	-		-	-	-	
	Total	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société SENI Sa

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	128 905 219	-	128 905 219	64 503 348	-	64 503 348	64 401 871	
15	Redevance Superficiare	64 250 000	-	64 250 000	64 250 000	-	64 250 000	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	48 485 786	-	48 485 786	-	-	-	48 485 786	Taxes non reportées par l'Etat
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	2 419 433	-	2 419 433	-	-	-	2 419 433	Taxes non reportées par l'Etat
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	13 750 000	-	13 750 000	253 348	-	253 348	13 496 652	Taxes non reportées par l'Etat
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	128 905 219	-	128 905 219	64 503 348	-	64 503 348	64 401 871	

Nom de la société Ferroquartz
Mauritania(+)

Année 2016

N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	662 476 818	-	662 476 818	-	-	-	662 476 818	
15	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance d'exploitation	21 000 000	-	21 000 000	-	-	-	21 000 000	Taxes non reportées par l'Etat
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	10 347 223	-	10 347 223	-	-	-	10 347 223	Taxes non reportées par l'Etat
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	10 347 223	-	10 347 223	-	-	-	10 347 223	Taxes non reportées par l'Etat
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	620 782 372	-	620 782 372	-	-	-	620 782 372	Taxes non reportées par l'Etat
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'Imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	662 476 818	-	662 476 818	-	-	-	662 476 818	

Nom de la société TIREX SA (+)

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique		-	-		-	-	-	
5	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
6	Bonus de production		-	-		-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)		-	-		-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)		-	-		-	-	-	
10	Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de developpement		-	-		-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)		-	-		-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)		-	-		-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé		-	-		-	-	-	
	DGTCP	47 982 440	-	47 982 440	-	-	-	47 982 440	
15	Redevance Superficiarie		-	-		-	-	-	
16	Redevance d'exploitation		-	-		-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)		-	-		-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	41 982 440	-	41 982 440		-	-	41 982 440	Taxes non reportées par l'Etat
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)		-	-		-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire		-	-		-	-	-	
21	TVA - INT		-	-		-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)		-	-		-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés		-	-		-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition		-	-		-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)		-	-		-	-	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service		-	-		-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-	
29	Droits Fiscaux à l'importation (DFI)		-	-		-	-	-	
30	TVA -EXT		-	-		-	-	-	
31	Autre taxes douanières		-	-		-	-	-	
32	Pénalités		-	-		-	-	-	
33	Prime intéressement DGI		-	-		-	-	-	
34	Avances/Financement		-	-		-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)		-	-		-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat		-	-		-	-	-	
37	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation		-	-		-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat		-	-		-	-	-	
40	Régime Spécial d'imposition		-	-		-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	6 000 000	-	6 000 000		-	-	6 000 000	Taxes non reportées par l'Etat
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)		-	-		-	-	-	
	Total	47 982 440	-	47 982 440	-	-	-	47 982 440	

Nom de la société El Aouj Mining

Année

2016

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	Commentaires
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	FNRH	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur les bénéficiaires Industriels et commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Profit Oil Etat - Puissance Publique	-	-	-	-	-	-	-	
5	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
6	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
7	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
11	Pénalités de non exécution des programmes d'exploration et de développement	-	-	-	-	-	-	-	
12	Commission Environnementale (nouveau)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	-	-	-	-	-	-	-	
	SMHPM	-	-	-	-	-	-	-	
14	Profit Oil et Cost Oil Etat Associé	-	-	-	-	-	-	-	
	DGTCP	28 443 096	-	28 443 096	16 545 378	11 897 718	28 443 096	-	
15	Redevance Superficiare	26 000 000	-	26 000 000	-	26 000 000	26 000 000	-	
16	Redevance d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
17	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Redevance annuelle unique (Montant brut)	-	-	-	-	-	-	-	
19	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	-	-	-	-	-	-	-	
20	Taxe Rémunératoire	-	-	-	-	-	-	-	
21	TVA - INT	-	-	-	-	-	-	-	
22	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Impôt Général sur les Revenus (IGR)	-	-	-	-	-	-	-	
24	Impôt sur les dividendes exportés	-	-	-	-	-	-	-	
25	Bonus de signature / Frais d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	
26	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	714 000	-	714 000	-	714 000	714 000	-	
27	TPS-Taxe sur les prestations de service	-	-	-	-	-	-	-	
28	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	1 729 096	-	1 729 096	1 729 096	-	1 729 096	-	
29	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	-	-	-	-	-	-	-	
30	TVA -EXT	-	-	-	-	-	-	-	
31	Autre taxes douanières	-	-	-	-	-	-	-	
32	Pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Prime intéressement DGI	-	-	-	-	-	-	-	
34	Avances/Financement	-	-	-	-	-	-	-	
35	Remboursements (en signe -)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Dividendes issues des participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
38	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	
39	Contributions au budget de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
40	Régime Spécial d'imposition	-	-	-	-	-	-	-	
41	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	-	-	-	14 816 282	(14 816 282)	-	-	
42	Autres flux de paiements significatifs (Activités pétrolières)	-	-	-	-	-	-	-	
	Total	28 443 096	-	28 443 096	16 545 378	11 897 718	28 443 096	-	

Annexe 14 : Note sur la procédure d'octroi d'un Contrat d'Exploration-Production

Les Contrats d'Exploration Production sont en principe conclus suite à une procédure d'appel à la concurrence. En ce sens, une commission technique multidisciplinaire est mise en place à l'occasion de chaque appel à la concurrence. Néanmoins, le Code des Hydrocarbures stipule dans

L'article 18 la possibilité de déroger, sur rapport motivé du Ministre en charge des hydrocarbures, et après autorisation du Conseil des Ministres, à cette procédure.

Les modalités pratiques ainsi que les exigences de sélection des critères des offres pour l'octroi d'un contrat d'exploration-production sont déterminées au titre IV du **décret n°230 -2011/PM** portant modalités d'application des articles 7, 8, 12, 18 et 29 du Code des Hydrocarbures Bruts, relatif aux droits pétroliers. Ce décret détermine également les attributions de la commission technique qui assiste le Ministre dans tout le processus d'attribution des Contrats d'Exploration-Production. De même, **il met en avant dans l'article 13 la possibilité pour le Ministre de décider de mettre en place une commission technique pour l'assister dans la négociation directe, sans appel à la concurrence, de tout contrat d'exploration-production.** Dans ce cas, la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre selon les règles ci-dessus. En la matière,

L'arrêté 644/MPEM, du 12 mars 2012, portant mise en place d'une Commission Technique de Négociation Directe, fut le premier à être réalisé après l'entrée en vigueur du Code des Hydrocarbures.

La commission technique examine les rapports financiers de l'Opérateur potentiel, ses projets actuels dans le monde et ses capacités techniques à les réaliser. Toutes les clarifications nécessaires sont demandées à l'Opérateur pour permettre à la commission technique d'examiner la solidité de celui-ci et conseiller le Ministre par rapport à la continuation ou non des discussions avec lui. La commission technique négocie les termes techniques, financiers et économiques négociables et dans la limite des seuils définis par le cadre réglementaire en vigueur.

En ce qui concerne Bloc C-6, octroyé à KOSMOS, la procédure d'octroi de son CEP est déclinée comme suit :

- L'autorisation de dérogation à la procédure d'appel à la concurrence a été faite par le **décret n° 2016-168 du 26 septembre 2016.**
- La communication du ministre pour demander la signature de ce CEP a eu lieu lors de la réunion du Conseil datée du **29 Septembre 2016.** Il est à noter que cette communication précise les termes convenus dans ce contrat.
- Le projet de décret portant approbation du CEP, **signé le 11 octobre 2016** entre l'Etat Mauritanien et la Société " Kosmos Energy Mauritania " a été soumis au Conseil des ministres dans sa session du **20 octobre 2016.**
- La date d'effet du contrat fut le **28 Octobre 2016.**

Annexe 15 : Ventes de matières premières

Nom du vendeur	Ref du Cargo d'expédition	Date du Cargo d'expédition	Volumes vendus (en bbl)		Revenus perçus (en USD)		Prix de vente officiel (en USD)	Droits, frais et crédits (en USD/bbl)		Incoterms	Date de réception de paiement
			SMHPM	Gouvernement	SMHPM	Gouvernement		Frais de marketing	Lettre de crédit		
SMHPM	CG 47	20/01/2016	60 875	92 386	1 418 880	2 153 325	29,018	0,030	0,030	FOB	08/02/2016
SMHPM	CG 48	17/05/2016	51 642	78 373	2 177 635	3 304 831	46,528	0,030	0,030	FOB	08/06/2016
SMHPM	CG 49	07/09/2016	55 708	84 543	2 322 225	3 524 262	46,296	0,030	0,030	FOB	06/09/2016
SMHPM	CG 50	28/12/2016	58 101	88 176	2 908 791	4 414 449	54,224	0,030	0,030	FOB	18/01/2017
Total			226 326	343 478	8 827 531	13 396 867					

Annexe 16 : Données de la DGTCP sur les paiements déclarés comme payés par autres sociétés extractives reçus après la fin des travaux de réconciliation

Date	Société	Taxe	Montant MRO	Montant USD	Régie financière	Partie versante selon données communiquées par la DGTCP
18/11/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	175 267 575	493 711	FNRH	PATROLIAM NATIONAL
29/03/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	167 015 448	470 466	FNRH	PATROLIAM NATIONAL
08/08/2016	Autres	Autres recettes transférées	107 608 693	303 123	Tous	PATROLIAM NATIONAL
21/10/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	94 208 604	265 376	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
15/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	92 095 440	-	Tous	ALPHA OFFSHORE DRILLI
01/04/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	91 283 049	257 135	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
15/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	91 254 580	-	Tous	ALPHA OFFSHORE DRILLI
22/02/2016	Autres	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	86 382 015	243 330	FNRH	PATROLIAM NATIONAL
15/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	85 149 444	-	Tous	ALPHA OFFSHORE DRILLI
09/11/2016	Autres	Autres recettes transférées	83 084 963	-	Tous	ALPHA OFFSHORE DRILLI
12/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	76 950 354	216 762	Tous	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
08/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	76 540 774	-	Tous	ALPHA OFFSHORE DRILLI
14/10/2016	Autres	Autres recettes transférées	75 385 774	-	Tous	ALPHA OFFSHORE DRILLI
31/10/2016	Autres	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	67 585 475	190 382	FNRH	PATROLIAM NATIONAL
04/05/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	65 233 916	183 758	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
18/01/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	63 461 944	178 766	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	57 954 750	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
22/04/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	57 822 063	162 879	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	56 738 703	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
14/12/2016	Autres	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	56 660 496	159 607	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
23/02/2016	Autres	Redevance Superficiare	56 095 499	158 015	DGTCP	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	55 681 045	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	54 289 138	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
08/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	44 505 995	125 369	Tous	PATROLIAM NATIONAL
23/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	40 457 738	113 965	Tous	PATROLIAM NATIONAL
26/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	40 018 085	112 727	Tous	PATROLIAM NATIONAL
18/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	39 425 707	111 058	Tous	NC
15/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	36 711 615	103 413	Tous	NC
14/10/2016	Autres	Autres recettes transférées	32 706 860	92 132	Tous	NC

Date	Société	Taxe	Montant MRO	Montant USD	Régie financière	Partie versante selon données communiquées par la DGTCP
08/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	31 954 051	90 011	Tous	NC
11/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	30 653 540	86 348	Tous	NC
25/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	28 701 736	80 850	Tous	NC
06/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	22 469 725	63 295	Tous	NC
27/10/2016	Autres	Autres recettes transférées	19 834 205	55 871	Tous	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
24/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	18 895 940	53 228	Tous	NC
21/12/2016	Autres	Autres taxes douanières	18 802 807	-	DGTCP	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	15 930 114	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
25/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	15 356 590	43 258	Tous	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 988 169	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 973 834	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
01/11/2016	Autres	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	14 967 510	42 162	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 967 510	42 162	Tous	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 962 029	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 951 910	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 910 170	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
15/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 406 610	40 582	Tous	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	14 391 595	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	13 960 448	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
15/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	13 367 720	37 656	Tous	NC
13/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	12 944 365	36 463	Tous	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	12 771 334	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
07/11/2016	Autres	Autres recettes transférées	12 032 725	33 895	Tous	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
15/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	11 972 868	33 726	Tous	NC
30/06/2016	Autres	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	11 772 125	-	DGTCP	NATIONAL PETROLEUM
13/04/2016	Autres	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	11 772 125	-	DGTCP	NATIONAL PETROLEUM
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	11 576 510	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
27/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	9 987 570	28 134	Tous	BW OFFSHORE NORWAY AS
24/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	9 574 350	26 970	Tous	FMA
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 635 619	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
04/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 414 533	23 703	Tous	NC
18/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 410 344	23 691	Tous	NC
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 364 286	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 105 423	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY

Date	Société	Taxe	Montant MRO	Montant USD	Régie financière	Partie versante selon données communiquées par la DGTCP
17/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 033 057	22 628	Tous	NC
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	7 816 141	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
27/07/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	7 812 840	22 008	FNRH	PETROLAM NASIONAL BERHAD (PETRONAS)
29/03/2016	Autres	Autres taxes douanières	7 593 204	-	DGTCP	MTC SA
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	7 512 570	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	7 238 792	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
17/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	7 007 817	19 740	Tous	NC
13/04/2016	Autres	Autres taxes douanières	5 291 999	-	DGTCP	MTC SA
16/11/2016	Autres	Autres recettes transférées	5 276 482	14 863	Tous	FMA
04/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	4 361 736	12 287	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
30/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	4 361 736	12 287	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
11/09/2016	Autres	Autres taxes douanières	4 024 814	-	DGTCP	MTC SA
19/07/2016	Autres	Autres taxes douanières	3 868 980	-	DGTCP	MTC SA
19/09/2016	Autres	Autres taxes douanières	3 622 433	-	DGTCP	MTC SA
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 475 360	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
29/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	3 475 360	-	Tous	PC MAURITANIA I - PTY
13/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	3 461 367	9 750	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
17/06/2016	Autres	Autres recettes transférées	3 337 000	9 400	Tous	FMA
21/12/2016	Autres	Autres taxes douanières	3 244 054	-	DGTCP	MTC SA
25/03/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 133 944	8 828	FNRH	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
26/09/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 133 944	8 828	FNRH	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
21/04/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 046 788	8 583	FNRH	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
17/08/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 046 788	8 583	FNRH	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
14/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	3 009 569	8 478	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
18/07/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	3 009 569	8 478	FNRH	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
19/01/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	2 976 789	8 385	FNRH	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
04/05/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	2 976 789	8 385	FNRH	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
02/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 803 872	7 898	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
18/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 803 872	7 898	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
21/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 803 297	7 897	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
13/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 771 407	7 807	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
19/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 771 407	7 807	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
26/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 756 595	-	Tous	MMC C. In
22/03/2016	Autres	Autres taxes douanières	2 704 000	-	DGTCP	MTC SA
11/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 312 019	6 513	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
03/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 312 019	6 513	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
30/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	2 149 869	6 056	Tous	SWIRE PACIFIC OFFSHORE OPS PTE LTD
22/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 966 256	5 539	Tous	SCHLUMBERGER SEACO INC

Date	Société	Taxe	Montant MRO	Montant USD	Régie financière	Partie versante selon données communiquées par la DGTCP
05/11/2016	Autres	Autres taxes douanières	1 801 000	-	DGTCP	MTC SA
26/02/2016	Autres	Autres taxes douanières	1 801 000	-	DGTCP	MTC SA
21/03/2016	Autres	Autres taxes douanières	1 801 000	-	DGTCP	MTC SA
25/04/2016	Autres	Autres taxes douanières	1 701 999	-	DGTCP	MTC SA
27/06/2016	Autres	Autres taxes douanières	1 617 437	-	DGTCP	MTC SA
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfiques Industriels et commerciaux (BIC)	1 615 410	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
04/11/2016	Autres	Autres taxes douanières	1 375 000	-	DGTCP	MTC SA
21/10/2016	Autres	Autres taxes douanières	1 112 537	-	DGTCP	MTC SA
07/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
08/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
09/06/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
10/10/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
11/10/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
12/08/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
05/11/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
14/06/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 031 715	-	Tous	MTC SA
04/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 015 136	-	Tous	MTC SA
11/11/2016	Autres	Autres taxes douanières	939 636	-	DGTCP	SOCIETE D'EXTRACTION (30300323)
31/03/2016	Autres	Autres taxes douanières	903 000	-	DGTCP	MTC SA
04/04/2016	Autres	Autres taxes douanières	902 004	-	DGTCP	MTC SA
30/03/2016	Autres	Autres taxes douanières	902 002	-	DGTCP	MTC SA
09/09/2016	Autres	Autres taxes douanières	900 438	-	DGTCP	MTC SA
04/08/2016	Autres	Autres recettes transférées	893 798	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
11/11/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	873 933	-	DGTCP	NATIONAL PETROLEUM
14/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	871 530	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
19/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	842 880	-	Tous	MTC SA
29/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	842 880	-	Tous	MTC SA
16/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	842 880	-	Tous	MTC SA
14/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	842 880	-	Tous	MTC SA
15/12/2016	Autres	Autres taxes douanières	789 491	-	DGTCP	SOCIETE D'EXTRACTION (30300323)
03/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	720 000	-	Tous	MTC SA
11/01/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	716 312	-	DGTCP	NATIONAL PETROLEUM
12/07/2016	Autres	Autres taxes douanières	710 427	-	DGTCP	MTC SA
14/07/2016	Autres	Autres taxes douanières	710 426	-	DGTCP	MTC SA
20/07/2016	Autres	Autres taxes douanières	710 426	-	DGTCP	MTC SA
13/10/2016	Autres	Autres taxes douanières	710 426	-	DGTCP	MTC SA
02/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	622 996	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
16/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	604 636	1 703	Tous	SCHLUMBERGER SEACO INC

Date	Société	Taxe	Montant MRO	Montant USD	Régie financière	Partie versante selon données communiquées par la DGTCP
09/05/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	596 937	-	DGTCP	NATIONAL PETROLEUM
08/04/2016	Autres	Autres taxes douanières	515 858	-	DGTCP	MTC SA
16/08/2016	Autres	Autres taxes douanières	500 511	-	DGTCP	MTC SA
22/09/2016	Autres	Autres taxes douanières	500 002	-	DGTCP	MTC SA
15/02/2016	Autres	Autres taxes douanières	478 596	-	DGTCP	SOCIETE D'EXTRACTION (30300323)
29/01/2016	Autres	Autres taxes douanières	392 453	-	DGTCP	ALGOLD MAURITANIE - S
29/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	367 226	1 034	Tous	FMA
04/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	360 633	-	Tous	NOUAKCHOTT OFFSHORE M
29/12/2016	Autres	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	345 419	-	FNRH	PC MAURITANIA I - PTY
19/12/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	340 106	-	DGTCP	PC MAURITANIA I - PTY
20/07/2016	Autres	Autres taxes douanières	310 096	-	DGTCP	MTC SA
15/06/2016	Autres	Autres taxes douanières	303 000	-	DGTCP	SMTC
15/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
14/03/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
15/06/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
05/11/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
14/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
15/08/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
14/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
10/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
11/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
12/09/2016	Autres	Autres recettes transférées	277 108	-	Tous	BAKER HUGUES EHO LTD
14/07/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	275 788	-	DGTCP	MTC SA
08/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	245 415	691	Tous	BDF PARIS
13/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	213 192	-	Tous	MTC SA
14/07/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	209 473	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
04/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	197 520	-	Tous	MTC SA
14/01/2016	Autres	Autres taxes douanières	180 600	-	DGTCP	SOCIETE D'EXTRACTION (30300323)
17/06/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	137 903	-	DGTCP	MTC SA
26/04/2016	Autres	Pénalités	107 889	-	DGTCP	MTC SA
23/05/2016	Autres	Pénalités	107 889	-	DGTCP	MTC SA
04/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	106 596	-	Tous	Mauritanie Energie Bulding MEB
01/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	75 000	-	Tous	MTC SA
26/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	74 005	-	Tous	MTC SA
23/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	74 005	-	Tous	MTC SA
04/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	70 170	-	Tous	NOUAKCHOTT OFFSHORE M
04/01/2016	Autres	Pénalités	69 116	-	DGTCP	MTC SA
04/01/2016	Autres	Autres recettes transférées	64 148	-	Tous	MTC SA

Date	Société	Taxe	Montant MRO	Montant USD	Régie financière	Partie versante selon données communiquées par la DGTCP
14/12/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	59 081	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
17/08/2016	Autres	Pénalités	53 944	-	DGTCP	MTC SA
01/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	50 000	-	Tous	MTC SA
01/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	50 000	-	Tous	MTC SA
11/09/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	41 388	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
01/07/2016	Autres	Autres recettes transférées	39 270	-	Tous	MTC SA
15/04/2016	Autres	Autres taxes douanières	31 110	-	DGTCP	SOCIETE D'EXTRACTION (30300323)
17/08/2016	Autres	Autres recettes transférées	30 344	-	Tous	MTC SA
14/09/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	27 960	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
15/06/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	25 586	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
04/05/2016	Autres	Pénalités	24 554	-	DGTCP	NOUAKCHOTT OFFSHORE M
04/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	22 789	-	Tous	NOUAKCHOTT OFFSHORE M
09/02/2016	Autres	Autres taxes douanières	14 400	-	DGTCP	DRAKE RESOURCES LIMIT
09/02/2016	Autres	Autres taxes douanières	14 400	-	DGTCP	AURA ENERGY LIMITED
29/02/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	MTC SA
29/02/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	MTC SA
04/05/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	NOUAKCHOTT OFFSHORE M
26/04/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	MTC SA
23/05/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	MTC SA
17/08/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	MTC SA
15/11/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	MTC SA
16/12/2016	Autres	Pénalités	12 800	-	DGTCP	MTC SA
26/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	9 103	-	Tous	MTC SA
23/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	9 103	-	Tous	MTC SA
29/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 780	-	Tous	MTC SA
29/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 780	-	Tous	MTC SA
04/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 780	-	Tous	NOUAKCHOTT OFFSHORE M
26/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	8 780	-	Tous	MTC SA
20/10/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	7 266	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
23/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	7 200	-	Tous	MTC SA
17/08/2016	Autres	Autres recettes transférées	7 200	-	Tous	MTC SA
15/11/2016	Autres	Autres recettes transférées	7 200	-	Tous	MTC SA
16/12/2016	Autres	Autres recettes transférées	7 200	-	Tous	MTC SA
05/11/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	5 950	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
02/03/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	4 623	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
15/08/2016	Autres	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 100	-	DGTCP	BAKER HUGUES EHO LTD
29/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 080	-	Tous	MTC SA
29/02/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 080	-	Tous	MTC SA

Date	Société	Taxe	Montant MRO	Montant USD	Régie financière	Partie versante selon données communiquées par la DGTCP
04/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 080	-	Tous	NOUAKCHOTT OFFSHORE M
26/04/2016	Autres	Autres recettes transférées	1 080	-	Tous	MTC SA
23/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	1	-	Tous	MTC SA
23/05/2016	Autres	Autres recettes transférées	0	-	Tous	MTC SA
Total			2 840 292 143			

Annexe 17 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail

Conciliateur – Moore Stephens LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Hamdi Tayaa	Auditeur Superviseur
Sami Sakka	Auditeur Superviseur
Achraf Kanoun	Auditeur Senior

Personnes contactées

Conseil National ITIE	
Mohamed Lemine Ahmedou	Président du CNITIE
Bâ Papa Amadou	Secrétaire Permanent du CNITIE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	
Mohamed Lemine Dhehby	Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique
Mokhtar Ould Saad	Directeur des Etudes et du Système d'Informations (DESI/ DGTCP)

Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines	
Moustapha Bechir	Directeur Général Des Hydrocarbures
Mohamed Lemine Moustapha	Directeur Général Des Mines

SMHPM	
Mohamed Oudaa	Directeur Financier

SNIM	
Mohamed Ould Diah	Directeur Financier
Ely Ould Cheikh	Chef Service Centralisation /DCC/ DF/SNIM

Tasiast Mauritanie Ltd SA	
Lamine Badiane	Comptable/Fiscaliste

MCM	
Diagana Youssouf	Finance Suprintendent -Treasury Supervisor